

who will speak when we reconvene, and following him the representative of France. I suggest we adjourn now, at 1.20, until 2.45 p.m.

The meeting rose at 1.23 p.m.

EIGHTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York
on Thursday, 19 December 1946, at 2.45 p.m.*

*President: Mr. H. V. JOHNSON
(United States of America).*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

109. Continuation of the discussion of the Greek complaint concerning the situation in northern Greece

The PRESIDENT: I invite the representatives of Greece, Yugoslavia, Albania and Bulgaria to take their seats at the table.

At this point in the proceedings Mr. Hysni Kapo, Albanian Minister Plenipotentiary to Yugoslavia; Lieutenant-General Wladimir Stoytcheff, Bulgarian political representative to the United States; Mr. Vassili Dendramis, permanent representative of Greece to the United Nations, and Mr. Sava Kosanović, Yugoslav Ambassador to the United States, took their places at the Council table.

Mr. LANGE (Poland): As there seems to be pretty general agreement in favour of sending a commission of investigation to the spot, I do not intend to go into the merits of the case which is before us, and I shall limit myself entirely to a few technical observations concerning the resolution which has been presented about the committee of investigation to be sent to the places concerned.

Before I do so, however, I should like to point out that the proposal to carry out an investigation seems to me most desirable, and this for three reasons. First of all, as, at least among some of the representatives, certain doubts exist regarding the facts of the situation or dispute before us, an investigation on the spot is the only way to solve these doubts and obtain the facts which we need in order to make further decisions. Further, we have already had an experience with a committee of investigation in the case of the Spanish question, and I must say that this experience was highly successful. That committee of investigation came to conclusions which were unanimously adopted by all its members, although these members represented very different shades of national interests and political opinion. And yet we were able to produce a unanimous document which later really proved to be a document of great historic importance, because it became a basis not only for our own

sentant de la Pologne, qui prendra la parole à la reprise de la séance; il sera suivi du représentant de la France. Il est maintenant 13 h. 20 et je propose de lever la séance jusqu'à 14 h. 45.

La séance est levée à 13 h. 23.

QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 19 décembre 1946, à 14 h. 45.*

*Président: M. H. V. JOHNSON
(Etats-Unis d'Amérique).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

109. Suite de la discussion de la plainte grecque concernant la situation en Grèce septentrionale

Le PRÉSIDENT: J'invite les représentants de la Grèce, de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie à prendre place à la table du Conseil.

M. Hysni Kapo, Ministre plénipotentiaire d'Albanie en Yougoslavie, le lieutenant-général Wladimir Stoytcheff, représentant politique de la Bulgarie aux Etats-Unis, M. Vassili Dendramis, représentant permanent de la Grèce auprès des Nations Unies, et M. Sava Kosanović, Ambassadeur de Yougoslavie aux Etats-Unis, prennent place à la table du Conseil.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Comme la presque totalité des membres semble pencher en faveur de l'envoi sur les lieux d'une commission d'enquête, je n'ai pas l'intention de discuter le fond du différend dont nous sommes saisis et me bornerai simplement à formuler quelques observations d'ordre technique au sujet de la résolution qui nous a été présentée pour l'envoi d'une commission d'enquête dans les régions en question.

Auparavant, toutefois, je voudrais souligner que la proposition tendant à effectuer une enquête me semble très heureuse et ce pour trois raisons. Premièrement, parce que, comme il existe des doutes, au moins chez certains représentants, sur la nature des faits qui ont engendré la situation ou le différend que nous examinons, ce n'est que par une enquête sur place que nous pourrions dissiper ces doutes et recueillir les renseignements qui nous sont nécessaires pour prendre des décisions ultérieures. De plus, nous avons déjà fait l'expérience d'une commission d'enquête dans le cas de la question espagnole, et je dois dire que cette expérience a été des plus satisfaisantes. La commission d'enquête parvint à des conclusions qui furent adoptées à l'unanimité de ses membres, bien que ceux-ci représentassent des opinions politiques et des intérêts nationaux très différents. Et pourtant, nous avons pu présenter un document accepté à l'unanimité, un document qui, pour avoir inspiré non seulement

deliberations, but for action taken by the General Assembly. I think that this successful result of our first experiment with an investigating committee should encourage us now to pursue the same path.

I should also like to point out that since, by implication, we have decided that the case before us is in the nature of a dispute, before we take further decisions we must comply with Article 33 of the Charter, which says that in case of disputes the parties shall seek all methods of adjustment before they call upon the Security Council to take a decision; and as one of these methods, it mentions an inquiry. So, in a way, we are really under an obligation, and the same applies to the parties concerned in the dispute, to take certain steps before we make a final decision. I think that is a very weighty argument in favour of setting up our commission of investigation.

I have taken the liberty of suggesting certain changes in the resolution which was proposed by the President. These changes, except the last one, all have the same object.

The complaint which was presented to us by the Greek Government in the letter to the Secretary-General dated 3 December 1946¹ accuses the northern neighbours of Greece of lending their support to "violent guerrilla warfare now being waged in northern Greece". These are the actual words of the letter of complaint.

The original draft resolution mentions only border incidents, or rather disturbed conditions along the frontier between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia on the other. If I have rightly understood the Greek presentation of the case, I think the complaint goes farther and is of the nature of a charge of fomenting guerrilla warfare in the whole of northern Greece. Actually, we had presented before us the idea of a whole plot prepared against civil order in Greece. We had before us maps explaining this plot,² and I think that, therefore, we should not be doing full justice to the Greek complaint if we were to limit ourselves only to the border incidents and not go somewhat farther into the question of the whole nature of the disturbances in northern Greece.

For this reason, I should like to suggest a few changes in the original resolution. These have been distributed to you and read as follows:

1. In paragraph 1, add the words "in northern Greece and" before the phrase "along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other".

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 10, Annex 16.*

² *Ibid.*, First Year, Second Series, Supplement No. 12, Annex 27.

nos propres délibérations, mais même les mesures prises par l'Assemblée générale, s'est vraiment révélé par la suite d'une grande importance historique. Je pense que cet heureux aboutissement de notre première expérience d'une commission d'enquête devrait nous encourager à suivre aujourd'hui la même voie.

Enfin, je voudrais aussi signaler que, puisque nous avons admis implicitement que l'affaire dont nous sommes saisis revêt le caractère d'un différend, nous devons, avant de prendre de nouvelles décisions, nous conformer à l'Article 33 de la Charte qui stipule qu'en cas de différend, les parties doivent en rechercher la solution par tous les moyens de règlement avant de demander au Conseil de sécurité de prendre une décision; parmi ces moyens, l'Article mentionne l'enquête. A un certain point de vue, nous sommes donc réellement contraints, tout comme les parties au différend, de prendre certaines mesures avant d'adopter une décision définitive. Je pense que c'est là un argument très sérieux en faveur de l'établissement de notre commission d'enquête.

J'ai pris la liberté de suggérer certaines modifications à la résolution proposée par le Président. Ces modifications, à l'exception de la dernière, tendent toutes à la même fin.

Dans la plainte qu'il a, par lettre du 3 décembre 1946¹, adressée au Secrétaire général et dont nous sommes saisis, le Gouvernement grec accuse ses voisins du Nord de prêter leur appui à "la guerre de violente guérilla qui sévit actuellement dans la Grèce du Nord". Tels sont textuellement les mots employés dans cette lettre.

Or, le projet de résolution primitif ne parle que d'incidents de frontière ou plutôt d'une situation troublée le long de la frontière entre la Grèce d'une part, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part. Si j'ai bien compris l'exposé fait par le Gouvernement grec à l'appui de sa plainte, je pense que celle-ci va plus loin et constitue en quelque sorte une accusation de fomenter une lutte de guérillas dans toute la Grèce septentrionale. En fait, on nous parle de tout un complot formé pour attenter à l'ordre public en Grèce. On nous a montré des cartes illustrant ce complot²; c'est pourquoi j'estime que, pour rendre pleine et entière justice à la plainte grecque, nous ne devons pas nous borner à examiner les incidents de frontières, mais aller un peu plus loin et étudier toutes les causes qui ont provoqué ces troubles dans le nord de la Grèce.

Pour cette raison, je voudrais vous proposer d'apporter à la résolution qui vous a été initialement soumise, les quelques modifications suivantes dont le texte vous a été communiqué:

1. Au paragraphe 1, placer les mots "en Grèce septentrionale et" avant le membre de phrase "le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part".

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Deuxième Série, Supplément No 10, Annexe 16.*

² *Ibid.*, Première Année, Seconde Série, Supplément No 12, Annexe 27.

2. In paragraph 2, add the words "the disturbed conditions in northern Greece and" before the phrase "alleged border violations along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other".

3. Paragraph 5 should read:

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in northern Greece and in such places in other parts of Greece, in Albania, Bulgaria and Yugoslavia as the commission considers should be included in its investigation in order to elucidate the causes and nature of the above-mentioned disturbances;

"That the commission shall have authority to call upon the Governments, officials and nationals of those countries, as well as such other sources as the commission deems necessary, for information relevant to its investigation."

4. At the end add the following paragraph:

"That representatives of the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia be invited to participate in the work of the commission in a consultative capacity."

I need not go into details, but to take only the first paragraph, it should read: "... to disturbed conditions in northern Greece and along the frontier . . .", instead of "to disturbed conditions along the frontier . . ." as in the original draft.

Similarly in paragraph 5, I have suggested a somewhat different wording, which calls for the investigation of these disturbed conditions in northern Greece. It says that these conditions are the first thing to be investigated and that, of course, all places on either side of the frontier shall be open to the commission if that would assist it to clear up the nature and character of these disturbances.

I see that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has presented another amendment which contains somewhat similar ideas to mine. I am not particularly insistent on mine or any other phraseology; I think that the actual wording is a secondary point. The main thing is to convey a certain idea.

At the very end, I have proposed an addition: "That representatives of the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia be invited to participate in the work of the commission in a consultative capacity."

I attach some considerable importance to this addition, for two reasons.

First, I think it will greatly facilitate the work of the commission conducting investigations in the regions indicated, if it is assisted in a consultative capacity, not only by representatives of local authorities, but by representatives of the central Governments.

2. Au paragraphe 2, placer les mots "à la situation troublée en Grèce septentrionale et" avant le membre de phrase "aux violations de frontière qui auraient eu lieu le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part".

3. Le texte du paragraphe 5 s'énoncerait comme suit:

"Que la commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale et en tous lieux dans les autres parties de la Grèce, en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie que la commission jugera devoir comprendre dans son enquête pour élucider les causes et la nature des troubles précités;

"Que la commission aura autorité pour faire appel aux Gouvernements, aux fonctionnaires et aux nationaux de ces pays, ainsi qu'à toute autre source qu'elle jugera nécessaire pour recueillir les informations pertinentes."

4. Ajouter à la fin le paragraphe suivant:

"Que des représentants des Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie soient invités à participer à titre consultatif aux travaux de la commission."

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, mais, pour ne prendre que le premier paragraphe, voici quel en serait le libellé: "... concernant la situation troublée en Grèce septentrionale et le long de la frontière . . ." au lieu de: "... concernant la situation troublée le long de la frontière . . ." qui figure dans le texte original.

De même, j'ai proposé pour le paragraphe 5 une rédaction quelque peu différente qui a pour but d'étendre l'enquête à la situation troublée en Grèce septentrionale. Cette rédaction met l'accent sur la nécessité d'étudier tout d'abord cette situation et donne, bien entendu, à la commission, dans le cas où cela l'aiderait à faire la lumière sur la nature et le caractère de ces troubles, la possibilité d'accéder à tous les points situés de part et d'autre de la frontière.

Je constate que le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques a présenté un autre amendement qui renferme des idées quelque peu semblables aux miennes. Je n'insiste pas particulièrement pour que l'on adopte comme libellé le mien ou quelque autre. Je pense que la rédaction ne présente en elle-même qu'un intérêt secondaire. Ce qui est important, c'est d'exprimer une idée déterminée.

Tout à la fin de la résolution, j'ai proposé d'ajouter les mots suivants: "Que des représentants des Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie soient invités à participer à titre consultatif aux travaux de la commission."

J'attache de l'importance à cet addenda et ce, pour deux raisons.

D'abord, je crois que la commission verra son travail grandement facilité si, lors de son enquête dans les régions indiquées, elle bénéficie non seulement des avis des représentants des autorités locales, mais aussi de ceux des représentants des Gouvernements centraux.

There is a second reason why I think it would be rather helpful to allow the representatives of the four Governments concerned to participate in a consultative capacity. I think that the very fact of their working together with the commission would also promote the establishment of direct relations between them under the auspices of the commission. I think that is an aspect which might carry some weight.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): The Security Council has before it a dispute which is at once acute and chronic; chronic, because this is the third time in less than a year that the Greek question has been brought before the Council, and on each occasion by a different Power;¹ acute, because for some months past and in a number of localities far removed from each other, murderous encounters have been taking place between partisans and Greek soldiers.

Further, the representatives of the Balkan States who have just been heard by the Council agree in recognizing this as a dangerously disturbed situation. The internal situation in Greece is difficult. Greece was the cradle of democracy, and her people, having lost nothing of their traditional virtues, are still profoundly democratic. But differences of opinion find passionate expression there, and Greece's neighbours cannot be held responsible for this. Under cover of this situation, frontier incidents are occurring between the Greeks and their neighbours, but it would be unreasonable to assume that Greeks harbour hostile intentions towards these neighbours.

The dispute before us falls directly within the Council's jurisdiction; but, after hearing the various States concerned, the Council, or at least a majority of its members, admits its inability to come to a decision.

It is therefore incumbent upon the Council, before properly taking a decision, to gather all the requisite information. It would seem clear that this information can only be collected by a commission of investigation conducting inquiries in the areas situated near the frontier between Greece on the one hand and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other.

Hence, the French delegation accepts in principle the proposal submitted by the United States. We feel, however, that the commission would probably be more efficient if, instead of consisting of seven members of the Council, it were a homogeneous body made up of a few officers belonging to a State not a member of the Council, which would have organized this commission in agreement with the Council.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 3: Letter from the Acting Chief of the USSR delegation to the President of the Security Council, dated 21 January 1946*; and *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 5, Annex 8: Telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian SSR to the Secretary-General, dated 24 August 1946*.

Il existe une deuxième raison pour laquelle il serait utile, selon moi, d'admettre les représentants des quatre Gouvernements intéressés à participer à titre consultatif à l'enquête. Car j'estime que le fait même de travailler ensemble à la commission favoriserait l'établissement de relations directes entre eux, sous les auspices de la commission. Je pense que c'est là un aspect de la question qui ne manque pas d'importance.

M. DE LA TOURNELLE (France): Le Conseil de sécurité est en présence d'un différend qui est tout à la fois aigu et chronique: chronique, car le Conseil est saisi pour la troisième fois en moins d'une année de la question grecque, et chaque fois par une Puissance différente¹; aigu, car depuis des mois, et sur un grand nombre de points géographiques éloignés les uns des autres, des rencontres meurtrières ont lieu entre partisans et soldats grecs.

D'ailleurs, les représentants des États balkaniques qui viennent d'être entendus par le Conseil se sont trouvés d'accord pour reconnaître une situation dangereusement troublée. Il existe en Grèce une situation intérieure difficile. La Grèce a été le berceau de la démocratie, et son peuple, qui n'a rien perdu de ses qualités ancestrales, est encore profondément démocratique. Mais les divergences d'opinions s'y expriment avec passion, et les voisins de la Grèce n'en peuvent être tenus responsables. A la faveur de cette situation, des incidents de frontière surgissent entre les Grecs et leurs voisins, mais il serait déraisonnable de penser que la Grèce ait des intentions hostiles à l'égard de ces derniers.

Le différend dont nous sommes saisis relève directement de la compétence du Conseil, mais, après avoir entendu les différents États intéressés, ce dernier reconnaît, dans sa majorité tout au moins, qu'il est dans l'impossibilité de se prononcer.

Il lui appartient donc, avant de prendre légitimement une décision, de rassembler tous les éléments d'information qui lui sont nécessaires. Il semble bien que ces éléments d'information ne pourront être rassemblés que par une commission d'enquête conduisant des investigations dans les territoires situés entre la Grèce d'une part, l'Albanie, la Yougoslavie, et la Bulgarie de l'autre.

Aussi, la délégation française accepte-t-elle le principe de la proposition soumise par les États-Unis. Il lui semble cependant que la commission travaillerait dans des conditions vraisemblablement meilleures si, au lieu d'être composée de sept membres du Conseil, elle était homogène, et composée seulement de quelques officiers ressortissant d'un État non membre du Conseil, cet État organisant ladite commission en accord avec le Conseil.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 3: lettre, en date du 21 janvier 1946, adressée par le Chef par intérim de la délégation de l'URSS au Président du Conseil de sécurité*; et les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, Supplément No 5, Annexe 8: télégramme, en date du 24 août 1946, adressé au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de la RSS d'Ukraine*.

Mr. HYSNI KAPO (Albania) (*translated from French*): In the course of the first four meetings of the Security Council devoted to the discussion of the Greek question,¹ you all heard the charges of Mr. Tsaldaris and their refutation by the Yugoslav, Bulgarian and Albanian representatives. These, in turn, levelled accusations against the Government headed by Mr. Tsaldaris, which is responsible for the civil war in Greece, and the cause of the disturbances and provocations in the Balkans.

At the end of the eighty-fifth meeting of the Security Council it was clear that:

1. The Greek charges against Yugoslavia, Bulgaria and Albania were fabrications and entirely without foundation.

2. The sole purpose of the Greek Government in bringing these charges against its neighbours was to lay on them the blame for the internal situation in Greece, and thus evade its own responsibilities and guilt.

3. There is in Greece a real state of civil war provoked by the policy of this unpopular and tyrannical Government, which is maintained in power by the support of foreign armed forces.

4. The manoeuvres of Mr. Tsaldaris' Government may endanger peace in the Balkans and security throughout the world.

It was fully understandable, Mr. President, that at that point you yourself or any other member of the Security Council should have submitted a draft resolution inviting the Council to take action forthwith and on the spot in order to put an end to this situation.

Allow me, however, to tell you that the resolution you have submitted in the name of the United States delegation is not a very happy conclusion of the preceding debates.

I do not propose to make a very detailed analysis of the United States resolution, but I wish to point out that it is likely to minimize and localize the problem in alluding merely to "disturbed conditions along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other", and when it says that the commission would have only to "ascertain the facts relating to the alleged border violations along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other".

This would imply that this was the whole problem. This would also mean that the United States delegation, in putting forward such a resolution, gives credence only to the Greek accusations—which have been proved entirely unfounded—and passes over in silence all the arguments submitted by the Yugoslav, Bulgarian and Albanian delegations on the true state of affairs in Greece. The United States resolution tends to divert attention from the real problem and to give the commission of investigation an unnecessary task, since everybody—and the Security Council in particular—knows perfectly well that the cause of the present distressing situation in Greece does not lie on the northern frontiers, still

M. HYSNI KAPO (Albanie): Vous avez tous entendu, au cours des quatre premières séances du Conseil de sécurité consacrées à la discussion de la question grecque¹, les accusations de M. Tsaldaris, accusations qu'ont réfutées les représentants yougoslave, bulgare et albanais. Ces derniers ont, à leur tour, formulé des accusations contre le Gouvernement présidé par M. Tsaldaris, responsable de la guerre civile en Grèce et cause de troubles et de provocations dans les Balkans.

A la fin de la quatre-vingt-cinquième séance du Conseil de sécurité, il était évident que:

1. Les accusations grecques contre la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie étaient controuvées et sans aucun fondement.

2. Le but unique du Gouvernement grec en portant ces accusations contre ses voisins était de se décharger sur eux de la responsabilité et des accusations qui l'accablent quant à la situation intérieure de la Grèce.

3. Il y a, en Grèce, un véritable état de guerre civile provoqué par la politique de ce Gouvernement antipopulaire et tyrannique, qui se maintient au pouvoir grâce à l'appui de forces armées étrangères.

4. Les agissements du Gouvernement de M. Tsaldaris peuvent mettre en danger la paix dans les Balkans et la sécurité mondiale.

Il était, Monsieur le Président, tout à fait compréhensible qu'à ce moment-là, vous-même, ou un autre membre du Conseil de sécurité, ayez présenté un projet de résolution invitant le Conseil à agir immédiatement, mais à agir là où le mal existe, afin de mettre fin à cette situation.

Permettez-moi cependant de vous dire que la résolution que vous avez présentée au nom de la délégation des Etats-Unis ne constitue pas une heureuse conclusion des débats antérieurs.

Je n'ai pas l'intention d'analyser dans ses détails la résolution des Etats-Unis, mais je relève qu'elle tend à minimiser et localiser le problème lorsqu'elle parle seulement de "la situation troublée le long de la frontière entre la Grèce d'une part, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'autre part" et lorsqu'elle dit que la commission aurait seulement à "vérifier les faits relatifs aux violations de frontière qui auraient eu lieu le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part".

Cela signifierait que tout le problème est là. Cela signifierait également que la délégation des Etats-Unis, en présentant une telle résolution, n'a foi que dans les accusations grecques — lesquelles se sont révélées dénuées de fondement — et qu'elle passe sous silence tous les arguments présentés par les délégations yougoslave, bulgare et albanaise sur la véritable situation en Grèce. La résolution des Etats-Unis tend à détourner l'attention du problème réel, et à charger la commission d'enquête d'un travail inutile puisque tout le monde sait, et le Conseil de sécurité mieux que personne, que la cause de la pénible situation actuelle de la Grèce ne peut être trouvée sur les frontières du Nord, encore moins à l'intérieur des

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, Nos. 24 to 27.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Seconde Série, Nos 24 à 27.

less in neighbouring countries, but in Greece itself; the single essential and deep-rooted cause is the Government of Mr. Tsaldaris.

In the course of the discussion, you have heard the trustworthy evidence of such Greeks as Messrs. Sophoulis, Tsouderos, Sophianopoulos and others, of British personalities, and of well-known correspondents. You have heard Mr. Tsaldaris himself speak of his country's present tragedy, of the blood which is continuing to flow in his country. You have received appeals from various Greek democratic organizations and from Greek partisans at present engaged in fighting the Athens Government; each day you hear that villages are set on fire and women are murdered by Government forces, that the prisons and penal island settlements are full to overflowing with democratic citizens, and that, while quisling officers are honoured throughout the Greek Army, democratic officers are being weeded out as are the democratic officials of the administration and the democratic members of the teaching profession.

The Tsaldaris Government, like another Government at the other end of the Mediterranean, maintains an enlistment office of nazi SS men, as was reported by the Paris *France-Presse* Agency on 18 October 1946, when it published the *communiqué* of the International Anti-Racist Union which had made a protest regarding this matter.

Present-day Greece has become a hospitable sanctuary for Yugoslav, Bulgarian and Albanian war criminals. I shall merely tell you that on the island of Syro and at Missolonghi, Albanian war criminals are being organized and trained by Greek officers for the purpose of criminal machinations against Albania. The Greek newspaper *Agonistis* of Ioannina, in its issue of 12 November 1946, wrote the following:

"Agents of the Intelligence Service are very actively engaged in forming guerrilla forces of northern Epirotes, arming them and sending them into Northern Epirus (in other words to southern Albania), where a movement against the Government of the Albanian People's Republic is being organized. At the head of these guerrilla forces there is an officer of EDES who during the occupation gained a reputation for the crimes he committed against the Epirotes."

The United States resolution tends to gloss over all these facts. I wonder whether people are merely being literary when they speak of the immense suffering of the Greek people and of their real contribution to the common victory, while among you there is an inclination to let that people continue to suffer under the oppression of a neo-fascist Government relying on foreign troops. Does concern for international peace and security allow you to believe the random accusations of Mr. Tsaldaris, who poses as the victim of alleged Yugoslav, Bulgarian and Albanian interference in Greek affairs, who tries to make capital out of the heroic war of the Greek people and who wishes to give the war criminals, fascists and collaborators (his disciples) the

pays voisins, mais en Grèce même; c'est le Gouvernement de M. Tsaldaris qui en est la cause profonde, essentielle et unique.

Au cours de la discussion, vous avez pris connaissance de témoignages dignes de foi, émanant de personnalités grecques telles que MM. Sophoulis, Tsouderos, Sophianopoulos, etc., de personnalités britanniques, de correspondants connus; vous avez entendu M. Tsaldaris lui-même parler de la tragédie actuelle de son pays, du sang qui continue à couler dans son pays. Vous avez reçu des appels de diverses organisations démocratiques grecques et des partisans grecs qui combattent actuellement contre le Gouvernement d'Athènes; vous apprenez chaque jour que des villages sont incendiés, que des femmes sont massacrées par des forces gouvernementales, que les prisons et les îles de détention regorgent de citoyens démocrates et que, tandis que les officiers quislings sont à l'honneur dans toute l'armée grecque, les officiers démocrates sont épurés comme le sont les fonctionnaires démocrates de l'administration et les membres démocrates du corps enseignant.

Le Gouvernement de Tsaldaris, à l'exemple d'un autre Gouvernement à l'autre extrémité de la Méditerranée, tient un bureau d'enrôlement de SS nazis, ainsi que le rapportait l'Agence France-Presse de Paris, le 18 octobre 1946, en publiant le communiqué de l'Union internationale anti-raciste qui avait protesté à ce sujet.

La Grèce actuelle est devenue un refuge propice pour les criminels de guerre yougoslaves, bulgares et albanais. Qu'il me suffise de vous dire que dans l'île de Syro et à Missolonghi, les criminels de guerre albanais sont organisés et entraînés par les soins d'officiers grecs, en vue de menées criminelles contre l'Albanie. Le journal grec de Ioannina, *Agonistis*, dans son numéro du 12 novembre 1946, écrit:

"Des agents de l'Intelligence Service se démènent de façon active pour former des guérillas de Nord-Epirotes, les armer et les envoyer dans l'Epire du Nord (autrement dit: en Albanie du Sud) où l'on organise un mouvement contre le Gouvernement de la République populaire d'Albanie. De plus, à la tête de ces guérillas se trouve un officier de l'EDES qui, au cours de l'occupation, s'est fait une renommée en raison des crimes qu'il a commis au détriment des Epirotes."

La résolution des Etats-Unis voudrait passer tous ces faits sous silence. Est-ce donc à des fins littéraires que l'on parle des immenses souffrances du peuple grec, de sa réelle contribution à la victoire commune, quand, parmi vous, on trouve des tendances à le laisser souffrir encore sous l'oppression d'un Gouvernement néo-fasciste qui s'appuie sur des troupes étrangères? Est-ce que le souci de la paix et de la sécurité internationales vous permet de croire aux accusations portées à tort et à travers par M. Tsaldaris, qui veut se poser ici comme la victime de prétendues ingérences yougoslaves, bulgares et albanaises dans les affaires grecques, qui veut faire sienne la guerre héroïque du peuple grec, qui veut couvrir les criminels de guerre, les fascistes et les collabora-

benefit of the glory won by their victims, the fighters in the Greek resistance movement?

I should like to draw your attention, Mr. President, to the following: if the resolution should be adopted in its present wording, that is to say without an amendment requiring the commission to conduct its investigations in the first place in Greece itself, it would do serious harm to the Security Council's prestige and would leave unhealed a running sore which calls for immediate intervention.

For that reason, in the interests of the peace and freedom of the peoples generally, and particularly in the name of the Albanian people, which has always suffered from foreign aggression and which is at present a prey to the continued and systematic provocations of the Greek Government, I appeal to you to decide that a commission of investigation be sent to Greece, and that once and for all an end be put to the aggressive behaviour of the Tsaldaris Government. That is the desire of all the peace-loving and democratic nations which fought against the oppressive fascist regimes. That is the duty imposed on you by the Charter—to take just decisions with a view to preserving international peace and security.

Mr. Quo Tai-chi (China): Mr. President, I am happy to note that we are all agreed around this table to support, at least in principle, the draft resolution which you have placed before us on behalf of your delegation.

The establishment of a commission of investigation seems to me to be the only logical course for the Security Council to take, at the present stage of its deliberations. We have all heard many conflicting statements, and many charges and counter-charges from the representatives of Greece and the Governments of the three other States. It is obvious that in order to be able to form an unbiased and impartial view of the situation, the Council must rely on objective reports of the facts.

Article 34 of the Charter provides the means; and this commission of investigation will have to serve as the eyes and ears of our Council. I think we are all aware of the heavy responsibilities which are placed on the Council in trying to find a peaceful solution in this situation, which we all admit is acute as well as chronic. The task before the Council and before the commission of investigation is, I submit, a very important one, and our approach must be objective and impartial.

I am happy to note that, amidst charges and counter-charges and mutual recriminations, the representatives of all the four Governments involved have professed their desire to live in friendly and good-neighbourly relations; that is a good basis which affords hope that the Security Council may find a peaceful solution.

I repeat that we should approach our task in a purely detached and objective spirit. I, for one,

teurs (ses acolytes) de la juste gloire de leurs victimes, de combattants de la Résistance grecque?

Je me permets, Monsieur le Président, d'attirer votre attention sur ceci: si la résolution venait à être adoptée dans sa teneur actuelle, c'est-à-dire sans qu'on y ait apporté une modification stipulant que la commission aura à mener son enquête, en premier lieu, en Grèce même, elle porterait une sérieuse atteinte au prestige du Conseil de sécurité, et laisserait saignante une plaie douloureuse qui appelle une intervention immédiate.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de la paix et de la liberté des peuples en général et, en particulier, au nom du peuple albanais qui a toujours souffert des agressions étrangères et est actuellement en butte aux provocations continuelles et systématiques du Gouvernement grec, j'en appelle à vous, Messieurs, pour que vous décidiez qu'une commission d'enquête sera envoyée en Grèce, et pour qu'il soit coupé court, une fois pour toutes, aux agissements agressifs du Gouvernement de M. Tsaldaris. C'est là le désir de tous les peuples pacifiques et démocratiques qui ont combattu contre les régimes fascistes et d'oppression. C'est l'obligation que vous impose la Charte: prendre des décisions justes en vue de préserver la paix et la sécurité internationales.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis heureux de constater que nous sommes tous d'accord autour de cette table pour appuyer, du moins en principe, le projet de résolution que vous nous avez présenté au nom de votre délégation.

La création d'une commission d'enquête me paraît être la seule mesure logique que puisse prendre le Conseil de sécurité au stade actuel de nos délibérations. Nous avons entendu bien des déclarations, des déclarations divergentes, comme bien des accusations et des contre-accusations de la part des représentants de la Grèce et des Gouvernements des trois autres Etats. Il est évident que, pour se faire une idée impartiale de la situation, le Conseil ne doit s'appuyer que sur des rapports objectifs fondés sur les faits.

L'Article 34 de la Charte nous en offre le moyen et il appartiendra à cette commission d'enquête de servir, si je puis dire, d'yeux et d'oreilles à notre Conseil. Je pense que nous nous rendons tous pleinement compte des lourdes responsabilités qu'assume le Conseil en recherchant une solution pacifique à cette situation qui, de l'avis général, est aiguë autant que chronique. La tâche du Conseil et de la commission d'enquête revêt, selon moi, une très grande importance, et nous devons aborder le problème avec objectivité et impartialité.

Je suis heureux de constater que, tout en s'accusant, en se contre-accusant et en s'adressant des récriminations mutuelles, les représentants de chacun des quatre Gouvernements intéressés ont exprimé le désir d'entretenir les uns avec les autres des relations d'amitié et de bon voisinage; c'est là un point de départ favorable qui permet au Conseil de sécurité d'espérer trouver une solution pacifique.

Je répète que nous devrions aborder notre tâche d'un point de vue essentiellement objectif

am not in the happy position of our colleague of the Union of Soviet Socialist Republics, who understands the situation much better than I do. Therefore, I do not want to speak on the substance of the case. But I think, if I may suggest it, that perhaps we should now take up a discussion of the United States draft proposal, paragraph by paragraph, and consider the various amendments that have been offered, unless there are other speakers who wish to make general observations. I am heartily in support of the resolution as presented.

Mr. HASLUCK (Australia): If we are nearing the close of the general discussion and are proceeding to take up the question of the adoption of the draft resolution, or any of the amendments moved, there is one observation which the Australian delegation would like to make regarding the debate that has taken place. Although, in our estimation, it is not a point directly relevant to the question before us, it has been raised so often that we do feel bound to say something about it. In speaking on this question, we should like to be understood as not expressing any particular opinion on the merits of the present case, but as stating what we regard as a very important principle in the work of this Council.

The point to which I refer is the way in which repeated reference has been made to the Government of Greece, in terms that suggest that that Government is not representative of the country. I express no opinion as to whether or not that Government is representative of the country, but on behalf of the Australian delegation I do express the opinion that it is not the business of this Council to enter into such questions.

The case before us is a complaint brought by Greece, drawing attention to a situation, the continuance of which, it is submitted, would endanger the maintenance of international peace and security. Allegations have been made concerning actions by Yugoslavia, Albania and Bulgaria, and, on the other hand, the representatives of those three Governments have made allegations regarding Greece.

Now, it seems to us that the question before us is neither the domestic policy nor the political complexion of any one of those Governments. The question before us is that of the relations between Greece, Yugoslavia, Albania and Bulgaria.

All the members of this Council will recall that an attempt was made recently by the Ukrainian Government to direct the attention of the Council to the conduct of the Greek Government in its domestic sphere, and the Council took a decision which amounted to a dismissal of that complaint.¹ We took the view at that time, and we still take the view, that this Council has no

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 16, 70th meeting.

et désintéressé. Je n'ai pas, pour ma part, la chance de mon collègue de l'Union des républiques socialistes soviétiques, qui comprend la situation bien mieux que moi. C'est pourquoi je ne veux pas discuter le fond de la question. Mais je pense, si on me permet de le suggérer, que nous devrions peut-être entreprendre dès maintenant, la discussion du projet de proposition des Etats-Unis, paragraphe par paragraphe et étudier les divers amendements présentés, à moins que d'autres orateurs ne désirent formuler des observations d'ordre général. J'appuie chaleureusement la résolution telle qu'elle nous a été présentée.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Si nous approchons de la fin de la discussion générale et nous disposons à discuter de l'adoption de la résolution ou de l'un quelconque des amendements proposés, il y a une observation que la délégation de l'Australie voudrait présenter à propos des débats qui se sont déroulés. Bien qu'à notre avis le point dont nous voulons traiter ne se rapporte pas directement à la question dont nous sommes saisis, il a été tant de fois soulevé que nous nous estimons réellement tenus d'en parler. Ce faisant, nous désirerions qu'il fût bien entendu que nous n'exprimons aucune opinion personnelle sur le fond du présent différend, mais que nous formulons seulement un principe que nous considérons comme capital pour les travaux de ce Conseil.

Je fais allusion aux termes que l'on a employés à différentes reprises pour désigner le Gouvernement de la Grèce, termes qui laisseraient supposer que ce dernier ne représente pas la volonté de son pays. Que l'on me comprenne, je n'émet pas d'avis sur le point de savoir si ce Gouvernement est ou non représentatif, mais, au nom de la délégation australienne, je tiens à exprimer l'opinion qu'il n'appartient pas au Conseil d'aborder des questions de cet ordre.

Il nous apparaît que l'affaire dont nous sommes saisis revêt le caractère d'une plainte présentée par la Grèce, plainte attirant l'attention sur une situation qui, en se prolongeant, nous dit-on, pourrait menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Grèce a porté des accusations contre les agissements de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie, et, d'autre part, les représentants de ces trois Gouvernements ont porté des accusations contre la Grèce.

Maintenant, il nous semble que la question dont nous sommes saisis ne concerne ni la politique intérieure, ni les tendances politiques de l'un quelconque de ces Gouvernements. C'est de la question des relations existant entre la Grèce, la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie que nous sommes saisis.

Tous les membres de ce Conseil se souviendront que le Gouvernement de l'Ukraine s'est récemment efforcé d'attirer notre attention sur la politique intérieure du Gouvernement grec et qu'à cette occasion le Conseil a pris une décision qui équivalait au rejet de cette plainte¹. Nous avons alors estimé, et continuons à le faire, qu'il n'appartient pas à ce Conseil d'aborder des ques-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Seconde Série, No 16, 70ème séance.

competence to enter into such questions of whether or not the Tsaldaris Government represents the people of Greece, or whether we like or dislike the political complexion of that Government. In our view that is placed out of our reach by the very terms of the Charter, which require us to respect the political independence of Members of the United Nations. Practical expression has consistently been given to that principle in the work of the United Nations.

I can make my point clear by referring to the fact that during the recent Assembly, the representatives of Greece were admitted to the Assembly; they took part in the Assembly debates; their credentials were accepted; they spoke; they voted; and no one had the least thought of challenging the validity of their actions. And yet when they spoke and voted and when their credentials were accepted, they were speaking and voting as representatives of, and their credentials were given by, the Tsaldaris Government.

It seems to us that we cannot enter into that question. It is a fundamental principle and a necessary condition of the work of the United Nations that the constitutionally established government of a country is entitled to speak and act for that country until it is overthrown by the people of that country. I wish to make this clear, because we do think that it is fundamental to the work of the United Nations. It does not merely concern the Greek Government; we would make the same statement if it were a question of the Yugoslav Government or the Government of any other Member of the United Nations. But we do think it is most improper to question whether or not a government represents the people of its country.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to say only a few words in connexion with the last statement of our Australian colleague. He considers it wrong for some of the speakers to point out that there is a connexion between the situation which has arisen in Greece and the policy of the Greek Government. This connexion seems quite obvious to me, and assertions that such a connexion exists are quite correct. I do not think that any one of us can seriously argue that events taking place in Greece are not connected with the policy of the Greek Government, with the nature of the policy of the Greek Government of Tsaldaris. On careful consideration of the situation in Greece, it is obvious right away that the events in southern Greece, in the Greek islands, in central Greece and in northern Greece are closely connected with the policy pursued by the Greek Government, which is directed against all the democratic organizations in the country.

Who can deny this? Ask the first Greek you meet, and he will tell you that there is a definite connexion. It is true that every Greek will give his own interpretation: the supporters of the representatives of the Government will explain matters in their own way, whereas those supporting representatives of the Greek democratic organi-

tions de cet ordre: le Gouvernement de Tsaldaris représente-t-il ou non le peuple grec? Aimons-nous ou non ses opinions politiques? Nous pensons que les termes mêmes de la Charte, qui nous imposent de respecter l'indépendance politique des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont pour effet de nous interdire de telles discussions. Dans ses travaux, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de mettre ce principe en pratique.

Pour illustrer mon point de vue, je peux rappeler qu'au cours de la récente Assemblée, les représentants de la Grèce ont été admis à siéger; ils ont pris part aux débats; on a accepté leurs pouvoirs; ils ont parlé; ils ont pris part aux votes; et personne n'a le moins du monde songé à contester la validité de leurs actes. Et cependant, quand ils ont parlé et voté et lorsqu'on a accepté leurs pouvoirs, ils ont parlé et voté comme représentants du Gouvernement de Tsaldaris et c'est de ce dernier que leurs pouvoirs émanaient.

J'estime que nous ne devons pas entrer dans de telles considérations. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent s'effectuer que si l'on pose comme condition ce principe fondamental que tout gouvernement constitutionnellement établi est en droit de parler et d'agir au nom de son pays tant que le peuple de ce pays ne l'a pas renversé. Et je présente ces observations sans ambages, car nous estimons tous que c'est là un principe fondamental qui doit inspirer les travaux des Nations Unies. Il ne s'applique pas seulement au Gouvernement grec; nous ferions la même déclaration s'il était question du Gouvernement yougoslave, ou du Gouvernement de tout autre Etat Membre des Nations Unies. Mais nous sommes vraiment persuadés qu'il est au plus haut point malséant de se demander si un gouvernement représente ou ne représente pas le peuple de son pays.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais simplement dire quelques mots pour répondre à la dernière intervention de notre collègue australien. A son avis, ceux qui établissent un lien entre la situation qui s'est créée en Grèce et la politique du Gouvernement grec ont tort. En ce qui me concerne, ce lien me paraît tout à fait évident et j'estime que les affirmations dans ce sens sont parfaitement fondées. Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous puisse affirmer sérieusement que les événements de Grèce sont indépendants de la politique du Gouvernement grec, des tendances du Gouvernement de Tsaldaris. Si l'on étudie attentivement la situation en Grèce, on ne peut manquer de s'apercevoir que les incidents de la Grèce méridionale, des Iles grecques, de la Grèce centrale et de la Grèce septentrionale sont étroitement liés à la politique du Gouvernement grec, politique dirigée contre toutes les organisations démocratiques du pays.

Qui donc pourrait le contester? Abordez le premier Grec venu, interrogez-le: il vous répondra qu'il y a un lien certain entre les deux ordres de faits. Chaque Grec vous donnera, il est vrai, sa propre explication. Celle-ci variera selon que vous aurez affaire à un partisan du Gouvernement ou à un ami des organisations démocratiques.

zations will give their own explanations. But none of them will deny that this connexion exists, for how else can the events taking place in Greece be explained?

I have never doubted that the Greek Government of Tsaldaris has a considerable number of supporters in various quarters. But I, for instance, do not need anyone's advice, either in the Security Council or anywhere else, as to whether a connexion should be drawn between the situation in Greece, a situation arising out of definite causes, and the policy of the Greek Government.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I should not have asked to speak again if it had not been for the intervention of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, to which I cannot refrain from making some reply. If we were to accept what he has said, I am afraid it would enlarge the scope of our discussion and lead us on to ground far removed from that which has been chosen by the Greek Government, and which forms the object of our debate.

The Council will remember that this case is brought by the Greek Government, which complains that its northern neighbours are violating the northern Greek frontier and fomenting disturbances in northern Greece. I cannot see how you can connect that with the form or nature of the Greek regime.

As several speakers have remarked, we have already had attempts on various occasions to establish before this Council that the regime in Greece was aggressive, royalistic, and so on. These attempts have always been heavily defeated. Therefore, we cannot claim that any troubles or disturbances that exist near the northern frontier of Greece are due to the policy of the regime. It has really nothing whatever to do with it, nor would this Council have anything to say as to the nature of the regime in Greece.

In the course of his remarks, the representative of the Soviet Union referred to what he called a situation in northern, southern, and central Greece, and in the Islands. This has nothing to do with what we are considering here at the moment. We are considering charges which have been brought, to the effect that there have been incursions over the frontier of Greece by its northern neighbours and that trouble has been fomented in northern Greece by these neighbours. The representative of the Soviet Union referred to what he called "civil war in Greece". If there were a civil war in Greece, I do not think that this Council would have any right to investigate it, or do anything about it, unless it was shown that that civil war constituted a threat to its neighbours. But we really cannot reopen all the discussions we have had about Greece throughout the summer and discuss whether or not Greece and the Greek regime are a threat to its neighbours. It has been decided more than once by the Council that it is not a threat, and we are now considering something entirely different.

tiques. Mais ni l'un ni l'autre ne songeront à nier l'existence d'un lien direct entre la politique du Gouvernement grec et les incidents évoqués ici. Comment expliquer autrement, en effet, ce qui se passe en Grèce?

J'ai toujours été convaincu que le Gouvernement grec de Tsaldaris saurait trouver un nombre suffisant d'avocats. Quant à moi, je n'ai besoin d'être conseillé par personne, ni au Conseil de sécurité ni ailleurs, pour savoir s'il faut établir un lien entre la situation qui existe en Grèce, situation due à des causes bien déterminées, et la politique du Gouvernement grec.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je n'aurais pas demandé de nouveau le parole si le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques n'avait fait une intervention que je ne puis complètement laisser sans réponse. Accepter ce qu'il a dit nous amènerait, je le crains, à étendre le champ de notre discussions et à nous placer sur un terrain bien éloigné de celui qui a été choisi par le Gouvernement grec et sur lequel reposent nos débats.

Le Conseil se souviendra qu'il a été saisi de ce différend par le Gouvernement grec, qui accuse ses voisins du nord de violer sa frontière septentrionale et de fomentier des troubles dans le nord du pays. Je ne vois vraiment pas comment l'on peut rattacher cette plainte à la forme ou à la nature du régime grec.

Comme plusieurs orateurs l'ont fait remarquer, on a déjà essayé devant ce Conseil, à diverses occasions, de démontrer que le régime de la Grèce revêtait un caractère agressif, royaliste, etc. Ces tentatives ont toujours été repoussées à de larges majorités. Nous ne pouvons donc pas déclarer que les troubles ou l'agitation qui se manifestent près de la frontière septentrionale de la Grèce soient imputables à la politique du régime. Celle-ci n'a vraiment rien à y voir et le Conseil n'a rien à dire sur la nature du régime grec.

Au cours de ses observations, le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques a fait allusion à ce qu'il a appelé une situation existant en Grèce septentrionale, en Grèce méridionale, en Grèce centrale et dans les Iles. Cela n'a rien à voir avec ce que nous sommes en train d'examiner ici. Nous examinons les accusations qui ont été formulées, suivant lesquelles les voisins septentrionaux de la Grèce effectuent des incursions en territoire grec et fomentent des troubles dans le nord du pays. Le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à ce qu'il a appelé "la guerre civile en Grèce". S'il se déroulait une guerre civile en Grèce, je ne pense pas que le Conseil aurait le droit d'enquêter ou d'entreprendre quoi que ce soit à ce sujet, à moins qu'il ne fût démontré que cette guerre constituait une menace pour les voisins. Mais nous ne pouvons vraiment pas rouvrir tous les débats que nous avons eus tout au long de l'été au sujet de la Grèce et discuter si la Grèce et le régime grec constituent ou non une menace pour les États voisins. Le Conseil a décidé, plus d'une fois, qu'ils ne constituaient pas une menace; nous étudions, à l'heure actuelle, un tout autre problème.

I do hope, therefore, that we shall keep to the question at issue, and not try to widen the scope and indulge in more futile debate, and that we shall examine the United States resolution, of which I entirely approve, and also the amendments which have been proposed by the Union of Soviet Socialist Republics, the Polish and the Bulgarian representatives.

May I make one suggestion myself? I said yesterday, when I intervened in the debate, that I hoped that some clause might be added to this resolution that would provide against the repetition of these crises in the future. I do not want to make any detailed suggestions now as to how that might be done. There are precedents, I think, which could be looked up, precedents of settlements brought about by the League of Nations, and I think they sometimes provided for continued machinery designed to prevent the recurrence of situations of this kind. I think that we can provide for that by a very simple addition to the resolution, which I hope everybody will be ready to accept. It would be added to the last paragraph, and read as follows:

"That the commission be invited to make any proposals that it may deem wise for averting a repetition of disturbances in those frontier areas."

I think it would be well to ask this from the commission; after their investigation they will know what the situation is, and what the conditions are, and they may very well have some good suggestions to make. I would venture to ask you to accept that addition to the resolution; I would suggest adding it at the end of the text.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I do not think it would be possible to solve this problem without taking into consideration the internal situation in Greece. I am not responsible for discussing this situation. It was Mr. Tsaldaris who exposed himself to it. In his memorandum he said: "... by reason of the fact that the latter are lending their support to the violent guerrilla warfare now being waged in northern Greece against public order and the territorial integrity of my country."

He accuses us of criminal actions. How can we defend ourselves without explaining the situation? If tomorrow I were going to accuse my neighbour of provoking civil war in my country, I should not be afraid of a frank discussion of the internal situation in Yugoslavia. Why should Mr. Tsaldaris fear such a discussion? If, to convince those of you who are not acquainted with the situation, I prove that the passport presented here is a Yugoslav passport, this would be a proof that Yugoslavs are sending their agents to Greece to provoke a civil war; if I prove that it is not a passport, but an artisan's

J'espère donc que nous nous en tiendrons à la question inscrite à l'ordre du jour et que, refusant de continuer à nous laisser entraîner à des débats futiles, nous n'essaierons pas d'en étendre le champ et que nous examinerons la résolution des Etats-Unis, que j'approuve entièrement, comme les amendements proposés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les représentants polonais et les représentants bulgares.

Puis-je me permettre, à mon tour, une suggestion? J'ai dit hier, en intervenant dans le débat, que j'espérais que l'on pourrait compléter cette résolution par une disposition susceptible de prévenir dans l'avenir la répétition de crises pareilles. Je ne tiens pas à formuler maintenant des propositions détaillées sur le moyen d'y arriver. Il existe, je crois, des précédents dont on pourrait prendre connaissance, des précédents de différends réglés par la Société des Nations, et qui, si je ne m'abuse, établissaient quelquefois un dispositif permanent destiné à éviter, si possible, le retour de situations semblables. Je pense que nous pourrions y arriver en complétant la résolution par un addenda que je considère comme très simple et qui, je l'espère, recueillera l'adhésion de tous. On pourrait ajouter au dernier paragraphe ces quelques mots:

"Que la commission soit invitée à formuler toute proposition qu'elle jugera susceptible d'empêcher le renouvellement de troubles dans ces régions frontalières."

Il serait bon, à mon avis, de demander à la commission d'agir ainsi, car, une fois son enquête terminée, elle connaîtra l'exacte situation et les conditions véritables, et pourra très bien avoir, je pense, d'excellentes suggestions à présenter. Je voudrais donc vous demander, si vous le permettez, d'accepter cette addition à votre résolution. Je proposerais de l'ajouter à la fin de votre texte.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble impossible de résoudre ce problème sans tenir compte de la situation intérieure de la Grèce. Si l'on discute cette question, ce n'est pas moi qui en porte la responsabilité, mais M. Tsaldaris lui-même. Il a dit dans son mémorandum: "... du fait que ceux-ci donnent leur appui à la guerre de violente guerrilla qui sévit actuellement dans la Grèce du Nord, menaçant ainsi l'ordre public et l'intégrité territoriale de mon pays".

Il nous accuse d'agissements criminels. Comment pouvons-nous nous défendre sans vous expliquer la situation? Si, demain, j'allais accuser mon voisin de provoquer la guerre civile dans mon pays, je ne redouterais pas une franche discussion sur la situation intérieure de la Yougoslavie. Pourquoi M. Tsaldaris la craint-il? Si, pour convaincre ceux d'entre vous qui ne connaissent pas cette situation, je prouve que le passeport présenté ici est un passeport yougoslave, je démontre par là que les Yougoslaves envoient leurs agents en Grèce pour provoquer la guerre civile; si je prouve que ce n'est pas un

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 10, Annex 16, page 170.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, Supplément No 10, Annexe 16, page 170.*

identification card, this would be interference in the internal situation in Greece.

On the other hand, with apologies to Sir Alexander Cadogan, the presence of English troops in Greece is also an interference in the Greek internal situation, to a far greater degree than my quotation of Mr. Tsouderos, Mr. Sophianopoulos and others—the true leaders of the Greek people.

I do not think it is very difficult to find a permanent solution for Greece. It is quite simple. Let the Greek people choose a free democratic government and we shall have complete freedom and complete harmony in the Balkans. I say here, with the full authority of my Government, that we are not endangering Greek integrity. We are not endangering Greek territory. We do not wish to impose any special regime on Greece. But we would like to have a really democratic regime, a concentration of democratic forces; I will not, however, go into these details, but let us have a regime which corresponds to the wishes of the Greek people!

Mr. HASLUCK (Australia): I do not want to prolong the discussion which my last intervention initiated, but I should like to give precision to our thoughts on the subject by putting them in the form of a proposal.

It is this: in our view, when we talk of Greece within the United Nations, we can only mean one thing, and that is the Greek State; we can only mean that the voice of Greece is the voice of its constitutional Government. We cannot, within the United Nations, differentiate between Greece in that sense and Greece in some other sense.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): Certain representatives of Greece's neighbours have dealt with the internal affairs of my country in order to side-track the main issue. I shall not follow them in this path: As I said yesterday, I could answer point by point all the accusations they have put forward. But I feel that for the moment the most important thing is to contribute to the successful outcome of the Security Council's work, to help it not to allow itself to be dragged into discussions but on the contrary to take forthwith the preventive measures necessary to enable it to be fully informed.

In the name of the Greek Government, I have pleasure in accepting the draft resolution submitted by the President of the Security Council relating to the sending of a commission to conduct investigations on both sides of our northern frontier, that is to say, in Albania, Bulgaria, Yugoslavia and in Greece, in order to obtain an impartial and full estimate of the events which the Security Council has dealt with.

passport, mais bien une carte d'identité d'artisan, il s'agira là d'une ingérence dans la situation intérieure de la Grèce.

D'autre part, et je m'excuse auprès de Sir Alexander Cadogan de le souligner, la présence de troupes britanniques en Grèce constitue également une intervention dans la situation intérieure de la Grèce, intervention autrement plus importante que celles dont il est question dans les déclarations, que j'ai citées, de M. Tsouderos, de M. Sophianopoulos et des autres véritables dirigeants du peuple grec.

Je n'estime pas très difficile de trouver une solution permanente au problème grec. Celle-ci est très simple. Laissons le peuple grec élire librement un gouvernement démocratique, et les Balkans connaîtront une liberté et une harmonie pleines et entières. J'affirme ici, avec toute l'autorité que me confère mon Gouvernement, que nous ne mettons pas en danger l'intégrité du territoire grec. Nous ne menaçons pas le territoire grec. Nous n'allons pas imposer à la Grèce un régime particulier. Mais nous voudrions voir exister là un régime vraiment démocratique, une concentration de forces démocratiques. Je ne vais d'ailleurs pas entrer dans ces détails; mais ayons donc un régime qui réponde à la volonté du peuple grec!

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas prolonger la discussion qu'a provoquée ma dernière intervention, mais je tiens cependant à préciser nos idées à ce sujet en leur donnant la forme d'une proposition.

La voici: à notre avis, lorsqu'au sein des Nations Unies nous discutons de la Grèce, nous ne pouvons avoir en vue que l'Etat grec. Nous ne pouvons avoir en vue que ce fait: la voix de la Grèce, c'est celle de son Gouvernement constitutionnel. Nous ne pouvons pas, au sein des Nations Unies, distinguer entre la Grèce prise dans une acception et la Grèce prise dans une autre acception.

M. DENDRAMIS (Grèce): Certains représentants des pays voisins de la Grèce, dans le but de faire dévier la question, se sont occupés des affaires intérieures de mon pays. Je ne les suivrai pas dans cette voie. Comme je l'ai dit hier, je pourrais répondre point par point à toutes les accusations qu'ils ont formulées. Mais j'estime que ce qui importe, pour le moment, c'est de contribuer au succès des travaux du Conseil de sécurité, d'aider celui-ci à ne pas se laisser entraîner dans des discussions, mais, tout au contraire, à prendre le plus tôt possible les mesures préventives indispensables à sa pleine édification.

Au nom du Gouvernement grec, j'accepte avec satisfaction le projet de résolution présenté par le Président du Conseil de sécurité, relatif à l'envoi d'une commission chargée d'enquêter des deux côtés de la frontière septentrionale, à savoir, en Albanie, en Bulgarie, en Yougoslavie et en Grèce, afin de se rendre compte de façon impartiale et complète des événements qui ont fait l'objet des travaux du Conseil.

Greece will be happy to throw her gates wide open to the honest and objective judges who will constitute the commission, particularly as free access to our territory has been authorized even to persons prejudiced against her. I feel sure that this commission of investigation will prove not only that my country is sincerely attached to peace, but also that it is acting in good faith in interesting the Security Council in the maintenance of peace and security in the Balkans. In any case Greece anticipated this solution, for in her application she asked for an impartial investigation extending to the above-mentioned territories and implying the adoption by the Council of adequate measures to put a stop to a situation the continuance of which was likely to endanger international peace and security.¹

If the draft resolution is adopted by the Council, my Government will do all in its power to enable the commission to discharge its functions successfully. It is for the commission of investigation and not for the representative of Yugoslavia to decide whether the grave events originated abroad or not. You cannot be both judge and party to a dispute.

Greece relies on the decision of the commission of investigation, as defined in the United States draft resolution and not in the biased suggestions of the representative of Yugoslavia. He should also submit unreservedly and fearlessly to the impartial testimony of the commission of investigation which, in accordance with the text submitted by the representative of the United States, should enjoy sufficient freedom of action to be able to scrutinize objectively all the facts of the disturbing problem submitted to the Security Council by the Greek Government.

The statements of the representative of Yugoslavia show that he would like to substitute himself for the commission of investigation and limit its function. Whilst the draft resolution leaves it to the commission to decide for itself where it should go and how it should carry out its investigation, the Yugoslav representative would like the fundamental question to be prejudged, and wishes to encroach upon the commission's absolute liberty to come to a perfectly independent decision on the question on the Council's agenda, namely, on the share of responsibility falling upon third parties in a drama which the representative of Yugoslavia is striving to represent as an incident of Greek political life.

I now come to the question raised by the representative of the Soviet Union: how is it that in the space of one year the Greek question has come up three times before the Council?

It is not rash to assert that at least the Albanian, Yugoslav and Bulgarian Governments are well aware of the true reasons for this. I venture to believe that Mr. Gromyko himself will have some chance of procuring enlightenment

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 10, Annex 16, page 170.*

La Grèce sera heureuse d'ouvrir largement ses portes aux juges honnêtes et objectifs qui constitueront la commission, et ce, d'autant plus que le libre accès de notre territoire a été autorisé même à des personnes prévenues contre elle. Cette commission d'enquête prouvera, j'en suis certain, non seulement l'attachement profond de mon pays à la paix, mais aussi la bonne foi dont il fait preuve dans ses efforts pour intéresser le Conseil de sécurité au maintien de la paix et de la sécurité dans les Balkans. La Grèce, d'ailleurs, était allée au-devant de cette solution, puisque, dans sa requête, elle avait demandé une enquête impartiale, s'étendant aux territoires susmentionnés, et impliquant l'adoption par le Conseil de mesures appropriées pour mettre fin à une situation dont la prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales¹.

Si le projet de résolution est adopté par le Conseil, mon Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à la commission de remplir sa mission avec succès. C'est à la commission d'enquête et non au représentant de la Yougoslavie de décider si des événements graves ont ou non leur source au dehors. On ne peut être juge et partie dans un procès.

La Grèce s'en remet au jugement de la commission d'enquête, telle qu'elle est définie dans le projet de résolution des Etats-Unis et non dans les suggestions intéressées du représentant de la Yougoslavie. Ce dernier devrait également s'en remettre sans réserve et sans crainte au témoignage impartial d'une commission d'enquête jouissant, aux termes du texte présenté par le représentant des Etats-Unis, d'une liberté d'action suffisante pour pouvoir étudier de près, objectivement, toutes les données du problème troublant soumis au Conseil de sécurité par le Gouvernement hellénique.

Les déclarations du représentant de la Yougoslavie montrent que celui-ci voudrait se substituer à la commission d'enquête, et restreindre son rôle. Alors que le projet de résolution laisse à la commission le soin de décider elle-même où elle croirait devoir se rendre et comment elle devrait procéder à l'enquête, le représentant yougoslave voudrait voir préjuger la question fondamentale et porter atteinte à la liberté absolue de la commission de statuer en toute indépendance sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, à savoir: quelle est la part de responsabilité incombant à des tiers dans un drame que le représentant de la Yougoslavie s'évertue à présenter comme un incident de la vie politique grecque?

J'en arrive à la question posée par le représentant de l'Union soviétique: comment se fait-il qu'en l'espace d'un an la question grecque ait été par trois fois évoquée devant le Conseil?

Il n'est pas téméraire d'affirmer que, tout au moins, les Gouvernements albanais, yougoslave et bulgare en connaissent les véritables raisons. J'ose croire que M. Gromyko lui-même aura quelque chance d'éclairer sa religion s'il appuie

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, Supplément No 10, Annexe 16, page 170.*

if he supports the United States proposal to send to the spot a commission of investigation armed with the powers given to it under Mr. Johnson's text.

Mr. Gromyko has expressed doubts as to whether our allegations are well founded. Surely this is yet another reason for sending a commission of investigation to the four countries, and to confound those who perhaps have not spoken the truth before the Council. We do not understand the mental and other reservations expressed today by Mr. Gromyko, who applies two standards of measurement according to cases. If his proposal were adopted it would be tantamount to paralysing the action of the commission of investigation.

He is prepared to allow the commission—and through it the Security Council—to have a look at what is going on at the Greek frontier, but he wants it to be very discreet, even too discreet. He wants the commission to ascertain only four-fifths or nine-tenths of the disturbed situation prevailing outside our frontiers, but he asks that the observers of the commission of investigation should have their eyes wide open as soon as they are on Greek territory.

How does Mr. Gromyko reconcile this attitude with his wish to throw full light on the truth?

We believe that paragraph 6 of the United States draft is very wise and I accept it as it stands. The amendments which have been proposed to this paragraph would hamper the satisfactory progress of the investigation, which should be based on absolute truth, and should not create a situation favourable to Yugoslavia and detrimental to Greece.

As regards the statement of the representative of Albania, the least that can be said about it is that it betrays the Albanian Government's fear that the proposed commission might enter its territory. He even goes so far as to say that such an investigation would detract from the Council's prestige and would serve no useful purpose.

The Polish amendment to add representatives of the four nations concerned to the commission of investigation in a consultative capacity without the right to vote, is unnecessary in our view, since the commission will have the right to call for the evidence and services of any national of the country in which the investigation takes place.

Some of us would like representatives of the four countries parties to the dispute to be included in this commission of investigation. But it will surely be sufficient if the commission is assisted by a person placed at its disposal by the Government of the country in which the investigation is taking place. In Greece, the commission will be assisted by a Greek representative, on Bulgarian territory it will be assisted by a Bulgarian representative, and so on. As the representatives of the four countries will thus be at the commission's disposal, there is no point in their participating in the commission, even in a consultative capacity and without vote.

la proposition des Etats-Unis tendant à dépêcher sur les lieux une commission d'enquête nantie des pouvoirs que lui confie le texte de M. Johnson.

M. Gromyko a exprimé des doutes sur le bien-fondé de nos allégations. Raison de plus pour envoyer dans les quatre pays une commission d'enquête et confondre ceux qui, d'aventure, n'auraient pas exposé la vérité devant le Conseil. Nous ne comprenons pas les réserves mentales et autres formulées aujourd'hui par M. Gromyko, qui adopte deux poids et deux mesures, les uns pour ceux-ci, les autres pour ceux-là. Sa proposition, si elle était adoptée, équivaldrait à paralyser l'action de la commission d'enquête.

Il veut bien permettre à la commission — et, à travers la commission, au Conseil de sécurité — de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe à la frontière de la Grèce, mais un coup d'œil très discret, trop discret même. Il veut permettre à la commission de ne constater que les quatre cinquièmes ou les neuf dixièmes de la situation troublée qui existe à l'extérieur de notre frontière, mais il demande en revanche que les juges de la commission d'enquête enlèvent leur bandeau dès qu'ils se trouveront sur le territoire grec.

Comment M. Gromyko concilie-t-il cette manière d'agir avec son désir de faire toute la lumière sur la vérité?

Nous croyons que le paragraphe 6 du projet des Etats-Unis est très sage, et nous l'acceptons tel quel. Les amendements qu'on propose d'y apporter nuiraient à la bonne marche de l'enquête. Celle-ci doit se fonder sur la vérité complète, et non créer une situation favorable pour la Yougoslavie au détriment de la Grèce.

En ce qui concerne la déclaration du représentant de l'Albanie, le moins qu'on en puisse dire est qu'elle trahit la crainte du Gouvernement albanais de voir la commission envisagée pénétrer sur son territoire. Il va jusqu'à déclarer qu'une telle enquête diminuerait le prestige du Conseil et ne servirait à rien.

Quant à l'amendement polonais concernant l'adjonction de représentants des quatre nations intéressées à la commission d'enquête, à titre consultatif et sans droit de vote, nous le considérons comme inutile, puisque la commission aura le droit de faire appel aux témoignages et aux services de tout ressortissant du pays dans lequel l'enquête se déroulera.

Certains d'entre nous voudraient que les quatre pays qui sont parties au différend fussent représentés à cette commission d'enquête. Mais il suffira en somme que la commission soit assistée par une personne mise à sa disposition par le Gouvernement du pays dans lequel l'enquête aura lieu. En Grèce, la commission sera assistée d'un représentant grec, en territoire bulgare, elle sera assistée d'un représentant de ce pays, et ainsi de suite. Les représentants des quatre Etats étant ainsi à la disposition de la commission, il est inutile qu'ils fassent partie de cette commission, même à titre consultatif et sans droit de vote.

I should like to express my regret at the parallel which the representative of Poland has drawn between this situation and the Spanish situation. Has the representative of Poland forgotten that Greece fought against the nazis and the fascists and contributed to the Allied cause, whereas Spain lent her support to the Axis?

I should now like to say a few words in reply to the representative of Yugoslavia. Greece feels that the alliance between our two countries which weathered the war should also weather the peace. My country has never failed to take advantage of opportunities to give evidence of its good intentions toward Yugoslavia.

In reply to the correct and friendly attitude of the Greek press towards Yugoslavia, that country's newspapers show nothing but hostility towards Greece.

The Greek people, however, uncompromising as it may be in all matters affecting its liberty, has never been vindictive. True to its traditions, it is still anxious that the future should not be built on hatred and violence.

Once the problem at issue between us and our neighbours has been solved, the Greek people will be the first to forget the past. Whenever my country has been victorious in the course of its long and glorious history, it has spontaneously held out its hand to the vanquished.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): Just one more remark: I did not make any proposal. The representative of Greece said I made a proposal, a resolution. I did not make any proposal, nor did I present any resolution.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I referred to the Yugoslav representative's remarks and his proposals regarding the resolution this morning.

Mr. LANGE (Poland): Just a small correction: the representative of Greece referred to my alleged comparison between Greece and Spain. I think he must have misheard me. I spoke about the work of the committee on Spain, which I mentioned as a successful precedent, and which should encourage our acceptance of the new proposal to have an investigating committee. That is all I said.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the UNITED STATES OF AMERICA, which has proposed the resolution now under discussion, I wish to express my gratification at the very large measure of agreement which seems to exist in this Council as to the necessity for an investigation and an investigating committee. The divergence of views which has been expressed at the Council table shows deep-seated conviction, and it was precisely to avoid an acrimonious expression of differences of opinion that the United States delegation proposed the resolution before you in that particular form.

Je voudrais exprimer mon regret au sujet du parallèle que le représentant de la Pologne a fait entre cette situation et celle de l'Espagne. Le représentant de la Pologne oublie-t-il que la Grèce s'est battue contre les nazis et les fascistes et a rendu service à la cause alliée, alors que l'Espagne a prêté son concours à l'Axe?

Je veux répondre maintenant quelques mots au représentant de la Yougoslavie. La Grèce estime que l'alliance entre nos deux pays, qui a résisté à la guerre, devrait résister à la paix. Mon pays a conscience de n'avoir jamais négligé une occasion de témoigner de ses bonnes dispositions à l'égard de la Yougoslavie.

En réponse à l'attitude correcte et amicale de la presse grecque à l'égard de la Yougoslavie, les journaux de ce pays ne manifestent que de l'hostilité envers la Grèce.

Le peuple grec, quelque intransigent qu'il soit dans toutes les affaires touchant à sa liberté, n'a cependant jamais été vindicatif. Fidèle à ses traditions, il est aujourd'hui encore le dernier à vouloir fonder l'avenir sur la haine et la violence.

Une fois résolu le problème qui nous préoccupe, le peuple grec sera le premier à oublier le passé. Dans sa longue et magnifique destinée, chaque fois que mon pays a été victorieux, il a spontanément tendu la main au vaincu.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Une remarque seulement: je n'ai pas présenté de proposition. Le représentant de la Grèce a dit que j'avais soumis une proposition, une résolution. Or, je n'ai présenté ni proposition, ni résolution.

M. DENDRAMIS (Grèce): Je me suis référé aux observations et aux propositions que le représentant de la Yougoslavie a faites ce matin au sujet de la résolution.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Une petite rectification seulement: le représentant de la Grèce a fait allusion au parallèle que je suis censé avoir établi entre la Grèce et l'Espagne. Je pense qu'il a dû mal m'entendre. Je n'ai parlé que du travail effectué par la commission pour l'Espagne, travail que j'ai cité comme constituant un précédent heureux, propre à nous encourager à accepter la nouvelle proposition, qui nous a été faite de constituer une commission d'enquête. C'est là tout ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Parlant en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et donc comme auteur de la résolution actuellement soumise à notre examen, je désire exprimer la satisfaction que j'éprouve à constater que l'accord est à peu près général, au sein de ce Conseil, sur la nécessité de procéder à une enquête et de constituer une commission d'enquête. Les divergences d'opinions qui se sont fait jour autour de la table du Conseil révèlent des convictions solidement établies, et c'était précisément pour éviter toute aigreur dans l'expression de celles-ci que la délégation des Etats-Unis a présenté sous cette forme particulière, la résolution qui vous est actuellement soumise.

It is our firm conviction that the situation should be investigated, and that it is not our function to indict a country before an investigation has taken place. Although I have proposed this resolution on behalf of my delegation, I am not opposed to amendments in principle. It is the undoubted right of any member of the Council to propose amendments. I am willing to accept some of the amendments which have been proposed. I will go into details when we come to their consideration.

I cannot, however, accept a final form of my resolution which would contain, either by implication or direct prejudgment of the case, an indictment of one of the parties in this situation.

May I be allowed to remind the Council that the step which we are now proposing is only the preliminary step? If the Council agrees to set up this commission and to send it to Greece and the neighbouring countries in order to make the investigation which will be prescribed, the Council will then be under moral and legal obligations to act on that commission's report and recommendations. It seems to me that when the commission has presented its report and has placed certain findings before us, these findings, which the Council agrees to accept, should be the basis on which we should take action and base our final judgment of the factors which may be disclosed as causing this situation.

With particular reference to the amendments, I should like to express the general opinion that the United States delegation finds the Polish amendments the most acceptable. I think I could accept all the Polish amendments except the last one, provided certain small changes were made, and provided the Polish representative and the Council were willing to accept a small addition to the first paragraph of our resolution, which would make it quite clear that this Council is not prejudging the issue before it, but that we are sending out a commission to investigate the facts and make a report.

Provided this is accepted by the Polish representative and the Council, I would suggest, in that connexion, that a clause might be added to the first paragraph of the original United States resolution. The last clause now reads: "... which conditions in the opinion of the Council should be investigated". I would add: "impartially before attempting to reach any conclusions regarding the issues involved".

HASSAN Pasha (Egypt): I wish to know if we are going to discuss this now or later, because, if we are going to discuss it now, I should like to say a word about this particular point.

The PRESIDENT: I have not quite reached the point where I would ask for a general discussion. I was merely finishing my explanation of the United States point of view regarding what we think is a very important issue, the

Nous sommes fermement convaincus que nous nous trouvons en présence d'une situation qui exige une enquête et que nous n'avons pas le droit d'incriminer un pays avant d'avoir procédé à celle-ci. Bien que j'aie présenté cette résolution au nom de ma délégation, je ne m'oppose pas, en principe, à des amendements. Proposer des amendements est pour tout membre du Conseil une prérogative indiscutable. Je suis prêt à accepter certains des amendements qui ont été proposés. J'entrerai dans les détails lorsque nous les examinerons.

Je ne puis toutefois accepter que l'on en vienne à donner à ma résolution une rédaction définitive qui constituerait une mise en accusation tacite ou formelle de l'une des parties.

Puis-je me permettre de rappeler au Conseil que la mesure que nous proposons maintenant ne constitue qu'une démarche préliminaire. Si le Conseil consent à créer cette commission, à l'envoyer en Grèce et dans les pays limitrophes pour se livrer à l'enquête prescrite, il se trouvera dès lors dans l'obligation morale et juridique d'agir en tenant compte du rapport et des recommandations de cette commission. Il me semble que lorsque la commission aura présenté son rapport et nous aura communiqué certaines conclusions, nous devons faire reposer notre action et notre appréciation finale des faits susceptibles d'avoir engendré la situation dont il s'agit, sur les conclusions que le Conseil aura décidé d'accepter.

Pour ce qui est, en particulier, des amendements, je voudrais déclarer d'une manière générale que ce sont, dans l'ensemble, les amendements polonais que la délégation des Etats-Unis trouve les plus acceptables. Mis à part le dernier, je pense pouvoir accepter tous les amendements polonais, à condition toutefois que l'on y apporte certaines modifications insignifiantes et que le représentant de la Pologne et le Conseil veuillent bien accepter d'apporter au premier paragraphe de notre résolution, un petit addenda précisant sans équivoque que le Conseil ne préjuge en rien la question qui lui est soumise, et se borne à envoyer une commission pour enquêter sur les faits et présenter un rapport.

Je proposerais à cet égard — si le représentant de la Pologne et le Conseil l'acceptent — d'ajouter une clause au premier paragraphe de la résolution primitive des Etats-Unis. Actuellement, le texte dit: "... situation qui, dans l'opinion du Conseil de sécurité, devrait faire l'objet d'une enquête", j'ajouterais: "impartiale, avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question".

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si nous allons en discuter maintenant ou plus tard, car, si c'est maintenant, j'aurais un mot à dire sur ce point particulier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas encore tout à fait parvenu au point où je demanderai que l'on entame une discussion générale. Je ne faisais que terminer l'exposé du point de vue des Etats-Unis sur ce que nous

impartiality of the resolution which we are going to adopt.

Mr. LANGE (Poland): I only want to state that the proposed addition is quite acceptable. Of course, it goes without saying that that is precisely the objective of an investigating commission.

The PRESIDENT: If the representative of Poland will allow me, I will come back to that when we take up the resolution paragraph by paragraph, before voting on it. I was merely making a statement as a preliminary *exposé* of the United States point of view.

I propose that we proceed to a consideration of the resolution presented by the United States, paragraph by paragraph. In this way, the amendments which have been proposed can each be discussed in particular reference to the paragraph in question, rather than by grouping all together, first, the amendments presented by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and secondly those presented by the representative of Poland.

The first paragraph of the United States draft resolution reads:

"Whereas, there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other; which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated."

The Polish representative has proposed an amendment to that paragraph, that after the words "disturbed conditions" the following expression be inserted: "in northern Greece and . . ."

The United States delegation, in expressing its willingness to accept that amendment, stated it would do so on condition that the clause: ". . . impartially, before attempting to reach any conclusions regarding the issues involved" be added at the end of the paragraph.

Does any representative desire to speak on this paragraph of the resolution?

HASSAN Pasha (Egypt): I merely wish to say that our delegation is quite satisfied with the United States proposal. However, if the majority of the Council wishes to change it, I must say that although I am not quite well enough acquainted with the *finesses* of the English language, I do not share the opinion that the word "impartially" should be added to this proposal made by the Polish delegation. As I understand it, the resolution refers to the preliminary stage, but the insertion of the word "impartially" would imply that the commission might not investigate the matter in an impartial manner, which, as far as, I am concerned, I do not believe. From my knowledge of the English language, I do not believe that we want to tell the commission to investigate the matter "impartially". If we leave out this word or, as

considérons comme de très haute importance: l'impartialité de la résolution que nous adopterons.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement déclarer que cet addenda me paraît parfaitement acceptable. Il va sans dire, naturellement, que c'est là précisément le but de toute commission d'enquête.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de la Pologne me le permet, je voudrais revenir là-dessus lorsque nous reprendrons la résolution paragraphe par paragraphe, avant de passer au vote. Ma déclaration n'était qu'un exposé préliminaire du point de vue des États-Unis.

Je propose de passer à l'examen, paragraphe par paragraphe, de la résolution présentée par les États-Unis. On pourra, de cette manière, discuter chacun des amendements proposés en relation avec le paragraphe qui s'y rapporte. Cette méthode me semble préférable à celle qui consiste à grouper tout d'abord les amendements présentés par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, ensuite, ceux qu'a soumis le représentant de la Pologne.

Le premier paragraphe du projet de résolution des États-Unis est ainsi libellé:

"Considérant que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais et bulgare, concernant la situation troublée le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, situation qui, dans l'opinion du Conseil de sécurité, devrait faire l'objet d'une enquête."

Le représentant de la Pologne a proposé d'amender cet paragraphe en plaçant après les mots: "situation troublée", les mots "en Grèce septentrionale et . . ."

La délégation des États-Unis, tout en se déclarant prête à accepter cet amendement, pose cependant comme condition qu'on ajoute à la fin la phrase: ". . . impartiale avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question".

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur ce paragraphe de la résolution?

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement dire que notre délégation approuve entièrement la proposition des États-Unis. Cependant, si la majorité du Conseil désire la modifier, je dois dire que, malgré mon insuffisante connaissance des *finesses* de la langue anglaise, je ne serais pas d'avis d'ajouter le mot "impartiale" à la proposition présentée par la délégation polonaise. Telle que je la comprends, la résolution ne vise qu'une étape préliminaire. Or, l'insertion du mot "impartiale" sous-entendrait que la commission pourrait ne pas enquêter d'une manière impartiale, ce que, personnellement, je ne puis croire. Autant que je connaisse la langue anglaise, je ne pense pas que nous voulions donner pour directive à la commission de conduire un enquête "impartiale". Si nous supprimons ce mot, ou si,

some of my colleagues have suggested, if we insert the word "objectively" instead, I think it would respond better to the idea we want to express.

I may be wrong concerning the meaning of "impartially", but, being a judge, it somewhat hurts my ears that we should indicate that this commission should investigate the matter "impartially", because it is a matter of course and it goes without saying that it is our belief that everyone conscious of his duty will at least conduct the investigation impartially.

I may be wrong in my interpretation of the word "impartially", but that is my conviction.

The PRESIDENT: I should like to state to the representative of Egypt that his interpretation of the meaning of the word "impartially" is the same as mine. However, I think the representative of Egypt has, if I may say so, misunderstood the sense in which this phrase was intended. It was not intended to imply an ethical directive to the commission to be impartial. It was a statement to the effect that the Council considers that it should have an impartial investigation and report before it makes up its mind, and therefore wants an investigation.

HASSAN Pasha (Egypt): I am quite glad you gave that explanation, Mr. President. Nevertheless, I still persist in thinking that it might bear the other meaning. Of course, if my colleagues are of another opinion I shall not insist upon my point of view.

The PRESIDENT: The delegation of the United States does not consider that word essential, and would willingly withdraw it. The expression might, however, be more accurately phrased by saying "objectively", instead of "impartially", thus: "... which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated objectively before the Council attempts to reach any conclusions regarding the conditions involved".

HASSAN Pasha (Egypt): That would be quite satisfactory.

The PRESIDENT: If there is no objection, the United States' proposed addition will be so worded.

Does any other representative desire to speak on the first paragraph of this resolution and the proposed amendment?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I should like to hear it read.

The PRESIDENT: "... which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated objectively before the Council attempts to reach any conclusions regarding the issues involved".

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): May I ask what is before us now? Is it your first paragraph, with the addition you have

comme certains de mes collègues l'ont proposé, nous insérons à la place "objective", j'estime que nous traduirons mieux l'idée que nous voulons exprimer.

Je puis me tromper sur le sens du mot "impartiale", mais, étant juge moi-même, cela me choque quelque peu de vous voir prescrire à la commission de conduire une enquête "impartiale", parce que, et cela va de soi, nous pensons tous que toute personne consciente de ses devoirs conduira pour le moins une enquête "impartiale".

Je puis mal interpréter le mot "impartiale", mais telle est ma conviction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire au représentant de l'Egypte qu'il se rencontre avec moi dans son interprétation du sens du mot "impartiale". Je crois cependant que le représentant de l'Egypte a, si je puis dire, mal compris le sens que j'ai voulu donner à cette phrase. Je n'entendais pas prescrire à la commission, en lui donnant une sorte de directive morale, d'avoir à faire preuve d'impartialité. Je voulais dire que, pour se faire une opinion, le Conseil estime avoir besoin d'une enquête et d'un rapport impartiaux et demande donc une enquête.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux, Monsieur le Président, que vous ayez donné cette explication. Je persiste cependant à croire que l'on peut continuer à interpréter ce mot de l'autre manière. Bien entendu, si mes collègues ne partagent pas mon opinion, je ne persisterai pas à soutenir mon point de vue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis ne juge pas essentiel ce mot qu'elle supprimera volontiers. On pourrait toutefois adopter une rédaction plus claire en disant "objective" au lieu de "impartiale", ce qui nous donnerait le libellé suivant: "... situation qui, dans l'opinion du Conseil, devrait faire l'objet d'une enquête objective avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question".

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Ce libellé serait parfaitement satisfaisant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne soulève d'objections, la proposition additionnelle des Etats-Unis sera ainsi libellée.

Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole sur le premier paragraphe de cette résolution et sur la proposition d'amendement?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais qu'on relise le texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): "... situation qui, dans l'opinion du Conseil, devrait faire l'objet d'une enquête objective avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question".

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je me faire préciser ce dont nous discutons présentement? Venez-

just read, as proposed by the Polish representative?

The PRESIDENT: Yes.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Then I have something to say. I must confess that I like your original draft better. Your original draft reads: "Whereas, there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions along the frontier between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia on the other." The Polish amendment would change that to: "Whereas, there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian, and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions in northern Greece and along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other".

Northern Greece is mentioned; possibly the disturbed conditions of northern Greece. In view of what has been said in the course of our discussion, this might possibly lead to some misunderstanding. It is true that in the first paragraph of the letter of 3 December from the acting Chairman of the Greek delegation, reference is made to northern Greece, where it is said that the neighbours of Greece "are lending their support to the violent guerrilla warfare now being waged in northern Greece". The burden of the complaint is that the disturbed conditions are being fomented by the acts of her neighbours. It seems to me that this is the point before the Council; the whole of this dispute concerns relations on the frontier and the frontier area. It may be that those disturbances have spread far into northern Greece, but if we leave the Polish text as it stands, simply relating to the disturbed conditions in northern Greece, I think that that would be open to some misunderstanding on the part of the commission, that its duty would be to investigate internal conditions in Greece. I am afraid that may be the implication, and according to my conception that is not the case.

It rather comes back to what Mr. Gromyko mentioned about a civil war in Greece. We have not got to investigate that; what we have to investigate is the charge that disturbances have been either provoked or supported from the outside. I can accept the phrase suggested by the Polish representative if he adds some words relating to the disturbed conditions, such as: "alleged to have been fomented in northern Greece". A similar change could be made in the subsequent paragraphs.

Mr. LANGE (Poland): I do not want to enter into discussions concerning the details of the wording. All I want to indicate is that the Greek Government has drawn our attention, in its documents, to the situation in northern Greece and the political warfare being waged in this

vous de lire votre premier paragraphe avec l'addition qu'a proposé le représentant de la Grèce?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Alors, j'ai quelque chose à dire. Je dois avouer que je préfère votre rédaction primitive. Celle-ci s'énonce ainsi: "Considérant que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais et bulgare, concernant la situation troublée le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part." L'amendement de la Pologne aura pour effet de lui substituer la rédaction suivante: "Considérant que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais et bulgare, concernant la situation troublée en Grèce septentrionale et le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part."

On y trouve mentionnée la Grèce septentrionale, peut-être la situation troublée qui y règne. En raison de ce qui a été dit au cours des discussions, cette rédaction risque de provoquer quelques malentendus. Il est vrai que la lettre écrite le 3 décembre par le Président par intérim de la délégation grecque mentionne, dans son premier paragraphe, la Grèce septentrionale là où elle dit que "les voisins de la Grèce donnent leur appui à la guerre de violente guérilla qui sévit actuellement dans la Grèce du Nord". Ce qui constitue le fond de la plainte, c'est que les troubles actuels sont provoqués par les agissements de ses voisins. A mon avis, c'est là le point que doit étudier le Conseil. Il me semble que tout le différend porte sur la situation qui règne à la frontière et dans la région frontalière. Il se peut que ces troubles se soient propagés bien à l'intérieur de la Grèce septentrionale, mais, si nous ne le modifions pas, il me semble que le texte polonais, qui se réfère simplement à la situation troublée de la Grèce septentrionale, pourrait susciter quelques malentendus. Je crois que la commission pourrait en déduire à tort qu'elle est chargée d'enquêter sur la situation intérieure de la Grèce. Je crains que ce texte ne soit interprété de cette façon et, selon moi, tel n'est pas le cas.

Cela nous ramène plutôt aux vues de M. Gromyko qu'il existe en Grèce une situation de guerre civile. Nous n'avons pas à enquêter là-dessus; nous n'avons à vérifier que le bien-fondé de l'accusation selon laquelle des troubles seraient provoqués ou appuyés de l'extérieur. Je pourrais accepter la phrase proposée par le représentant polonais si l'on y ajoutait quelques mots se rapportant à la situation troublée, tels que: "qui aurait été provoquée en Grèce septentrionale". On pourrait apporter aux alinéas suivants des modifications analogues.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas entamer une discussion sur des détails de rédaction. Je veux simplement indiquer que, dans les documents qu'il a présentés, le Gouvernement grec a attiré notre attention sur la situation qui règne en Grèce septentrionale

quarter, and has asked us to investigate the problem. If we want to dismiss that part and limit ourselves to the frontier incidents, then I have no objection.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): May I draw the attention of the Council to the fact that in its letter of 3 December, the Greek Government draws attention not only to the violent guerrilla warfare, but also to the friction between Greece and her neighbors, by reason of the fact that the latter are lending their support to that warfare? That is the burden of the complaint.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I am very gratified that the Polish representative has declared his readiness to accept the original wording. I think that we should be extremely careful to avoid the slightest impression that we weight this case against either party. At all stages of the proceedings, and certainly before we have complete factual material, we should avoid, with the greatest possible care, giving any such impression.

After the remarks made by the representative of the United Kingdom, I venture to think that if we maintain these words, they could be interpreted in such a way as to cast some slight doubt, unfounded as it might be, on the contention of his country. I very strongly move that the original wording be put to a vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The representatives of Greece have hitherto told us that the disturbances taking place in northern Greece are the result of interference on the part of neighbouring States. Now certain members of the Council seem to be trying to narrow down the territory on which these disturbances are taking place. To what extent shall we narrow down this territory? To twenty kilometres, ten kilometres, five kilometres from the frontier? Where is that objective criterion which will show us where the frontier zone ends and where northern Greece really begins? It is very difficult to define this. I think that we should be consistent and logical; we should record that the commission is to investigate the situation in northern Greece. Indeed, that is how the question stands. It therefore seems to me that the Polish amendment is fully logical and that, in adopting it, we would express more precisely the position which the Security Council must reflect in defining the purposes and functions of this commission.

The PRESIDENT: I will inquire of the representative of Poland if he wishes to withdraw that amendment, as I understood him to say to the representative of the United Kingdom that he would revert to the original wording. What is the status of the amendment?

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): In our opinion the wording that the Polish representative gave, which you accepted, Mr. President,

ainsi que sur les luttes politiques qui s'y déroulent, et qu'il nous a demandé de procéder à une enquête à ce sujet. Si le Conseil désire abandonner cet aspect du problème et se borner à la question des incidents de frontière, je ne m'y opposerai pas.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je attirer simplement l'attention du Conseil sur le fait que, dans sa lettre du 3 décembre, le Gouvernement grec n'attire pas seulement notre attention sur une guerre violente de guérillas, mais aussi sur les frictions qui existent entre la Grèce et ses voisins, frictions nées de l'appui donné par ces derniers à cette guerre. Tel est le fond de la plainte.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux d'avoir entendu le représentant de la Pologne se déclarer prêt à accepter le texte primitif. J'estime que nous devons faire très attention à ne pas donner, si peu que ce soit, l'impression que nous favorisons l'une des parties en cause. Tout au long de nos travaux, et certainement avant de disposer d'une connaissance complète et réelle des faits, nous devrions apporter le plus de soin possible à éviter de donner une telle impression.

Après ce que vient de nous faire remarquer le représentant du Royaume-Uni, il me semble que, s'ils étaient maintenus, ces mots pourraient être interprétés comme jetant un certain doute, si peu fondé soit-il, sur le point de vue de son pays. J'insiste donc tout particulièrement pour que l'on vote sur le texte primitif.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Jusqu'ici, les représentants de la Grèce ont essayé de nous prouver que les désordres qui ont lieu en Grèce septentrionale résultent d'une ingérence de la part des Etats limitrophes. Aujourd'hui, certains membres du Conseil s'efforcent de limiter en quelque sorte la zone des désordres. Jusqu'où allons-nous la réduire? Sera-ce à vingt, à dix ou à cinq kilomètres de la frontière? Quel est le critérium objectif qui nous indiquera où finit la zone frontière et où commence réellement la Grèce septentrionale? C'est là un point extrêmement difficile à déterminer. J'estime qu'il faut être logique; il faut décider que la commission devra faire une enquête sur la situation en Grèce du nord. D'ailleurs, c'est de cette manière que la question est posée. Aussi, il me semble que la proposition d'amendement du représentant de la Pologne est parfaitement logique; j'estime qu'en l'adoptant, nous présenterions de façon plus précise la situation que le Conseil de sécurité devra considérer au moment de fixer les tâches et les attributions de cette commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au représentant de la Pologne s'il désire retirer cet amendement, puisqu'il a déclaré au représentant du Royaume-Uni, si j'ai bien compris, qu'il avait l'intention de revenir au texte original. Quelle est la situation en ce qui concerne l'amendement?

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): A notre avis, le meilleur texte est celui qu'a présenté le représentant de la Pologne

is the best. It is easier to accept. I do not agree with the representative of the Netherlands that it prejudices the work of this commission. It actually makes its work easier. We are using the words of the Greek memorandum. The investigation covers a border territory. We are accused of provoking disturbances within Greece, not only on the border. We accuse the Greeks of provoking the frontier incidents, but we also say that there is civil war in Greece. These disturbances are not taking place only on a small section of the border. We Yugoslavs agree with the original Polish wording, and you accepted it as representative of the United States.

The PRESIDENT: I suggest that the text containing the Polish amendment be put to the vote. The United States delegation is willing either to accept the text with the Polish amendment or the original United States proposal, as the Council may desire, provided the phrase I read out at the beginning of this discussion barring any attempt at prejudging the case is left in.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): In that case, may I first put forward my amendment to the Polish amendment, which consists of inserting after the words: "disturbed conditions" the words: "alleged to have been fomented", because I think that makes it quite clear that this commission is concerned with investigating the Greek complaint. This is the Greek complaint: that her neighbours have fomented or assisted these disturbed conditions. Having done that, I should have thought those neighbours would be only too glad to investigate that aspect of the matter, in order to prove their innocence.

HASSAN Pasha (Egypt): I said that we were very willing to accept the United States proposal, but we still think there is a way of compromise in the Polish amendment, which we are willing to accept as second best. In order to satisfy all the parties concerned, I think that if we omitted the word "and" in the amendment of the Polish delegation, keeping "relating to disturbed conditions in northern Greece along the frontier between Greece on the one hand", that might be justifiable and would probably give satisfaction to everybody.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I would accept that.

Mr. LANGE (Poland): I would accept it also.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I do not like that, because that expression, if accepted, might be interpreted as limiting the

et que vous avez accepté, Monsieur le Président. C'est le plus facilement acceptable. A l'encontre du représentant des Pays-Bas, je ne pense pas qu'il préjuge les travaux de la commission. Il les facilite au contraire. Il reprend les termes mêmes du mémorandum grec. L'enquête englobe un territoire limitrophe. Nous sommes accusés de provoquer des troubles à l'intérieur de la Grèce et non pas uniquement à la frontière. A notre tour, nous accusons les Grecs eux-mêmes de provoquer ces incidents de frontière; mais nous affirmons qu'en Grèce il existe une guerre civile; ces troubles ne se manifestent pas uniquement dans un étroit secteur frontalier. La délégation yougoslave appuie le texte polonais primitif et vous-même, Monsieur le Président, l'avez accepté en qualité de représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de voter sur le texte contenant l'amendement polonais. Suivant ce que décidera le Conseil, la délégation des Etats-Unis acceptera soit le texte contenant l'amendement polonais, soit sa proposition primitive, à condition toutefois de conserver, pour éviter toutes tentatives de préjuger le différend, le membre de phrase dont je vous ai donné lecture au début de cette discussion.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, puis-je présenter tout d'abord l'amendement que j'ai proposé d'apporter à l'amendement polonais, amendement qui consiste à faire suivre les mots "situation troublée" des mots "qui aurait été provoquée". Ainsi fera-t-on, selon moi, clairement ressortir que la commission a pour tâche d'enquêter sur le bien-fondé de la plainte grecque. Celle-ci porte sur le fait que ses voisins ont provoqué ou favorisé cette situation troublée. Ceci étant, j'aurais pensé que ces voisins, pour témoigner de leur innocence, n'auraient été que trop heureux de procéder à une enquête sur cet aspect du problème.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'ai déclaré que ma délégation accepterait très volontiers la proposition des Etats-Unis, mais nous persistons à penser que l'amendement polonais représente une sorte de compromis que nous sommes prêts à accepter à défaut du premier. J'ai pensé qu'afin de donner satisfaction à toutes les parties intéressées, on pourrait supprimer dans l'amendement polonais le mot "et" tout en maintenant le membre de phrase "concernant la situation troublée en Grèce septentrionale le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, . . ."; ce texte peut se justifier et donnerait probablement satisfaction à tout le monde.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'accepte cette proposition.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte également.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je dois déclarer que je n'aime pas cette solution, car, si l'on acceptait cette expression, on

inquiry to the Greek side of the frontier in northern Greece. If that point could be clarified, I should be willing to accept it.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): That would be covered by paragraph 5.

HASSAN Pasha (Egypt): I think the words "one hand" will remove any impression of restriction.

The PRESIDENT: If it is clearly understood from the record that that is the sense and meaning which the Council attaches to this phrasing, the United States delegation will accept it. I do not want to see the other side of the frontier excluded.

HASSAN Pasha (Egypt): Neither do we.

Mr. LANGE (Poland): May I ask that the text now proposed be read?

The PRESIDENT: The text as it now stands—and I still have doubts as to its meaning—reads as follows:

"Whereas, there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions in northern Greece along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated before the Council attempts to reach any conclusions regarding the issues involved."

Mr. HASLUCK (Australia): I should simply like to remark that in the estimation of our delegation, this first paragraph is a description of the case before us. The question of the limits, if there are to be any limits on the area of investigation, are set out in paragraph 5. I do not think that anything contained in paragraph 1 will in any way limit the investigation. It is simply a description of the case before us. I find no difficulty in accepting either your original text, which I did prefer, or your amended text, or your newly amended text.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I think that the commission will have a very difficult task. The least they can ask of us is to give them a clear text to work on, and not a text which it would have to compare with records and explanatory papers, etc. I want to do full justice to everybody and thus I wonder whether a solution that we could all accept, including our colleague of Yugoslavia, would not be to strike out, in the Polish amendment, the words: "in northern Greece and" and insert after: "Yugoslavia on the other" the words: "and their effect on the troubled situation in northern Greece"?

pourrait l'interpréter comme limitant l'enquête au côté grec de la frontière de la Grèce septentrionale. Si l'on éclaircit ce point je suis prêt à accepter la proposition.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cela est prévu au paragraphe 5.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que les mots "d'une part" effacent toute impression de restriction.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Eh bien, si le procès-verbal fait nettement ressortir que c'est là le sens que le Conseil attribue à cette rédaction, la délégation des Etats-Unis l'acceptera. Je tiens à ce que l'autre côté de la frontière ne soit pas exclu.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Nous aussi.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Pourrait-on nous donner lecture du texte tel qu'il est proposé?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Tel qu'il se présente maintenant, et j'ai encore des doutes quant à sa signification, le texte est ainsi rédigé:

"Considérant que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais et bulgare, concernant la situation troublée en Grèce septentrionale le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, situation qui, dans l'opinion du Conseil de sécurité, devrait faire l'objet d'une enquête, avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question."

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement faire remarquer que, de l'avis de notre délégation, le premier paragraphe constitue un exposé de l'affaire qui nous est soumise. La question des limites de la zone d'enquête, à supposer qu'il y ait lieu de fixer des limites, est traitée au paragraphe 5. Je pense qu'aucune disposition du paragraphe 1 ne pourra limiter l'enquête de quelque façon que ce soit. Ce paragraphe constitue simplement un exposé de l'affaire qui nous intéresse. Je ne vois aucune difficulté à accepter votre texte, soit sous sa forme primitive, à laquelle va ma préférence, soit sous sa forme amendée, soit sous sa forme nouvellement amendée.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je pense que la commission va affronter une tâche très difficile. Le moins que nous puissions faire est de lui donner comme base de travail un texte clair et non un texte qu'elle devra comparer avec des procès-verbaux, des notes explicatives, etc. Je tiens à être tout à fait juste et équitable pour toutes les parties en cause, et je me demande si l'on ne pourrait pas trouver une solution que tout le monde, y compris notre collègue-yougoslave, pourrait accepter, en supprimant, dans l'amendement polonais, les mots "en Grèce septentrionale et" et en ajoutant après "Yougoslavie, d'autre part", les mots "et ses répercussions sur la situation troublée en Grèce septentrionale".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): May I ask the Netherlands representative to read the text with his amendment?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands):

"Whereas there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, and their effect on the troubled situation in northern Greece; which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not think that Mr. van Kleffens' text is precise. In the proposed wording, "disturbed conditions" apply not only to Greek territory, but also to the territories of Yugoslavia, Bulgaria and Albania. But we are concerned with "disturbances" and "disturbed conditions" in northern Greece. I think, therefore, that this text is not clear; it is not suitable.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): May I observe that it is literally the text of the United States?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): That is why the amendment was proposed.

Mr. Quo Tai-chi (China): Perhaps we could clarify this a little by adding the two words "both sides"; so that it would read: "disturbed conditions along the frontier on both sides". The reference would thus not be confined to Greece.

The PRESIDENT: I would suggest to the representative of China that that would not be necessary, unless the suggestion of the representative of Egypt is adopted. Otherwise, I think it is perfectly clear that both sides of the frontier are alluded to.

I suggest that we are in danger of losing the sense of this discussion over words which have no essential value. I suggest that we return to the final proposal of the representative of the United Kingdom and ask him if he wishes to have that proposed as an amendment to the Polish resolution.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Yes, I should still like to move my proposal, which was to insert after the words: "relating to disturbed conditions", the words: "alleged to have been fomented". That would satisfy me. On the other hand, you may remember that after I first suggested this, another suggestion was

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Puis-je demander au représentant des Pays-Bas de bien vouloir donner lecture du texte avec l'amendement qu'il propose?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*):

"Considérant que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais et bulgare, concernant la situation troublée le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, et ses répercussions sur la situation troublée en Grèce septentrionale, situation qui, dans l'opinion du Conseil de sécurité, devrait faire l'objet d'une enquête."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que le texte de M. van Kleffens manque de précision. Dans la rédaction qu'il propose, l'expression "situation troublée" s'applique non seulement au territoire de la Grèce, mais également à celui de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie. Or, il n'est question, ici, que de "troubles" et de "situation troublée" en Grèce du Nord. Voilà pourquoi je trouve que ce texte n'est pas assez précis et qu'il est insuffisant.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Puis-je faire remarquer qu'il s'agit, mot pour mot, du texte des Etats-Unis?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): C'est pour cette raison que l'amendement a été proposé.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): On pourrait peut-être préciser un peu ce point en remplaçant les mots "le long de la frontière" par "des deux côtés de la frontière". La phrase serait alors ainsi rédigée: "situation troublée des deux côtés de la frontière". Ainsi, on ne se bornerait pas à la Grèce.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer au représentant de la Chine que ce changement ne sera nécessaire que si le Conseil adopte la proposition du représentant de l'Égypte. Sinon, il me semble que le texte indique tout à fait clairement qu'il s'agit des deux côtés de la frontière.

Je crois que nous risquons de perdre de vue le sens de la discussion si nous nous arrêtons sur des mots qui ne sont pas d'une importance primordiale. Je propose que nous revenions à la proposition définitive du représentant du Royaume-Uni et je demande à celui-ci s'il considère sa proposition comme un amendement à la résolution polonaise.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, je maintiens ma proposition qui consiste à ajouter après les mots: "concernant la situation troublée", les mots "qui aurait été fomentée". Cela me donnerait satisfaction. D'autre part, vous vous souviendrez sans doute qu'un autre membre du Conseil avait

made by somebody else, that we should merely omit the word "and". I am quite ready to accept that.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not think that Sir Alexander Cadogan's amendment is suitable, since it is tendentious. It reflects the views of the Greek representatives. It would be more correct to propose an amendment which would also reflect the views of Yugoslavia, Bulgaria and Albania. The Greek representative asserts that the "disturbed conditions" existing in northern Greece are the result of interference on the part of Bulgaria, Yugoslavia and Albania. The representatives of Albania, Yugoslavia and Bulgaria, in their turn, deny this and accuse the Greek Government and Greece of frontier violations. If, therefore, we adopt Sir Alexander's amendment, this would be a tendentious approach to the question, and we should introduce an amendment to this amendment, which would also reflect the views and position of representatives of the aforementioned other countries on this question.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I could easily reply to the arguments which my Soviet friend has just produced, but I will remind him that I said that if my proposal was not acceptable, I was quite prepared to accept the omission of the word "and". I think that was proposed by the Egyptian delegation. I would be quite content with that.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): In order to avoid this accusation, could we insert here, instead of "relating to disturbed conditions in northern Greece", the words: "and the responsibility for the troubled situation along the frontier"?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): As far as I am concerned, I am ready to accept the proposal made by Sir Alexander Cadogan to omit one "and" and to leave the text as it stands.

The PRESIDENT: I suggest that the discussion be closed.

The Council would wish to take a vote now on the first paragraph as amended, reading as follows:

"Whereas there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian, and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions in northern Greece, along the frontier between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia on the other; which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated before the Council attempts to reach any conclusions regarding the issues involved."

I propose to put that paragraph to a vote.

ensuite proposé de supprimer simplement le mot "et". Je suis tout prêt à accepter cette solution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je trouve que la proposition d'amendement présentée par Sir Alexander Cadogan est inacceptable. Elle est tendancieuse, car elle exprime la manière de voir des représentants de la Grèce. Il serait plus juste de proposer un amendement qui donnerait également le point de vue de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie. Le représentant de la Grèce affirme que "la situation troublée" qui existe en Grèce du Nord résulte d'une ingérence de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de l'Albanie. Les représentants de l'Albanie, de la Yougoslavie et de la Bulgarie rejettent ces allégations et accusent à leur tour le Gouvernement grec d'avoir violé la frontière. Si donc nous acceptons l'amendement proposé par Sir Alexander Cadogan, nous poserions la question d'une manière tendancieuse. Nous devrions donc amender ce texte de façon à tenir compte également du point de vue des autres pays intéressés.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me serait facile de répondre aux arguments que mon collègue soviétique vient d'exposer, mais je me contenterai de lui rappeler ce que j'ai dit: si ma proposition n'est pas acceptable, je suis tout disposé à accepter la suppression du mot "et". Je crois que c'était là la proposition de la délégation égyptienne. Elle me satisferait entièrement.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Ne pourrions-nous, afin d'éviter cette accusation, insérer ici, à la place des mots "concernant la situation troublée en Grèce septentrionale", les mots "et la responsabilité de la situation troublée qui règne le long de la frontière"?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): En ce qui me concerne, je suis disposé à accepter la proposition qu'a présentée Sir Alexander Cadogan, visant à supprimer un "et" et à conserver sans modification le reste du texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de clore la discussion.

Le Conseil désire sans doute voter maintenant sur le premier paragraphe, tel qu'on vient de l'amender et dont le texte est le suivant:

"Considérant que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais et bulgare, concernant la situation troublée en Grèce septentrionale, le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, situation qui, dans l'opinion du Conseil de sécurité, devrait faire l'objet d'une enquête, avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question."

Je mets aux voix ce paragraphe.

A vote was taken by show of hands and the first paragraph was adopted by ten votes to one.

Votes for:

Australia
Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Poland
Union of Soviet Socialist Republics
United Kingdom
United States of America

Vote against:

Netherlands

The PRESIDENT: The second paragraph of the original resolution reads as follows:

"Resolved: that the Security Council, under Article 34 of the Charter, establish a commission of investigation to ascertain the facts relating to the alleged border violations along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other."

The Polish amendment reads as follows:

"Resolved: that the Security Council, under Article 34 of the Charter, establish a commission of investigation to ascertain the facts relating to the disturbed conditions in northern Greece and the alleged border violations along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other."

The new words inserted are these: "the disturbed conditions in northern Greece and."

Will those in favour of the paragraph as amended by the Polish representative raise their hands?

HASSAN Pasha (Egypt): As amended?

The PRESIDENT: The United States resolution as amended by the Polish representative as just read.

HASSAN Pasha (Egypt): Are you putting both to a vote?

The PRESIDENT: Only the amendment is being put to the vote. Will those in favour of this amendment please raise their hands?

A vote was then taken by show of hands and the amendment was rejected, not obtaining the requisite number of votes.

Votes for:

France
Mexico
Poland
Union of Soviet Socialist Republics
United States of America

On procède au vote à main levée. Le premier paragraphe est adopté par dix voix contre une.

Votent pour:

Australie
Brésil
Chine
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Mexique
Pologne
Royaume-Uni
Union des Républiques socialistes soviétiques

Vote contre:

Pays-Bas

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte du deuxième paragraphe de la résolution originale est rédigé comme suit:

"Il est décidé que le Conseil de sécurité institue, conformément à l'Article 34 de la Charte, une commission d'enquête, afin de vérifier les faits relatifs aux violations de frontière qui auraient eu lieu le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part."

Le texte de l'amendement polonais est rédigé comme suit:

"Décide: le Conseil de sécurité institue, conformément à l'Article 34 de la Charte, une commission d'enquête, afin de vérifier les faits relatifs à la situation troublée en Grèce septentrionale et aux violations de frontière qui auraient eu lieu le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part."

Les mots nouveaux que l'on a insérés sont: "à la situation troublée en Grèce septentrionale et".

Je demande à ceux qui sont en faveur du paragraphe tel qu'il est amendé par le représentant de la Pologne de bien vouloir lever la main.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Tel qu'il est amendé?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte de la résolution des Etats-Unis, que nous venons de lire, tel que l'a amendé le représentant de la Pologne.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Mettez-vous aux voix les deux textes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, seulement l'amendement. Je demande à ceux qui sont en faveur de cet amendement de bien vouloir lever la main.

On procède au vote à main levée. L'amendement est rejeté, le nombre de voix nécessaire n'étant pas atteint.

Votent pour:

Etats-Unis d'Amérique
France
Mexique
Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

The PRESIDENT: The original paragraph reads:

"Resolved: that the Security Council, under Article 34 of the Charter, establish a commission of investigation to ascertain the facts relating to the alleged border violations along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia on the other."

Will those who are in favour of the paragraph as read please raise their hands?

A vote was then taken by show of hands and the original second paragraph was adopted unanimously.

The PRESIDENT: There is no amendment to the third paragraph of the United States draft resolution. It reads as follows:

"That the commission be composed of a representative of each of the permanent members of the Council and of Brazil and Poland."

Does any representative wish to make any statement or remark on that paragraph?

MR. PADILLA NERVO (Mexico): I think that the creation of this commission of investigation is, if the whole resolution is accepted, the most important step taken by the Security Council since its establishment. I believe that it will set a precedent of the highest importance. I also believe that this commission will have very wide powers of investigation. We shall see that plainly when we examine the next paragraph and paragraph 5. In view of this, it seems to me that it would be wiser to compose this commission of representatives of every member of this Council; otherwise, many decisions would have to be taken in the commission by majority votes. The three new members who will replace the representatives of Egypt, the Netherlands and Mexico, and also Australia, will be in a different situation from the other members of the Council, when the report of the commission arrives. All the other members of the Council will have been able to obtain direct knowledge of the situation through their representatives. This will not apply to those four members, and this has some importance because, as the President said a little while ago, this is a preliminary act. After the report has been submitted to this Council, the Council will have to act. According to Chapter VI, the Council could do several things; it might take three different measures: it might call upon the parties to settle their disputes according to the means described in Article 33; it might recommend appropriate procedure or methods of adjustment; or it could even go further and recommend the terms of settlement. All those recommendations will be based on the facts and on the report of the commission.

For those reasons, and as it is difficult to know at this moment what complications might result from the omission of the other four members of this Council, I believe it would be wiser to

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe sous sa forme initiale:

"Il est décidé que le Conseil de sécurité institue, conformément à l'Article 34 de la Charte, une commission d'enquête, afin de vérifier les faits relatifs aux violations de frontière qui auraient eu lieu le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part."

Je demande à ceux qui désirent adopter ce paragraphe de bien vouloir lever la main.

On procède au vote à main levée. Le deuxième paragraphe sous sa forme initiale est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On n'a présenté aucun amendement au troisième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis, dont voici le texte:

"Que la commission sera composée d'un représentant de chacun des membres permanents du Conseil et d'un représentant du Brésil et de la Pologne."

Quelqu'un désire-t-il faire une déclaration ou formuler une observation au sujet de ce paragraphe?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la création de cette commission d'enquête constituera, si l'on adopte l'ensemble de la résolution, la décision la plus importante qu'ait prise le Conseil de sécurité depuis son établissement. Je crois que cela créera un précédent de la plus haute importance. Je crois aussi que cette commission recevra des pouvoirs d'enquête étendus. Nous en parlerons lorsque nous examinerons le paragraphe suivant et le paragraphe 5. C'est pourquoi il me semble qu'il serait plus sage que cette commission comprenne des représentants de chaque Etat membre de ce Conseil; sinon, de nombreuses décisions devront être prises, au sein de la commission, à la majorité des voix. Les trois membres qui remplaceront les représentants de l'Egypte, des Pays-Bas et du Mexique, ainsi que l'Australie seront présents à ce Conseil lorsqu'on y recevra le rapport de la commission; leur situation, évidemment, sera différente de celle des autres membres du Conseil. Ceux-ci auront pu obtenir de leurs représentants des renseignements de première main sur la situation. Il n'en sera pas de même pour ces quatre membres, et ce fait revêt une certaine importance, car, comme le Président l'a dit tout à l'heure, il s'agit d'une mesure préliminaire. Une fois le Conseil saisi du rapport, il lui faudra agir. Conformément au Chapitre VI, le Conseil a le choix entre plusieurs moyens; il peut adopter trois attitudes différentes; il peut demander aux parties de régler leurs différends selon les moyens définis à l'Article 33; il peut recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées; il peut aller plus loin et recommander les termes de règlement. Il fondera toutes ses recommandations sur les faits, ainsi que sur le rapport de la commission.

Pour les raisons que je viens d'exposer, et comme il est difficile de prévoir dès maintenant les complications que pourrait entraîner l'absence des quatre autres membres de ce Conseil,

complete this commission, the most important one that has been appointed by the Security Council so far, with one representative of each one of its members.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I should like to declare briefly our view regarding this matter.

This is our draft, of course, and I should like to make it clear to the members of the Council, that the proposal to include seven members, including the five permanent members and the representatives of Brazil and Poland, was merely a tentative suggestion. We felt that, preferably, the commission should be a small one, that the principle of unanimity and the advantages of unanimity would be preserved by including the five permanent members. In our view, it was also necessary that the number should be uneven. Without any prejudice to Australia, we therefore selected Brazil and Poland as two of the three members who would remain for another year on the Council. We are not wedded to this idea. It is entirely a matter for the Council to decide. If the Council should prefer to have each member of the Council, as it will stand on 1 January 1947,¹ represented on this commission, the United States will raise no objection whatsoever. We will gladly follow the majority opinion in the Council on the composition of the commission.

HASSAN Pasha (Egypt): When I raised my hand previously, I was going to express similar views to those expressed by the Mexican representative. We are speaking from a very unselfish point of view, as we are going to be ousted from this Council at the end of the month. I was waiting to hear the explanation of the United States delegation, since it made this proposal, in order to see what was behind the proposal that seven members of the Council should be included on the commission which is going to investigate the matter. But, after listening carefully to your explanation, Mr. President, I am still not convinced that it is satisfactory.

First of all, I must say, as a parenthesis, that the Organization has already established a privileged class of nations, and we do not want to establish another privileged class of nations on the commission. If the only explanation is that eleven members would be too many, I think the difference between seven and eleven is not so great as to disregard an elementary rule of procedure.

Besides, as my Mexican colleague has pointed out, the countries which are replacing us will necessarily be called upon to make a decision on a report which will be presented by seven members. It seems to me very logical that their

¹ Including the three new members: Belgium, Colombia and Syria.

j'estime qu'il serait plus sage que cette commission — la plus importante que le Conseil de sécurité ait créée jusqu'ici — comprenne les représentants de chacun des membres du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je désire exposer brièvement notre point de vue sur cette question.

Ce texte n'est qu'un projet, et je désire préciser aux membres du Conseil que notre proposition tendant à former une commission de sept membres, à savoir les cinq membres permanents et les représentants du Brésil et de la Pologne, n'a pas un caractère définitif; c'est tout simplement une suggestion. Nous avons jugé qu'il serait préférable que la commission fût restreinte, et que l'on sauvegarderait le principe de l'unanimité et les avantages de l'unanimité, si les cinq membres permanents du Conseil y siégeaient. Nous avons également estimé que le nombre des membres devait être impair. C'est pourquoi, sans vouloir porter préjudice à l'Australie, nous avons désigné le Brésil et la Pologne qui sont parmi les trois membres qui resteront en fonctions au Conseil pendant un an encore. Nous ne nous sentons pas liés par cette idée. Il appartient au Conseil de prendre une décision. Et, si ce dernier préfère voir chacun des membres du Conseil tel que celui-ci sera constitué au 1er janvier 1947¹, représenté à cette commission, les Etats-Unis n'y verront aucune objection. Nous serons heureux de nous conformer à l'opinion de la majorité du Conseil quant à la composition de la commission.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Quand j'ai demandé la parole au début de la discussion, j'allais exprimer une opinion identique à celle du représentant du Mexique. Nous parlons évidemment d'un point de vue parfaitement désintéressé, puisque nous devons cesser de faire partie de ce Conseil à la fin du mois. J'attendais d'entendre les explications de la délégation des Etats-Unis, puisque c'est elle qui a présenté cette proposition, afin de voir ce qu'impliquait cette proposition de faire figurer sept membres du Conseil à la commission chargée d'enquêter sur cette affaire. Mais, après avoir écouté vos explications avec attention, Monsieur le Président, je ne suis toujours pas convaincu qu'elles soient satisfaisantes.

Je déclarerai tout d'abord incidemment que l'Organisation a déjà créé une classe de nations privilégiées et que nous ne désirons pas créer une nouvelle classe de nations privilégiées au sein de cette commission. Si la seule explication est que le chiffre de onze membres serait trop élevé, il me semble que la différence entre sept et onze n'est pas assez grande pour justifier l'abandon d'un point élémentaire du règlement intérieur.

En outre, comme l'a fait observer mon collègue mexicain, les pays qui nous remplacent devront nécessairement prendre une décision sur un rapport qui aura été présenté par sept membres. Il me semble tout à fait logique que les

¹ Comprenant les trois nouveaux membres: Belgique, Colombie et Syrie.

representatives should take part in this investigation on the spot, in order to get a clear picture of the situation in that part of the world.

I believe that, in the very near future, we shall be discussing a proposal which was made by the United Kingdom delegation, which, it seems to me, has some connexion with this question. In fact, I was going to disagree with the proposal, for reasons which I will explain at the right time. Since all the members will be called upon to take a decision on the matter, as it will not be a restricted commission in the real sense of the word, having seven members out of eleven, and not seven out of fifty-five nations, then it seems to me very logical that all the members should be included in this commission of investigation.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If we were to decide to include in the commission representatives of all the States on the Security Council, then we might well ask in what respect the commission would differ from the Security Council itself. I do not think that it would differ from the Security Council in any respect. This is how I understand the proposal of the United States representative: it is proposed to include seven people in the commission in order to render this commission more operative and efficient. I think that this proposal is a sensible one. Otherwise, I repeat, in what respect would the commission differ from the Security Council? The only difference would be that the commission would consist of one group of individuals and the Security Council of another group, but such a commission will, in its essence, coincide in its composition with the Security Council, since it will consist of representatives from the same States.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not think it merely concerns a difference of persons; I think it is a difference of functions.

This commission would be simply a fact-finding body. I must confess that, at first, I was inclined to think that it would make the commission rather large and unwieldy if it included all the members, but, after all, the difference is not so great. And I must say, it is rather impressive to find that a majority, at least of the disinterested members, that is to say those who are retiring from the Council—for all I know, it may be all three of them—are in favour of a larger commission. Therefore, I would be willing to support that.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): It seems to me that this is a real difficulty. What we are in fact asked to decide is something which affects the new members: Belgium, Colombia and Syria. Now, they may be anxious to serve on this commission, or, on the other hand, they may not. I do not know, and I think none of us knows.

représentants de ces pays prennent part à l'enquête qui aura lieu sur place, afin de se former une opinion parfaitement claire de la situation qui règne dans cette partie du monde.

Je crois que, dans un très proche avenir, nous allons examiner une proposition qu'a présentée le délégué du Royaume-Uni, et qui, me semble-t-il, a un certain rapport avec cette question. En fait, j'allais m'opposer à cette proposition pour des raisons que j'exposerai au moment opportun. Étant donné que tous les membres seront appelés à se prononcer sur la question, et qu'il ne s'agira pas d'une commission restreinte au sens exact du mot, puisqu'elle se composera de sept membres sur onze et non de sept pays sur cinquante-cinq, il me semble tout à fait logique que cette commission d'enquête comprenne la totalité des membres du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si nous décidons que la commission comprendra des représentants de tous les États membres du Conseil de sécurité, je me demande en quoi cette commission différera du Conseil de sécurité. Il me semble qu'il n'y aura aucune différence. Si je comprends bien le sens de la proposition présentée par le représentant des États-Unis, celle-ci, en fixant le nombre des membres à sept, a pour objet de rendre le travail de cette commission plus facile et plus efficace. Cette proposition me paraît judicieuse. Dans le cas contraire, en quoi, je le répète, la commission d'enquête se distinguerait-elle du Conseil de sécurité? Le même État n'aurait évidemment pas le même représentant au Conseil et à la commission, mais en fait la composition de cette commission serait identique à celle du Conseil, car les mêmes États seraient représentés à ces deux organismes.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que la différence porte uniquement sur les personnes; à mon avis, il s'agit d'une différence d'attributions.

Cette commission ne doit être qu'un organisme chargé de constater des faits. Je dois avouer qu'il m'a semblé tout d'abord que l'inclusion de tous les membres rendrait la commission trop nombreuse et son fonctionnement plus difficile, mais je crois que la différence, après tout, n'est pas si grande. J'ajoute qu'il est assez frappant de voir que la majorité tout au moins des membres qui ne sont pas directement intéressés à la question, c'est-à-dire les membres sortants du Conseil — et, pour autant que je sache, peut-être même tous les trois — se sont prononcés en faveur d'une commission plus nombreuse. Je suis donc prêt à appuyer cette proposition.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous nous heurtons là à une difficulté réelle. La décision qu'on nous demande de prendre concerne les nouveaux membres: la Belgique, la Colombie et la Syrie. Peut-être sont-ils désireux de faire partie de cette commission, peut-être ne le sont-ils pas. Je l'ignore, et je doute qu'aucun d'entre nous le sache.

I do not know what Australia thinks about this, but I was wondering if we could not keep the door wide open and simply add this phrase: "and, should they so desire, of any or all of the other non-permanent members of the Security Council". Then these countries could do what they liked. If they wished to serve, they could serve; if they did not wish to serve, they need not.

As to the difference between the commission and the Council, I think the difference is simply this: the Council decides, while this commission does not decide anything, but merely presents a report.

Mr. HASLUCK (Australia): As far as the Australian delegation is concerned, I am sure our Government will be quite ready to undertake to carry out any obligations that it may be asked to carry out. Our delegation was impressed by the argument of principle put forward by the representative of Mexico, and we will support the proposal which he has made.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): May I make a motion of the addition which I have just suggested?

The PRESIDENT: I should like to ask the representative of the Netherlands whether he means that the number of members on the commission would be indeterminate, depending on the option exercised by the three new members and the delegation of Australia.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): The reply is yes, but not for very long. If the Secretary-General sent a telegram today to each of these Governments, asking them to indicate their wishes, any doubts could be removed by the day after tomorrow.

The PRESIDENT: There might be some practical difficulties involved if this resulted in the commission's being composed of an even number of members, if one of the nations mentioned decided that it did not care to participate.

If the representative of the Netherlands wishes to put that as a motion, I shall be glad to put it to a vote.

Does the representative of Mexico desire to put his proposal in the form of a motion?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, as I suggested, this is a matter of principle; and taking into consideration the fact that according to Article 28, the Security Council should be so organized as to function continuously, I do not think the fact that some members come out and others go in is important. As a matter of principle, we must decide here for the reasons I have stated, that some members of the Council should not be omitted from this list. But I do not think we ought to consult the members that are coming in as to whether or not they wish to be included in the commission. For that reason, I suggest that in paragraph 3 of your draft resolution, it should be stipulated that the commission shall be composed of a

Je ne sais ce qu'en pense l'Australie, mais je me demande si nous ne pouvons pas laisser la porte ouverte et simplement ajouter le membre de phrase suivant: "et de tous autres membres non permanents du Conseil de sécurité qui désireraient en faire partie"; ces pays pourront ensuite agir à leur gré. S'ils désirent faire partie de la commission, cela leur sera possible; sinon, rien ne les y obligera.

Quant à la différence entre la commission et le Conseil, elle réside à mon avis simplement en ceci: le Conseil décide, tandis que la commission ne prend pas de décision; elle ne fait que présenter un rapport.

M. HASLUCK (Australie) (traduit de l'anglais): En ce qui concerne la délégation australienne, je suis certain que mon Gouvernement est tout disposé à assumer les obligations dont on pourrait lui demander de se charger. Notre délégation a été frappée par l'argument de principe qu'a exposé le représentant du Mexique, et nous nous rallierons à la proposition qu'il a présentée.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Puis-je présenter sous forme de motion l'adjonction que je viens de proposer?

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je prie le représentant des Pays-Bas de bien vouloir indiquer si ce texte signifie que le nombre des membres de cette commission resterait indéterminé et qu'il dépendrait du droit d'option donné aux trois nouveaux membres ainsi qu'à la délégation de l'Australie.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Ma réponse est oui, mais pas pour longtemps. En effet, si le Secrétaire général envoie aujourd'hui un télégramme aux Gouvernements en question leur demandant de lui faire connaître leurs vœux, tous les doutes pourraient être dissipés dès après-demain.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): On se heurterait à une difficulté d'ordre pratique si l'une des quatre nations en question décidait de ne pas faire partie de cette commission, car nous aurions alors un nombre pair de membres.

Si le représentant des Pays-Bas désire soumettre sa proposition d'une façon formelle, je la mettrai volontiers aux voix.

Le représentant du Mexique désire-t-il également soumettre formellement sa proposition?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (traduit de l'anglais): Ainsi que je l'ai déjà dit, il s'agit ici d'une question de principe; et, tenant compte du fait qu'aux termes de l'Article 28, le Conseil de sécurité doit être organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence, le fait que certains membres quittent le Conseil de sécurité et que d'autres y soient élus ne me semble pas important. Nous devons donc décider que, par principe, tous les membres du Conseil devront figurer sur la liste pour les raisons que je viens d'indiquer. Mais je ne crois pas que nous devions demander aux membres nouvellement élus s'ils désirent ou non faire partie de la commission. Pour cette raison, je propose que l'on stipule au paragraphe 3 de votre projet de résolution que

representative of each member of the Council, and I suggest we suppress the other words.

The PRESIDENT: As representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I would declare that although I prefer the text of the draft resolution as presented by our delegation, I have been impressed, as the representative of the United Kingdom said he had been, by the principles expressed by other members of the Council and the evident feeling of many members of the Council that the entire membership should be represented on this commission. I shall gladly follow the majority view in the Council on that matter, and will give my vote to the majority opinion.

Mr. LANGE (Poland): I do not wish to speak on the composition of this particular commission just now. The majority may decide whatever it wishes. But I wish to point out the danger of creating a precedent. I am afraid that from now on, if we accept this view, we shall never be able to set up any commission consisting of less than eleven members. In the Spanish case we had a Sub-Committee of five which worked satisfactorily. It is usually a good thing that such a commission should not be too large. It is the usual practice, in a collective body, to appoint all kinds of commissions which are smaller than the body itself, and I am afraid we might run into a precedent which would make it henceforth difficult ever to have any commission of less than eleven members, and I do not think that would be very conducive to our future efficiency. This is independent of the question of what should be the actual composition of this commission.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I quite agree with the representative of Poland that it might be dangerous to establish a precedent whereby we could never appoint a commission of less than eleven members; he quoted the Spanish case, where there was a Sub-Committee of the Council of five members, which worked very well. But I think this would not be a precedent; the two cases are not exactly alike. That was a Sub-Committee of members of the Council. Obviously, here, if the Council was appointing a committee composed of some of its own members, it would not appoint a committee of all of them; whereas this commission we are now discussing is really a rather special body. It is a commission of inquiry into the scene of disturbance or crisis, or whatever it is; it is a rather special occasion. I think we shall perhaps not have many similar cases in the future, and I do not think this will create a dangerous precedent of a general kind.

la commission sera composée d'un représentant de chacun des membres du Conseil et que l'on supprime le reste de ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je tiens à dire que, tout en préférant le texte original du projet de résolution présenté par ma délégation, j'ai été frappé, comme le représentant du Royaume-Uni, par les principes invoqués par d'autres membres du Conseil et par le fait que, manifestement, nombreux sont les représentants au Conseil qui estiment que tous les membres doivent être représentés à cette commission. Je suis tout disposé à me conformer, sur cette question, à l'opinion de la majorité du Conseil et je voterai en ce sens; telle est actuellement mon intention.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas parler pour le moment de la composition de cette commission. La majorité décidera à son gré. Je tiens, pour ma part, à souligner le danger qu'il y a à créer un précédent. Je crains que, dorénavant, si nous acceptons ce point de vue, nous ne puissions jamais créer de commission composée de moins de onze membres. Dans le cas de l'Espagne, nous avons eu un Sous-Comité de cinq membres qui a fonctionné d'une façon satisfaisante; en général il est bon qu'une commission ne soit pas trop nombreuse. Il est d'usage, dans un organisme collectif, de désigner des commissions diverses comptant moins de membres que l'organisme lui-même; je crains donc que nous n'allions au-devant d'un précédent, et qu'il ne soit dorénavant difficile d'instituer des commissions de moins de onze membres. Je ne crois pas que cela serait très favorable au succès des futurs travaux du Conseil. Ceci n'a rien à voir avec la question de la composition de cette commission elle-même.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement l'avis du représentant de la Pologne qu'il pourrait être dangereux de créer un précédent qui nous empêcherait, à l'avenir, de constituer une commission comptant moins de onze membres. Il a cité l'affaire d'Espagne où un Sous-Comité du Conseil composé de cinq membres a donné toute satisfaction. Je crois pourtant que nous ne créerions pas ici de précédent, car les deux situations ne sont pas absolument identiques. Pour l'affaire espagnole, nous avons un Sous-Comité composé des membres du Conseil. Si le Conseil a constitué, dans ce cas, une commission composée d'un certain nombre de ses membres, c'est qu'il ne voulait évidemment pas les y nommer tous, tandis que la commission dont nous nous occupons actuellement est en réalité un organe plutôt spécial. C'est une commission chargée d'enquêter sur les lieux mêmes où se déroulent des troubles ou une crise, peu importe le nom qu'on choisit de donner à ces événements. C'est là un cas plutôt exceptionnel. Nous n'aurons peut-être pas, à l'avenir, à examiner de nombreux cas analogues; je ne crois donc pas que nous puissions créer un précédent dangereux à portée générale.

With regard to the actual text proposed by the representative of Mexico, may I ask him if after the words "members of the Council", he would not add: "as it will be constituted in 1947"?

The PRESIDENT: If the representative of the Netherlands will read his amendment, or if he will give me a copy of it, it can be put to the vote.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Certainly, Mr. President.

I suppose the amendment moved by the Mexican representative has a wider influence, because it increases the burdens of countries which are not here to signify their acceptance. I assume that you will put that amendment to the vote first. Should it be accepted, mine, of course, no longer applies. Should it not be accepted, my amendment would read as follows: add to paragraph 3 the words: "and should they so desire, of any or all the other non-permanent members of the Security Council".

The PRESIDENT: Will the Mexican representative read his proposal?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): "That the commission be composed of a representative of each of the members of the Security Council." And then the words suggested by Sir Alexander Cadogan.

The PRESIDENT: It will be so constituted.

Will those in favour of the proposal of the representative of Mexico raise their hands?

A vote was then taken by show of hands, and the third paragraph amended by the Mexican motion was carried by eight votes to two with one abstention.

Votes for:

Australia
Brazil
China
Egypt
France
Mexico
United Kingdom
United States of America

Votes against:

Netherlands
Poland

Abstention:

Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: No amendment has been offered to the fourth paragraph of the proposed United States resolution. It reads as follows:

"That the commission shall proceed to the area at once, and not later than 15 January 1947, and shall submit to the Security

En ce qui concerne le texte que propose le représentant du Mexique, je me permettrai de demander à celui-ci s'il accepterait d'ajouter à son texte après les mots "membres du Conseil de sécurité", les mots "tel qu'il sera constitué en 1947"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant des Pays-Bas veut bien donner lecture de son amendement ou s'il veut bien m'en remettre une copie, nous pourrons le mettre aux voix.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Certainement, Monsieur le Président.

L'amendement présenté par le représentant du Mexique me semble avoir une plus grande portée que le mien, puisqu'il ajoute aux obligations des pays qui ne sont pas ici présents pour donner leur consentement. Je présume que vous mettrez cet amendement aux voix en premier lieu. S'il était accepté, mon amendement n'aurait évidemment plus de raison d'être. S'il était repoussé, mon amendement serait le suivant et consisterait à ajouter au paragraphe 3 les mots: "et de tous autres membres non permanents du Conseil de sécurité qui désireraient en faire partie".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Mexique veut-il me donner lecture de sa proposition?

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): "Que la commission sera composée d'un représentant de chacun des membres du Conseil de sécurité." Ces mots seront suivis du texte proposé par Sir Alexander Cadogan.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte sera donc énoncé ainsi.

Que ceux qui sont en faveur de la proposition du représentant du Mexique veuillent bien lever la main.

On procède au vote à main levée. Le troisième paragraphe amendé par la proposition du Mexique est adopté par huit voix contre deux, avec une abstention.

Votent pour:

Australie
Brésil
Chine
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Mexique
Royaume-Uni

Votent contre:

Pays-Bas
Pologne

S'abstient:

Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On n'a proposé aucun amendement au quatrième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis. En voici le texte:

"Que la commission se rendra immédiatement sur les lieux, au plus tard le 15 janvier 1947, et présentera au Conseil de sécurité, à

Council at the earliest possible date a report on the facts disclosed by its investigation. The commission shall, if it deems it advisable, or if requested by the Security Council, make preliminary reports to the Security Council."

HASSAN Pasha (Egypt): I am quite in agreement with this proposal. I would suggest that we omit the words "at once, and", leaving it: "to the area no later than 15 January 1947" because of the change that will take place in the Council.

The PRESIDENT: The United States delegation accepts that suggestion. The wording, as it stands, was predicated on the original preceding paragraph, and the suggestion of the representative of Egypt ought to be effected.

The paragraph will now read as follows:

"That the commission shall proceed to the area not later than 15 January 1947, and shall submit to the Security Council at the earliest possible date a report on the facts disclosed by its investigation."

The rest of the paragraph is as written in the text before you.

Unless there are any other comments, or any representative wishes to discuss this paragraph further, I will ask all those in favour to raise their hands.

A vote was then taken by show of hands and the fourth paragraph of the United States draft resolution with its modification requested by the representative of Egypt was adopted unanimously.

The PRESIDENT: The fifth paragraph of the United States draft resolution reads as follows:

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in the area including such territory in Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia as the commission considers should be included in its investigation in order to facilitate the discharge of its functions, and to call upon the governments, officials, and nationals of those countries as well as such other sources as the commission deems necessary, for information relevant to its investigation."

The first amendment to that paragraph was submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. It reads as follows:

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in Greece and also in border areas of Albania, Bulgaria and Yugoslavia which the commission considers should be included in its investigation in order to facilitate the discharge of its functions, and to call upon the governments, officials and nationals of those countries as well as such other sources as the commission deems necessary for information relevant to its investigation."

Is there any discussion of this amendment?

la date la plus rapprochée possible, un rapport sur les faits révélés par son enquête; la commission adressera, si elle le juge convenable ou si elle en est requise par le Conseil, des rapports préliminaires au Conseil de sécurité."

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'approuve pleinement cette proposition. J'ose toutefois suggérer que l'on supprime le mot "immédiatement". Le texte serait alors rédigé comme suit: "... sur les lieux, au plus tard le 15 janvier 1947", ceci un raison du changement qui doit intervenir dans la composition du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis accepte cette proposition. Le texte proposé s'appuyait sur le texte original du paragraphe précédent, et il y a lieu de le modifier comme le propose le représentant de l'Egypte.

Le paragraphe est maintenant rédigé comme suit:

"Que la commission se rendra sur les lieux, au plus tard le 15 janvier 1947, et présentera au Conseil de sécurité, à la date la plus rapprochée possible, un rapport sur les faits révélés par son enquête."

Le texte de la fin du paragraphe est celui que vous avez sous les yeux.

S'il n'y a pas d'autres observations et si aucun représentant ne désire prendre la parole au sujet de ce paragraphe, je demanderai à ceux qui sont en faveur de l'adopter de lever la main.

On procède au vote à main levée. Le quatrième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis, avec la modification demandée par le représentant de l'Egypte, est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 5 du projet de résolution des Etats-Unis:

"Que la commission aura autorité pour conduire son enquête dans la zone comprenant les territoires situés en Albanie, en Bulgarie, en Grèce et en Yougoslavie qu'elle jugera devoir comprendre dans son enquête, afin de faciliter l'accomplissement de ses fonctions, et pourra faire appel aux gouvernements, aux fonctionnaires et aux nationaux de ces pays, ainsi qu'à toute autre source qu'elle jugera nécessaire pour recueillir les informations pertinentes."

Le premier amendement à ce paragraphe a été soumis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En voici le texte:

"Que la commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce, et aussi dans les régions frontalières d'Albanie, de Bulgarie et de Yougoslavie qu'elle jugera devoir comprendre dans son enquête, afin de faciliter l'accomplissement de ses fonctions, et pourra faire appel aux gouvernements, aux fonctionnaires et aux nationaux de ces pays, ainsi qu'à toute autre source qu'elle jugera nécessaire pour recueillir les informations pertinentes."

Avez-vous des observations à présenter au sujet de cet amendement?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : Mr. President, I must say that I preferred your original text. I would point out that it reads: "... the commission shall have authority to conduct this investigation in the area ..." Having adopted the modified Polish amendment to your first paragraph, I think the area is now northern Greece, along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other. Therefore, I think your original wording covers exactly what we want.

I find great difficulty in accepting the amendment of the Soviet Union because it includes the expression: "to conduct its investigation in Greece", which might mean anywhere in Greece. In view of this, I prefer your original wording which I think covers exactly what we want, and I hope the Council will adopt it.

HASSAN Pasha (Egypt) : Our delegation feels that the United States proposal is more in conformity with the other paragraphs which have already been adopted. That is why we support it. However, I think there are two sentences here which should be disconnected. As I read it, it says: "That the commission shall have authority to conduct its investigation in the area including such territory in Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia as the commission considers should be included in its investigation in order to facilitate the discharge of its functions ..." I think we must put a full stop here, because this is a complete sentence which pertains to a certain mission which has been assigned to the commission. We should then start a new sentence to this effect: "The commission shall call upon the Governments, officials, etc." and so on. I think that if we continue "and to call upon the Governments", this suggests a connexion with the preceding sentence, while, in my mind, it is clear and distinct. It is only the method which is indicated in the second sentence. It is not the mission.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) : I am ready to amend my text and to insert the word "northern" between the words "in" and "Greece"; thus the beginning of my text would read: "That the commission shall have authority to conduct its investigation in northern Greece ..." etc. I would like to know whether this would be acceptable to the Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : As I observed just now, we have already mentioned northern Greece in the first paragraph. There it reads: "... northern Greece along the frontier between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other ..." I can accept mention of northern Greece in that form. I am not quite sure how the rest of the paragraph would read, but I could not accept the formula: "in northern Greece and also border areas." We have already given up that formula in the first paragraph. I

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, je préfère votre texte original. Il s'agit en effet ceci: "... la commission aura autorité pour conduire son enquête dans la zone ..." Après l'adoption de l'amendement modifié de la Pologne à votre premier paragraphe, cette zone comprend maintenant, à mon avis, la Grèce septentrionale, le long de la frontière entre la Grèce d'une part et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'autre part. La rédaction originale correspond donc exactement, à mon avis, à ce que nous voulons.

Il m'est très difficile d'accepter l'amendement de l'Union soviétique parce qu'il comprend les mots: "pour conduire son enquête en Grèce", qui pourraient signifier: dans n'importe quelle partie de la Grèce. Pour cette raison, je préfère votre texte original qui me semble être tout à fait conforme à ce que nous voulons, et j'espère qu'il sera adopté par le Conseil.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Notre délégation trouve la proposition des États-Unis plus conforme aux paragraphes qui ont été déjà adoptés. C'est pourquoi nous l'appuyons. Cependant, il me semble qu'il y a deux phrases qu'il y aurait lieu de séparer. Le texte est le suivant: "Que la commission aura autorité pour conduire son enquête dans la zone comprenant les territoires situés en Albanie, en Bulgarie, en Grèce, et en Yougoslavie qu'elle jugera devoir comprendre dans son enquête, afin de faciliter l'accomplissement de ses fonctions ..." Il me semble qu'il faut mettre un point après le mot "fonctions", car nous avons là une phrase complète, qui a trait à une mission déterminée confiée à la commission. La phrase suivante commencerait alors par les mots suivants: "La commission pourra faire appel aux Gouvernements, aux fonctionnaires, etc." À mon avis, si nous mettons seulement les mots "et pourra faire appel aux Gouvernements", nous établissons une relation avec la phrase précédente, alors qu'à mon sens il s'agit là d'un texte clair et distinct. La seconde phrase ne traite que de la méthode et non de la mission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : Je suis prêt à modifier mon texte en ajoutant le mot "septentrionale" après le mot "Grèce". Le texte serait alors rédigé comme suit: "Que la commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale ..." Ce texte convient-il au Conseil?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Comme je viens de le dire, il est déjà fait mention de la Grèce septentrionale au premier paragraphe, où il est dit: "... en Grèce septentrionale, le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part ..." Sous cette forme, je peux accepter que l'on mentionne la Grèce septentrionale. Je ne sais pas exactement comment serait rédigé le reste du paragraphe, mais je ne saurais accepter "en Grèce septentrionale et dans les régions fron-

think the two paragraphs ought to correspond.

The PRESIDENT: I suggest that the consideration of the Polish amendment might profitably take place at the same time, and that by thorough consideration of these two amendments, we may be able to agree upon the text desired.

The Polish amendment reads as follows:

"That the commission *should* have authority to conduct its investigation in northern Greece and in such places in other parts of Greece, in Albania, Bulgaria and Yugoslavia as the commission considers should be included in its investigation in order to elucidate the causes and the nature of the above-mentioned disturbances;

"That the commission shall have authority to call upon the Governments, officials and nationals of those countries, as well as such other sources as the commission deems necessary, for information relevant to its investigation."

I may comment that by the way this amendment is written, the second paragraph is in a form which would seem to meet the valuable suggestion made by the representative of Egypt.

HASSAN Pasha (Egypt): I quite agree with you, Mr. President, but I still prefer the original United States proposal. With regard to the second part, however, I am quite in agreement.

The PRESIDENT: The UNITED STATES delegation prefers the original text of this paragraph, but as indicated when the discussion of the resolution started today, the United States delegation will accept the Polish amendment with the insertion of the words "border violations and" before the last word in the first paragraph, so that it will read:

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in northern Greece and in such places in other parts of Greece, in Albania, Bulgaria and Yugoslavia as the commission considers should be included in its investigation in order to elucidate the causes and the nature of the above-mentioned border violations and disturbances."

Mr. LANGE (Poland): That is all right.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): Mr. President, I cannot find anything in the text you have proposed with which I cannot agree. At the same time, I think the text of this paragraph proposed by the Polish representative is much better and more precise than the text you proposed. I am ready to accept the text proposed by Dr. Lange, but at the same time I would like to propose an amendment to the Polish text. I would like to propose that after the words "in northern Greece and in . . ." we insert the following words in the third line of the

tières". Nous avons déjà renoncé à cette formule pour le premier paragraphe; il me semble qu'il devrait y avoir correspondance entre les deux paragraphes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous aurions intérêt à examiner en même temps l'amendement polonais, et qu'une discussion détaillée de ces deux amendements nous permettrait de nous mettre d'accord sur le texte désiré.

Les termes de l'amendement polonais sont les suivants:

"Que la commission devrait avoir autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale et en tous lieux dans les autres parties de la Grèce, en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie que la commission jugera devoir comprendre dans son enquête pour élucider les causes et la nature des troubles précités;

"Que la commission aura autorité pour faire appel aux Gouvernements, aux fonctionnaires et aux nationaux de ces pays, ainsi qu'à toute autre source qu'elle jugera nécessaire pour recueillir les informations pertinentes."

J'ajouterai qu'étant donné la rédaction de cet amendement, le second paragraphe semble répondre à l'intéressante suggestion du représentant de l'Égypte.

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, mais je persiste à préférer la première rédaction de la proposition des États-Unis. Toutefois, je donne sans réserve mon adhésion à la deuxième partie de l'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La délégation des ÉTATS-UNIS préfère le texte original de ce paragraphe, mais, comme elle l'a indiqué lorsque la discussion de la résolution a commencé aujourd'hui, elle acceptera l'amendement polonais, si l'on ajoute au premier paragraphe les mots "des violations de frontière et", avant les mots "des troubles" afin que la rédaction soit la suivante:

"Que la commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale et en tous lieux dans les autres parties de la Grèce, en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie que la commission jugera devoir comprendre dans son enquête pour élucider les causes et la nature des violations de frontière et des troubles précités."

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il n'y a rien dans le texte que vous avez proposé à quoi je ne puisse souscrire. Toutefois, il me semble que le texte du paragraphe proposé par le représentant polonais est bien plus satisfaisant et bien plus précis que le vôtre. Je suis prêt à accepter le texte soumis par M. Lange, mais je voudrais toutefois proposer un amendement au texte polonais. Je désire proposer l'insertion, après les mots "en Grèce septentrionale et", des mots "dans les régions fron-

text. "border areas of Albania . . ."; the remainder of the text would be kept unchanged.

The text as amended would thus read:

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in northern Greece and in *border areas of Albania*, Bulgaria and Yugoslavia."

The PRESIDENT: As representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I would like to express my regret at the implications of the amendment presented by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, because I think it would narrow too greatly the field of activity of this commission. By that amendment it would be limited to the frontier region of northern Greece, which is a flexible expression, and to the frontier regions of those other countries. The investigations of the commission might lead it to visit some other part of Greece or some other part of Yugoslavia, Bulgaria or Albania to hold a fact-finding sitting. I would much prefer to leave the text as proposed by the representative of Poland and to give our commission a little more latitude than it would have under the terms proposed by the amendment just offered by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. HASLUCK (Australia): Mr. President, it seems to our delegation that no one in this Council wants to give this commission authority to go wandering anywhere it likes in Greece, or anywhere it likes in any of the other three countries. But at the same time, it is necessary for the commission to have enough discretion to undertake the job with which it is entrusted. While we preferred your original text, the amended Polish text, which you read out a short time ago, would also seem to us to suit the situation quite well. We think it is necessary to give the commission some discretion but, in the exercise of that discretion, the commission must be limited to the question which it is investigating. In paragraph 2 we have limited the investigation of the commission. The commission can not go around inquiring into everything, but it can go where it deems it necessary to find out the facts relating to the alleged frontier violations. We agreed to that text unanimously. Paragraph 2 seems to set a limitation on what the commission can do within its own discretion. Taking the resolution as a whole, as it must be taken, it seems to us that the amended Polish text is quite acceptable and fits the case.

The PRESIDENT: That is my suggestion. What I think the representative of Australia was referring to was the suggested change I made when I opened the discussion on this paragraph, telling the representative of Poland that I could support his amended paragraph if he would accept those three words. The representative of Poland said that he would gladly accept them. Thus they are to be added to the text as it stands on this paper and they come before the

tières d'Albanie . . ."; le reste du texte n'étant pas modifié.

La rédaction du texte amendé serait ainsi la suivante:

"Que la commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale et dans les régions frontières d'Albanie, de Bulgarie, et de Yougoslavie."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je regrette les incidences de l'amendement soumis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, amendement qui réduirait par trop le champ d'activité de la commission, en le bornant à la région frontière de la Grèce septentrionale, ce qui est une expression assez vague, et aux régions frontières des autres pays nommés. L'enquête que poursuivra la commission l'entraînera à parcourir d'autres parties de la Grèce ou d'autres parties de la Yougoslavie, de la Bulgarie ou de l'Albanie, pour y constater certains faits. Je préférerais de beaucoup laisser le texte tel qu'il a été proposé par le représentant de la Pologne et donner à notre commission un peu plus de latitude que ne lui en laisserait l'amendement que vient de soumettre le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. HASLUCK (Australia) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, il semble à notre délégation qu'aucun membre de ce Conseil n'est disposé à habilitier la commission à se rendre dans les lieux de son choix en Grèce, ni dans aucun des trois autres pays. Mais, d'autre part, il faut laisser à la commission une latitude suffisante pour qu'elle puisse assumer la tâche qui lui a été confiée. Nous préférons votre texte primitif, mais le texte polonais amendé que vous venez de lire nous semble répondre tout aussi bien aux exigences de la situation. Nous estimons qu'il faut accorder à la commission une certaine latitude, mais celle-ci, en usant de cette latitude, devra rester dans le cadre de la question sur laquelle porte l'enquête. Au paragraphe 2, nous avons fixé des limites à l'enquête de la commission. La commission ne peut aller partout pour procéder à des enquêtes sur toute chose, mais elle peut se rendre là où elle le juge nécessaire, afin d'établir les faits relatifs aux violations de frontière qui ont été rapportées. Nous avons accepté ce texte à l'unanimité. Le paragraphe 2 semble fixer des limites à ce que peut faire la commission de sa propre autorité. Si, comme nous le devons, nous considérons la résolution dans son ensemble, il nous semble que le texte polonais amendé est tout à fait acceptable et répond aux exigences de la situation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien là ce que je propose. Le représentant de l'Australie faisait sans doute allusion à l'amendement que j'ai proposé en ouvrant la discussion de ce paragraphe, lorsque j'ai dit au représentant de la Pologne que j'étais disposé à accepter son paragraphe amendé s'il voulait bien lui-même accepter ces quatre mots. Le représentant de la Pologne a déclaré qu'il accepterait volontiers l'insertion de ces quatre mots. Ils doivent

last word in the first sub-paragraph, "border violations and disturbances".

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): In my opinion, the original United States proposal was the best. The Polish amendment takes it as an established fact that the commission will carry out an investigation in northern Greece, whilst the investigation in Albania, Bulgaria and Yugoslavia would be merely hypothetical.

The United States proposal, however, is based on the principle of reciprocity.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am sure your original text is by far the best, Mr. President, and I shall have to vote for that.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I am ready to accept the text proposed by the Polish representative, and I shall not insist on my amendment to this text.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): Mr. President, I accept the Polish amendment with your amendment. I think the remark made by the representative of Greece is illogical. We are accused of provoking civil war in Greece, in northern Greece—I do not know where. Why be afraid to go there and show the facts to the commission of the Security Council, to carry out an investigation there, in order to prove that the Yugoslavs are provoking the civil war? I do not know why he should be afraid.

Mr. LANGE (Poland): I am very glad that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has withdrawn his amendment. I think that will make it easier for us to agree.

I think the representative of Australia was very accurate in interpreting the intent of my text, namely, that the commission should be free to move in all four countries, wherever it wishes. There is, however, an indication that it is expected to travel to places where an investigation may throw light on the problem in which we are interested. It does not mean that it should move about arbitrarily.

The PRESIDENT: If there is no further comment by any representative on the Council, I will put the Polish amendment with my suggested change—the addition accepted by him—to the vote.

I will read it once more:

"That the commission shall have authority to conduct its investigation in northern Greece and in such places in other parts of Greece, in Albania, Bulgaria and Yugoslavia as the commission considers should be included in its investigation in order to elucidate the causes and the nature of the above-mentioned border violations and disturbances;

donc être ajoutés au texte, tel qu'il figure sur ce document; après les mots: "la nature des" on lira donc les mots "violations de frontière et des troubles précités".

M. DENDRAMIS (Grèce): A mon avis, la proposition originale des Etats-Unis était la meilleure. L'amendement polonais pose en fait accompli que la commission procédera à une enquête en Grèce septentrionale, alors que son enquête en Albanie, Bulgarie et Yougoslavie n'est qu'hypothétique.

La proposition des Etats-Unis, elle, est fondée sur le principe de la réciprocité.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Votre texte primitif est de loin le meilleur, Monsieur le Président, et je voterai en sa faveur.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt à accepter le texte proposé par le représentant de la Pologne et je n'insiste pas sur mon propre amendement.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'accepte l'amendement polonais avec l'amendement que vous y avez apporté. A mon avis, la remarque faite par le représentant de la Grèce est illogique. Il nous accuse de fomenter la guerre civile en Grèce, en Grèce septentrionale, je ne sais où. Pourquoi craindre de se rendre sur les lieux et de révéler les faits à la commission du Conseil de sécurité, pourquoi craindre d'y faire une enquête la guerre civile? Je ne vois pas ce que le représentant de la Grèce aurait à craindre.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ait retiré son amendement; cela nous permettra sans doute de nous mettre d'accord plus facilement.

Le représentant de l'Australie a donné, à mon avis, une interprétation très exacte de l'intention contenue dans mon texte, à savoir que la commission aura le droit de se déplacer dans les quatre pays à son gré. Il est indiqué cependant qu'elle ne devra se rendre que dans les endroits où une enquête pourra faire la lumière sur le problème qui nous intéresse. Cela ne signifie pas qu'elle se déplacera arbitrairement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucun autre représentant au Conseil ne désire faire des commentaires, je vais mettre aux voix l'amendement polonais avec la modification que j'ai proposée et qui a été acceptée par le représentant de la Pologne.

Je vais en donner lecture à nouveau:

"Que la commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale et en tous lieux dans les autres parties de la Grèce, en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie que la commission jugera devoir comprendre dans son enquête pour élucider les causes et la nature des violations de frontière et des troubles précités;

“That the commission shall have authority to call upon the Governments, officials, and nationals of those countries, as well as such other sources as the commission deems necessary, for information relevant to its investigation.”

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I think that “in” before “Albania” should be omitted; “in such places in other parts of Greece, Albania, Bulgaria, and Yugoslavia” would seem to me to be almost identical.

The PRESIDENT: I must observe that to leave out “in” would be incorrect as a matter of English because you have mentioned: “northern Greece and in such places in other parts of Greece . . .” You cannot say: “in other parts of Albania, in other parts of Bulgaria . . .” It is a necessary word as a matter of English.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Mr. President, may I make one more appeal to you to retain your own text? Your text reads: “That the commission shall have authority to conduct its investigation in the area . . .” The idea of area can only mean the area as defined in the first paragraph, including northern Greece. We agreed on that formula: “northern Greece along the frontier between Greece on the one hand, and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other.” That surely covers everything. What troubles me about the Polish amendment is the special mention of northern Greece as a separate area to be treated in a different manner. However I do not object to: “northern Greece along the frontier between Greece on the one hand, and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia on the other.” In the United States text of paragraph 5 the words “in the area” must refer to what has been defined in that way in our paragraph 1. That difficulty is thus avoided, and “northern Greece” appears in a form which has been accepted already; namely: “northern Greece along the frontier”.

The PRESIDENT: As the representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I have a natural preference for the text that we proposed. However, as has been emphasized several times during the discussion of this case, I think it is extremely important for the Council to reach agreement and to set up the commission which we all desire to go out and investigate this situation.

I cannot agree with the specific objection of the representative of the United Kingdom to the mention of “northern Greece” in the Polish amendment. It was for that reason that I asked for the insertion in the first paragraph of the expression: “before the Council attempts to reach any conclusions regarding the issues involved.”

In order to reach an agreement, I would be willing to vote for this Polish amendment and

“Que la commission aura autorité pour faire appel aux Gouvernements, aux fonctionnaires et aux nationaux de ces pays, ainsi qu'à toute autre source qu'elle jugera nécessaire pour recueillir les informations pertinentes.”

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que l'on devrait supprimer le mot *in* devant le mot *Albanie*. Il serait suffisant de dire: *in such places in other parts of Greece, Albania, Bulgaria, and Yugoslavia*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois faire remarquer qu'il serait incorrect en anglais de supprimer le mot *in* puisque l'on dit: *northern Greece and in such places in other parts of Greece . . .* On ne peut pas dire: *in other parts of Albania, in other parts of Bulgaria . . .* Le mot *in* est nécessaire dans le texte anglais.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je vous demander une nouvelle fois de conserver votre propre texte. Il est rédigé comme suit: “Que la commission aura autorité pour conduire son enquête dans la zone . . .” L'idée de zone ne peut signifier que la zone que nous avons définie au premier paragraphe et qui comprend la Grèce septentrionale. Nous nous sommes mis d'accord sur la formule suivante: “en Grèce septentrionale, le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie, d'autre part”. A coup sûr, cette formule englobe tout. Ce qui m'a inquiété dans l'amendement polonais, c'est que la Grèce septentrionale y est mentionnée en particulier comme une région distincte à traiter différemment. Cependant, je ne m'oppose pas à la formule: “en Grèce septentrionale, le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part”. Au paragraphe 5 de votre texte, Monsieur le Président, les termes “dans la zone” doivent s'appliquer à ce qui a été défini de cette manière au paragraphe 1. Votre texte évite donc cette difficulté et il y est fait mention de la Grèce septentrionale, mais en des termes que nous avons déjà acceptés: “en Grèce septentrionale, le long de la frontière”.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ma préférence va naturellement au texte que j'ai proposé. Cependant, je pense, comme on l'a souligné plusieurs fois au cours de cette discussion, qu'il est extrêmement important que le Conseil se mette d'accord et crée, comme nous le désirons tous, la commission chargée d'aller enquêter sur la situation.

Quant à l'argument particulier que le représentant du Royaume-Uni fait valoir contre la mention de “Grèce septentrionale” dans l'amendement polonais, je ne peux l'admettre. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai demandé l'insertion au premier paragraphe de l'expression: “avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question”.

Afin d'aboutir à un accord, je suis prêt à voter en faveur de l'amendement polonais, espérant

shall hope that if it does not pass, the Council will then receive favourably my own original suggestion, which I think also meets the situation, because we have already defined what the situation is and what the commission is supposed to do. Either one of these versions will, in my view, accomplish our purpose. I hope we can reach agreement without any further protracted discussion.

If no representative wishes to speak further on this paragraph, I will ask those in favour of the Polish amendment, with the small addition suggested by myself and accepted by him, to raise their hands.

A vote was then taken by show of hands and paragraph 5 of the United States resolution as amended by the Polish representative and with the addition of three words was adopted by nine votes with two abstentions.

Votes for:

Australia
Brazil
China
France
Mexico
Netherlands
Poland
Union of Soviet Socialist Republics
United States of America

Abstentions:

Egypt
United Kingdom

HASSAN Pasha (Egypt): The Egyptian delegation wished to abstain on the Polish amendment, because the United States proposal sounds more legal to its ears. That is the only question which troubles us, with the exception, of course, of the amended proposal I referred to at the beginning, concerning the disjunction of two phrases in that paragraph.

The PRESIDENT: The Egyptian representative stated that his abstention was essentially on the first paragraph of the Polish text.

The sixth paragraph of the United States draft resolution, I hope and believe, will not cause controversy in any quarter. It reads:

"That the Security Council request the Secretary-General to communicate with the appropriate authorities of the countries named above in order to facilitate the commission's investigation in those countries."

All in favour of that paragraph will please indicate it by raising their hands.

A vote was then taken by show of hands and the sixth paragraph of the United States resolution was adopted unanimously.

The PRESIDENT: The seventh and last paragraph of the United States draft resolution reads as follows:

"That each representative on the commission be entitled to select the personnel necessary to assist him and that, in addition, the Security Council request the Secretary-General

que, s'il est rejeté, le Conseil accueillera favorablement ma proposition originale qui, à mon avis, répond aussi aux exigences de la situation, puisque nous avons déjà défini cette situation ainsi que la tâche que la commission doit accomplir. L'une ou l'autre de ces versions répond, à mon avis, à nos desseins et j'espère que nous pourrions aboutir à un accord sans prolonger la discussion.

Si les membres du Conseil n'ont rien à ajouter au sujet de ce paragraphe, je demanderai à ceux qui sont en faveur de l'amendement du représentant polonais, complété par le texte que j'ai moi-même proposé et qu'il a accepté, de lever la main.

On procède au vote à main levée. Le paragraphe 5 de la résolution des Etats-Unis, amendé par le représentant polonais, et comprenant l'addition de cinq mots dans le texte français, est adopté par neuf voix, avec deux abstentions.

Votent pour:

Australie
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

S'abstiennent:

Egypte
Royaume-Uni

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): La délégation égyptienne s'est abstenue de voter sur l'amendement polonais, car la proposition des Etats-Unis lui semble meilleure, du point de vue juridique. C'est là notre seule objection, à l'exception naturellement de la proposition amendée à laquelle j'ai fait allusion au début et qui visait à séparer deux membres de phrase de ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Egypte a déclaré que son abstention portait essentiellement sur le premier paragraphe du texte polonais.

Le sixième paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis ne provoquera, je l'espère, aucune controverse. Il est rédigé comme suit:

"Que le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de communiquer avec les autorités compétentes des pays précités, afin de faciliter l'enquête de la commission dans les dits pays."

Tous ceux qui sont en faveur de l'adoption de ce paragraphe sont priés de lever la main.

On procède au vote à main levée. Le sixième paragraphe de la résolution des Etats-Unis est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le septième et dernier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis est rédigé comme suit:

"Que chaque membre de la commission sera habilité à choisir le personnel nécessaire pour l'assister et que, en outre, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de

to provide such staff and assistance to the commission as it deems necessary for the prompt and effective fulfilment of its task."

To that paragraph, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has submitted an amended text reading as follows:

"That each representative on the commission be entitled to *take with him one or two assistants* and that, in addition, the Security Council request the Secretary-General to provide the *necessary number of technical staff.*"

Speaking as the representative of the UNITED STATES OF AMERICA on this last and final paragraph, I much prefer the text that our delegation has presented.

I think we can rely on this commission, constituted, as it will now be, of all eleven members of the Security Council, to exercise its own internal discipline. It is unlikely that any one member of that commission will desire to take along an excessive staff. If a member has such a desire, I think that the other members of the Council and of the commission, and the President, can handle the matter themselves.

I should dislike seeing an arbitrary figure given, which would restrict the number of assistants that a representative on that commission may have. In making this plea for the text of my own resolution, I would ask for further comment from the other representatives. I will put to the vote first the amendment of the Union of Soviet Socialist Republics.

Is there any further discussion on this paragraph?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Council has decided that the commission should consist of representatives from all States represented on the Council. Thus, there will be eleven principal representatives. Apart from them, there will also be certain assistants and technical assistants. If we consider that each representative will have under him, let us say, five assistants, then members of the commission would have a total of fifty-five assistants under them, and the whole party will consist of sixty-six people. This represents a whole railway coach full of people who will of course travel *officially* in the territory of Greece, Yugoslavia, Albania and Bulgaria. These journeys will cause congestion especially in the territory of these small countries. It seems to me that the object is not to take as many people as possible, but that the commission and its apparatus should work efficiently; an extensive apparatus is however not necessarily an efficient apparatus.

I think it would be expedient to limit the number both of the immediate assistants of the principal representatives on the commission and of the technical assistants of members of the commission. We must also bear in mind the fact that transport and housing difficulties exist in all these countries, that is to say, in Greece, Yugoslavia, Bulgaria and Albania. I think the commission of the Security Council would be

fournir à la commission le personnel et l'assistance que celle-ci jugera nécessaires à l'exécution prompte et efficace de sa tâche."

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soumis un texte amendé de ce paragraphe, rédigé comme suit:

"Que chaque membre de la commission sera habilité à *se faire assister d'un ou deux adjoints* et que, en outre, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de fournir *le personnel technique nécessaire.*"

En tant que représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je dois dire, au sujet de ce dernier paragraphe, que je préfère de loin le texte qu'a présenté notre délégation.

Je crois que nous pouvons compter que cette commission, qui comprendra désormais les onze membres du Conseil de sécurité, exercera sa propre discipline intérieure. Il est peu probable qu'un de ces membres veuille s'entourer d'un personnel trop nombreux. Si tel était le cas, toutefois, je crois que les autres membres du Conseil et de la commission, ainsi que le Président, pourraient résoudre eux-mêmes la question.

Il me déplairait de voir fixer arbitrairement un chiffre qui limiterait le nombre d'adjoints que peut avoir un représentant à cette commission. Tout en défendant le texte de ma résolution, j'aimerais entendre les commentaires des autres représentants. Je vais mettre aux voix en premier lieu l'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur ce paragraphe?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Conseil vient de décider que la commission comprendrait des représentants de tous les Etats membres du Conseil. Nous y aurions donc onze représentants attitrés. Il faudra bien qu'il y ait des adjoints et du personnel technique. En admettant que chaque représentant ait avec lui cinq collaborateurs, la commission aurait un personnel de cinquante-cinq personnes, et un effectif total de soixante-six, en comptant les représentants eux-mêmes. Cela nécessitera un train entier. Cette délégation si encombrante aura à se déplacer, en mission officielle, bien entendu, à travers le territoire de la Grèce, de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie. Ces déplacements seront bien gênants dans ces petits pays. L'important n'est pas, me semble-t-il, d'envoyer le plus de monde possible, mais d'avoir une commission et un personnel technique qui travaillent avec efficacité. Or dans une commission, le nombre n'est pas forcément une garantie d'efficacité.

Il me paraît plus indiqué de limiter aussi bien le nombre des collaborateurs directs des membres attitrés de la commission que celui de leurs collaborateurs techniques. Nous devons, également, tenir compte du fait que tous ces pays, Grèce, Yougoslavie, Bulgarie et Albanie connaissent des difficultés de transport et de logement. J'estime que la commission du Conseil de sécurité serait bien inspirée en faisant preuve, ici,

well advised to show a certain moderation in this connexion and to take these considerations into account.

I think it would be expedient to take a decision in the spirit of the Soviet amendment. If other members of the Security Council consider that this is not expedient, I am prepared not to insist on this and not even to insist on a vote. It seems to me, however, that it would be expedient to show such moderation, if only, let us say, from the point of view of consideration for the people of Greece, Bulgaria, Albania and Yugoslavia.

The PRESIDENT: I entirely agree with the sentiments expressed by the representative of the Soviet Union, and I think that they might well be transmitted to the commission when it has been set up, in any directive the Council may wish to give. I mildly regret setting an arbitrary limit on the number of persons that may be taken, because situations may arise in a particular case where it would be necessary to exceed any limit set.

While expressing my full agreement with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics regarding the principles and the attitude which should be adopted by this commission and its personnel towards those countries in order to expedite our business, I would inquire if he wishes me to put this amendment to a vote now. I will gladly do so. It is, however, not clear to me whether he wishes to withdraw it or not.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, may I consider that the opinion of the Council on this question is that the staff of workers accompanying members of the commission of inquiry will be limited, and that the number of workers will not be greater than is necessary for the fulfilment of the commission's task; that is to say, that the staff will not be large?

May I consider that this is the opinion of members of the Security Council?

Mr. HASLUCK (Australia): So far as our delegation is concerned, it certainly is our opinion.

The PRESIDENT: I would state confidently that that is the sentiment of the Council, which should be conveyed to this commission when it is constituted. I state that in the form of a declaration, unless any member of the Council wishes to make some objection.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I shall not insist on putting the proposal to a vote.

The PRESIDENT: In that case, I would state that in the directives which will be drawn up for the commission, the views of the Security Council in this matter will be mentioned.

d'un peu de modération et en tenant compte de ces considérations.

Nous ferions bien, à mon avis, de prendre une décision dans le sens de l'amendement soviétique. Si les autres membres du Conseil de sécurité ne sont pas de cet avis, je suis prêt à ne pas insister sur notre proposition, et même à ne pas demander qu'elle soit mise aux voix. J'estime toutefois que la modération s'impose également à nous si nous voulons tenir compte des intérêts et de la situation difficile des populations grecque, bulgare, albanaise et yougoslave.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement les opinions exprimées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et je pense qu'on pourrait les transmettre à la commission quand celle-ci aura été créée; elles feront partie des directives que le Conseil voudra bien lui donner. Je regrette un peu que l'on trouve nécessaire de fixer une limite arbitraire au nombre de personnes à amener, car il pourrait se produire des situations particulières où il serait nécessaire de dépasser toute limite imposée.

Je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Union soviétique sur la ligne de conduite et l'attitude que la présente commission et ses membres doivent adopter envers les pays en question. Je voudrais cependant, pour expédier cette affaire, lui demander s'il désire que je mette le présent amendement aux voix. Je le ferai très volontiers. Cependant, je ne vois pas très clairement s'il désire retirer cet amendement ou non.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, puis-je considérer que le Conseil est d'avis que le personnel qui accompagnera les membres de la commission d'enquête sera limité, que les collaborateurs ne seront pas plus nombreux que ne le nécessitent les travaux de la commission, en d'autres termes que le personnel sera peu nombreux?

Est-ce bien l'avis du Conseil de sécurité?

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne notre délégation, nous sommes certainement de cet avis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir déclarer en toute confiance que telle est bien l'opinion et la façon de voir du Conseil. Il faudra en informer la commission quand elle sera constituée. Je présenterai cette proposition sous la forme d'une déclaration, à moins qu'un membre du Conseil ne désire formuler une objection.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je n'insisterai pas pour que cette déclaration soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je voudrais préciser que les directives qui seront rédigées pour la commission feront état des opinions du Conseil de sécurité sur ce point.

I would ask all members who are in favour of this final paragraph of the original resolution presented by the United States to raise their hands.

A vote was then taken by show of hands and the seventh and last paragraph of the United States resolution was adopted unanimously.

The PRESIDENT: A final amendment offered by the representative of Poland reads as follows:

"That representatives of the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia be invited to participate in the work of the commission in a consultative capacity."

Is there any comment?

Mr. LANGE (Poland): I should like to explain briefly the reasons for this amendment. Of course it is stated in one of the previous paragraphs that the commission shall have authority to call upon the Government officials of those countries. In the form in which I presented the amendment, it goes one step further, namely, ensuring that the representatives of these Governments would act in a consultative capacity, which of course includes consultation with the commission, and would allow, for example, Greek officials to go into Albania, and Albanian or Bulgarian officials to cross to the Greek side of the border. I think that is rather desirable as it would avoid any lack of contact between them.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I am very much in favour of this amendment, as I think this would ensure the continuation of the work we have accomplished here, we the representatives of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia. I think our work here has possibly been of some assistance. So it would equally help if the experts were people who knew and were really anxious to find the right solution of this problem. I think they would help in the good work and it would be less prejudiced. We are all interested countries. It is much better. It would greatly help the work of the commission.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to say a few words in defence of the amendment submitted by the Polish representative.

I do not think it would be quite correct to place the representatives of the Governments of the four countries on an equal footing with private citizens and representatives of private social organizations in these countries.

In view of these considerations, I think that the proposal submitted by the Polish representative is correct. Moreover, in view of the fact that the representatives of Greece and also those of Yugoslavia, Bulgaria and Albania are participating in the discussion of this question in the Security Council, it would be extremely useful if

Je vais demander à tous les membres qui approuvent ce dernier paragraphe de la résolution originale présentée par les Etats-Unis de lever la main.

On procède au vote à main levée. Le septième et dernier paragraphe de la résolution des Etats-Unis est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Un amendement final, proposé par le représentant de la Pologne, est ainsi conçu:

"Que des représentants des Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie soient invités à participer à titre consultatif aux travaux de la commission."

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter?

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je veux simplement expliquer en quelques mots les raisons du présent amendement. Certes, on stipule dans un des paragraphes précédents que la commission aura le pouvoir de faire appel aux fonctionnaires des Gouvernements en question. Tel qu'il est présenté, mon amendement va un peu plus loin et prévoit, notamment, que les représentants des dits Gouvernements pourront agir à titre consultatif, ce qui implique naturellement qu'ils pourront avoir des consultations avec la commission; cela permettrait, par exemple, aux fonctionnaires grecs de pénétrer en Albanie et aux fonctionnaires albanais ou bulgares de franchir la frontière et de se rendre en Grèce. Or, cet arrangement me semble assez désirable, car il permettrait aux uns et autres de prendre contact.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je suis très en faveur de cet amendement qui, à mon avis, permettrait de continuer le travail que nous avons accompli jusqu'ici, nous, les représentants de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Je pense que ce travail a présenté quelque utilité. Il serait bon également que les experts soient des gens avertis et réellement désireux de trouver la vraie solution du problème qui nous préoccupe. A mon sens, cet arrangement nous aiderait à faire du bon travail et aurait un caractère moins tendancieux. Nos pays sont tous intéressés à cette question. C'est beaucoup mieux ainsi. Le travail de la commission en serait grandement facilité.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots en faveur de la proposition d'amendement présentée par le représentant de la Pologne.

Il ne serait pas tout à fait juste, à mon sens, de placer sur le même plan, d'une part les représentants des Gouvernements des quatre pays intéressés et, d'autre part, les représentants de groupements et d'organismes non gouvernementaux isolés appartenant à ces pays.

Voilà pourquoi la proposition du représentant polonais me paraît justifiée. D'autre part, comme les représentants de la Grèce, ainsi que ceux de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie, participent aux débats qui ont lieu à ce sujet au Conseil de sécurité, il serait très utile que des représentants officiels de ces pays se trouvent en

representatives of these Governments were to accompany the commission which will be making investigations on the spot.

In the end, this can only be of use; this would not in the least bind the commission in the fulfilment of its task, and at the same time the commission would be able to conduct its work on the spot all the more effectively in the presence of the representatives of the four Governments.

HASSAN Pasha (Egypt): I am sorry to disagree with my colleagues on the other side of this table. I do not think that this amendment which has been added by the Polish representative is really in harmony with the preceding paragraph, which we have all accepted. What we mean by the preceding paragraph, I think, is that various Governments should lend their helpful service, being channels of transmission to enable the commission to do its work. Then I would say that their work would be administrative, not judicial. From this last suggestion made by the Polish representative, which is in fact not very clear, it seems to me that the Polish suggestion tends to associate the representatives of these various Governments with the work of the commission itself, which, it seems to me, would be in some way a judicial work, as it would imply investigating the matter.

I do not really see how these various Governments could legally be associated with the judicial work which is to be carried out by the commission, when all of them are implicated in the complaints. I understand that they should lend administrative channels to help the commission to accomplish its task, but I cannot see that they should be associated, even in the capacity of consultants, with the work of the commission, which is more or less of a judicial nature. So I am afraid I cannot agree with this last suggestion, as I think it is contrary to the concept of the whole proceeding which we are now undertaking. As I say, the task of the various Governments is to assist the commission in its work, administratively, but the work of the commission itself implies the judicial side of the case, and on this judicial side, the various Governments concerned cannot be associated even in the capacity of consultants.

Mr. LANGE (Poland): I cannot quite agree with the representative of Egypt. The functions of the commission are not to make decisions, but to ascertain the facts. It is quite obvious that, even without the last passage which I proposed, the representatives of the different Governments concerned will co-operate with the commission in a consultative way. I am quite sure that when it travels in Greece, it will be accompanied by members, representing the Greek Government, and perhaps also of the Yugoslav Government, etc. What this amounts to is simply that the representatives of these four Governments would cross the frontier with the commission. I think that is a matter of a certain importance.

permanence auprès de la commission qui sera chargée de procéder à une enquête sur place.

En fin de compte, cette manière de procéder ne présente que des avantages; elle ne compromettra en aucune façon la liberté d'action de la commission et, d'autre part, la présence des représentants des quatre Gouvernements intéressés permettra à la commission de travailler avec succès sur le lieu des incidents.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pas partager l'avis de mes collègues qui sont assis de l'autre côté de cette table. Je ne pense pas que l'amendement ajouté ici par le représentant de la Pologne soit vraiment en harmonie avec le paragraphe précédent que nous avons tous accepté. A mon sens, ce que nous avons voulu dire dans le paragraphe précédent, c'est que les différents Gouvernements devraient nous prêter leur concours, en agissant comme instruments de transmission permettant à la commission d'accomplir sa besogne. Leur tâche serait donc administrative et non pas judiciaire. Si je comprends bien la dernière proposition du représentant de la Pologne, proposition qui, à vrai dire, n'est pas très claire, celle-ci tendrait à associer les représentants de ces différents Gouvernements au travail même de la commission. Or, ce travail, me semble-t-il, doit être, en quelque sorte, un travail d'ordre judiciaire, puisqu'il y aura une enquête.

Je ne vois réellement pas comment ces différents Gouvernements pourraient légalement s'associer au travail d'ordre judiciaire que doit accomplir la commission, alors que les plaintes les mettent tous en cause. Je trouve naturel qu'ils mettent leur organisation administrative à la disposition de la commission pour l'aider à accomplir sa tâche, mais je ne puis comprendre qu'ils s'associent, même à titre consultatif, au travail de la commission, qui est plus ou moins d'ordre judiciaire. Je ne peux donc souscrire à cette dernière proposition, car je la trouve contraire à la conception sur laquelle est fondée toute notre procédure actuelle. Je le répète, la tâche des différents Gouvernements est d'aider la commission dans son travail du point de vue administratif, mais la commission doit s'occuper également du côté judiciaire de l'affaire et, à cet égard, les différents Gouvernements intéressés ne peuvent s'y associer, même à titre consultatif.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je ne partage pas tout à fait l'opinion du représentant de l'Egypte. La commission n'a pas pour but de prendre des décisions, mais simplement d'établir les faits. Or, il est évident que, même si nous n'adoptons pas le dernier paragraphe que j'ai proposé, les représentants des divers Gouvernements intéressés collaboreront avec la commission à titre consultatif. Je suis certain qu'au cours de son voyage en Grèce, elle sera accompagnée par des représentants du Gouvernement grec et peut-être aussi du Gouvernement yougoslave, etc. Or, tout cela revient à dire simplement que les représentants de ces quatre Gouvernements traverseront la frontière avec la commission. A mon avis, c'est là une question d'une certaine importance.

It seems that, at this moment, the relations between these countries are not very friendly—otherwise the case would not be before us—and it further seems, to use a modern expression, that there is a kind of “iron curtain” between them. Well, let the representatives of both Governments pierce that iron curtain and pass to the other side of it! If the commission, for instance, visits a camp of Greek Macedonian refugees in Yugoslavia or Bulgaria, why should not a representative of the Greek Government be with them?

Having just had a private conversation with Mr. van Kleffens, I want to make a small change in the wording of my amendment. I would say: “a representative of each of the Governments”.

The PRESIDENT: Then it would read: “that a representative of each of the Governments of Greece, etc., . . . be invited to participate in a consultative capacity.”

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I consider this paragraph pointless, because the commission will in any case have the right to call for evidence from any national of the country in which the investigation is taking place. A short while ago, moreover, we accepted the idea that the commission could appeal to the Government and officials of that country. It will receive the assistance of all these persons and, for that reason, I see no need to add this paragraph, which in my view will hamper the commission's work.

Mr. HSIA (China): I am sorry that our delegation is not able to support this amendment, for reasons that are quite simple. The success of this commission naturally depends upon the hearty co-operation of all the parties concerned. Co-operation involves possible participation and consultation. However, to have these words definitely inserted and to make a specific reference may cause misunderstanding. What does participation mean? I am not quite clear. Does it mean that every time the commission meets, the representatives of these various countries will be present and take part in the discussion? Again, what is consultation? I think that in order to avoid any possible misunderstanding, we would prefer that this particular amendment be not accepted.

The PRESIDENT: I should like to suggest, as President, that the views of everyone might be met if the word “consultative” could be replaced by the word “liaison”. It does not mean the same thing, but it is a compromise between the views expressed at this table.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I think it would possibly be preferable to insert the word “observer”, so that it would then read: “with participation of observers” (or “members” or “representatives”) of the respective Governments. This would prevent complaints later on. I feel certain we shall have complaints from the respective Governments which might state that

Il me semble qu'en ce moment les relations entre ces pays ne soient pas très amicales, autrement nous n'aurions pas à nous occuper de cette affaire; en outre il me semble, pour me servir d'une expression moderne, qu'il y a entre ces pays une sorte de “rideau de fer”. Et bien! que les représentants des deux Gouvernements percent ce rideau de fer et passent de l'autre côté! Si la commission, par exemple, visite un camp de réfugiés grecs macédoniens en Yougoslavie ou en Bulgarie, pourquoi ne comprendrait-elle pas un représentant du Gouvernement grec?

Je viens d'avoir un entretien privé avec M. van Kleffens et je désire changer quelques mots dans le texte de mon amendement. Je propose de dire: “un représentant de chacun des Gouvernements”.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Alors nous aurons: “un représentant de chacun des Gouvernements de la Grèce, etc. . . . soit invité à participer à titre consultatif.”

M. DENDRAMIS (Grèce): Le représentant de la Grèce considère ce paragraphe comme inutile, parce que la commission aura le droit de faire appel au témoignage de n'importe quel ressortissant du pays dans lequel aura lieu l'enquête. Tout à l'heure, d'ailleurs, nous avons accepté l'idée que la commission pourrait faire appel au Gouvernement et aux fonctionnaires de ce pays. Elle recevra le concours de toutes ces personnes; c'est pourquoi je ne vois pas la nécessité d'ajouter ce paragraphe qui, selon moi, entravera le travail de la commission.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que notre délégation ne puisse pas appuyer cet amendement. Les raisons en sont très simples. Le succès des travaux de cette commission dépend naturellement de la coopération empressée de toutes les parties intéressées. Cette coopération implique donc l'idée de participation et de consultation. Cependant, le fait d'insérer ces mots de façon formelle et d'introduire une mention précise, risque de créer des malentendus. Que signifie le mot participation? Je n'en vois pas très bien le sens. Signifie-t-il que, chaque fois que la commission se réunira, les représentants des différents pays seront présents et prendront part à la discussion? D'autre part, que signifie le mot consultation? Je pense qu'afin d'éviter tout malentendu possible, il serait préférable que le présent amendement ne fût pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de Président, je me permets de suggérer que nous pourrions concilier toutes les opinions en employant l'expression “à titre d'agent de liaison” au lieu de “à titre consultatif”. L'expression n'a pas le même sens, mais elle représente un compromis entre les diverses opinions exprimées ici.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il serait peut-être préférable d'employer le mot “observateur”. Le texte deviendrait donc: “à participer en qualité d'observateur” (ou de “membre” ou de “représentant”) de son Gouvernement. On éviterait ainsi les plaintes ultérieures. Je suis sûr que les différents Gouvernements formuleraient des plaintes:

something was amiss or that something was not done. If responsible representatives of these Governments are present with the commission, without vote, but as observers, it will help the work. I think in every court procedure, in every *ex parte* action, each party has the right to raise objections.

The PRESIDENT: Speaking as the representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I must object to the use of the word "observer". I do not think we can admit that. It would possibly give rise to a claim of a right to sit at all meetings of this commission. I think the commission must have a right to decide in each case whether or not meetings are to be closed.

I would venture to repeat again my suggestion of the word "liaison" which I believe will cover all the legitimate claims for contacts which may be put up. I think we may also expect that the commission which goes out will be imbued with a very high spirit of conciliation and that their general attitude towards the countries they are visiting will be one of understanding and the utmost courtesy. I personally do not anticipate any real trouble. I think that by employing a loose term like "liaison", we will give the chairman of the commission and the commission itself full control over the situation. As representative of the United States I am willing to leave it in the hands of the commission set up by this Council.

Mr. LANGE (Poland): I accept your suggestion. The text thus reads: "That a representative of each of the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia"—I would change the order maybe to "Greece, Yugoslavia, Albania and Bulgaria", putting the Member nations first—"be invited to participate in the work of the commission in a liaison capacity."

The PRESIDENT: A representative?

Mr. LANGE (Poland): A representative.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): Has the liaison officer the right to be present in every country or only locally in the respective countries?

The PRESIDENT: As I understand it, he would be with the commission all the time.

HASSAN Pasha (Egypt): I accept willingly the word "liaison", but I do not think I would be inclined to accept the word "participate". I would suggest that we change it to "to take part in" rather than "to participate in the work". I am sorry that we cannot accept this amendment.

Lieutenant-General STOYTCHOFF (Bulgaria) (*translated from French*): It is clear that such liaison officers are necessary and must *ex*

on dira que ceci n'était pas bien, que telle chose n'a pas été faite. Si des représentants autorisés de ces Gouvernements font partie de la commission, sans droit de vote, en qualité d'observateurs, le travail sera facilité. Je pense d'ailleurs que dans tout tribunal, au cours de toute procédure sur requête, chacune des parties a le droit d'élever des objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je dois m'opposer à l'emploi du terme "observateur". Je ne pense pas que nous puissions l'admettre. Ce mot pourrait être interprété comme créant un droit d'assister à toutes les délibérations de la commission. J'estime que la commission doit avoir le droit de décider, dans chaque cas particulier, si les séances doivent être privées ou non.

Je me permets de proposer à nouveau d'employer le mot "liaison". Il répond, à mon avis, à toutes les demandes légitimes qui pourraient être faites pour obtenir des contacts. D'ailleurs, la commission qui va partir sera animée, j'espère, d'un grand esprit de conciliation; son attitude générale à l'égard des pays qu'elle visitera sera une attitude de compréhension, empreinte de la plus haute courtoisie. Je ne prévois personnellement aucune difficulté réelle. J'estime que l'emploi d'un terme imprécis tel que "liaison" permettra au président de la commission et à la commission elle-même d'avoir la situation bien en main. En tant que représentant des Etats-Unis, je ferai confiance en cette affaire aux membres de la commission établie par ce Conseil.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'accepte votre suggestion. Le texte se lit donc ainsi: "Qu'un représentant de chacun des Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie" — je proposerais de changer l'ordre et de dire: "de la Grèce, de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie" pour mettre en premier lieu les nations Membres — "soit invité à participer aux travaux de la commission à titre d'agent de liaison."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous avez bien dit "un" représentant?

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Un représentant.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Les "agents de liaison" auront-ils le droit d'être présents dans chaque pays ou bien se contenteront-ils d'être sur les lieux dans leurs pays respectifs?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que ces agents de liaison accompagneront toujours la commission.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'accepte volontiers le mot "liaison", mais j'hésite à accepter l'expression "participer". Nous pourrions peut-être dire: "prendre part" plutôt que "participer aux travaux". Je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement.

Le lieutenant-général STOYTCHOFF (Bulgarie): Il est évident que de tels "agents de liaison" sont nécessaires et doivent assister d'office

officio attend meetings of the commission, but the point to be settled is whether they will be entitled to cross from one country to another with the commission. That should be decided. It should be determined, for example, whether the Greek liaison officer will be entitled to enter Bulgaria, Yugoslavia and Albania, and whether liaison officers from those countries will be able to enter Greece. That is the essential question which must be settled. The presence of these liaison officers is indispensable if the commission is to carry out its task.

The PRESIDENT: I think the representative of Bulgaria has perhaps partly misunderstood a portion of what has been said before on this subject. It has been fully agreed that that is the case, that the liaison officers will remain with the commission and accompany it in all its travels, no matter what country they go to. That is understood. Liaison officers from all four countries will remain with the commission wherever it goes, as long as it functions. The objection made by the representative of Egypt to the expression "to participate in the work" is not one which causes the United States delegation any particular concern, but in order to reach agreement and unanimity on this question, if possible, I suggest that that might be replaced by the words: "to join or associate themselves with the commission in a liaison capacity."

Mr. HSIA (China): May I suggest the word "assist" instead of "associate"?

HASSAN Pasha (Egypt): That would be the right word, I think.

The PRESIDENT: Is that change accepted by the representative of Poland?

Mr. LANGE (Poland): Yes, that is satisfactory.

The PRESIDENT: The amendment will therefore read:

"That a representative of each of the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia be invited to assist in the work of the commission in a liaison capacity."

Will all those in favour of that amendment please raise their hands?

A vote was then taken by show of hands, and the Polish amendment with changes suggested by the representatives of China and of the United States of America was adopted unanimously.

The PRESIDENT: There is one last amendment which has been presented by the representative of the United Kingdom, reading as follows:

"That the commission be invited to make any proposals that it may deem wise for averting a repetition of disturbances in those frontier areas."

aux séances de la commission, mais il s'agit de savoir s'ils auront le droit de passer d'un territoire à l'autre avec la commission. C'est ce que l'on devrait fixer. Il s'agit de déterminer si l'agent de liaison grec, par exemple, aura le droit de pénétrer en Bulgarie, en Yougoslavie et en Albanie, et si les agents de liaison de ces pays pourront pénétrer en Grèce. C'est là la question essentielle qu'il y aurait lieu de résoudre. La présence de ces agents de liaison est indispensable pour que la commission puisse procéder à ses travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que le représentant de la Bulgarie s'est peut-être mépris sur une partie de ce qui a été dit auparavant à ce sujet. Nous nous sommes entièrement mis d'accord là-dessus. Il a été entendu que les agents de liaison resteront en permanence auprès de la commission et l'accompagneront dans tous ses déplacements, quel que soit le lieu où elle se rendra. Cela va de soi. Les agents de liaison des quatre pays accompagneront la commission dans tous ses déplacements et aussi longtemps qu'elle sera en fonctions. La délégation des États-Unis n'éprouve pas, à propos de l'expression "participer aux travaux de la commission", le même scrupule que le représentant de l'Égypte. Mais, dans l'intérêt de l'unanimité qu'elle voudrait voir se réaliser autour de ce texte, je suggère la formule suivante: "... à se joindre ou s'associer aux travaux de la commission à titre d'agent de liaison".

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'employer le terme "assister" au lieu de "s'associer".

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je pense que ce serait le mot exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Pologne accepte-t-il ce changement?

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Oui, volontiers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'amendement sera donc rédigé comme suit:

"Qu'un représentant de chacun des Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie soit invité à assister la commission dans ses travaux à titre d'agent de liaison."

Tous ceux qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever la main.

On procède au vote à main levée. L'amendement de la Pologne, avec les modifications apportées par les représentants de la Chine et des États-Unis d'Amérique, est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici un dernier amendement qui a été soumis par le représentant du Royaume-Uni:

"Que la commission soit invitée à faire toute proposition qu'elle jugera susceptible d'empêcher le renouvellement des troubles dans ces régions frontalières."

The United States delegation will vote for this amendment.

Is there any comment?

HASSAN Pasha (Egypt): We cannot agree with this proposal. I understand quite well that Sir Alexander has proposed this amendment in order to be helpful in this investigation which, of course, all of us wish to be carried out in the best way possible. It may be I am wrong, but in my opinion, this commission has already a very arduous task, and it seems to me that to ask it to make suggestions that would be helpful in removing the cause of the trouble or its recurrence, would render this task even more arduous. We know by experience, I am afraid, that the members of the commission would probably never agree on the suggestions that should be made.

As the question will be coming back to the Council, I believe that it is for the Council to make such necessary suggestions as it deems fit, to avoid the recurrence of these troubles. I also believe that, as we have decided that all members of the Security Council should be included in the commission investigating this matter, any member of the Security Council who may wish to obtain inside information about the situation and the suggestions that are made could easily get in touch with his representative to hear of any such suggestions and to lay them before the Council when the matter comes back for its consideration. I would have been the first to agree to the proposal if I had thought it might be helpful to the Council and to the investigating commission of the Council, but I believe it would complicate the task of the commission more than we might at first think. That is why I cannot agree with this.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am unable to support the proposal submitted by Sir Alexander Cadogan. I think that this is a task for the Security Council. On the basis of the commission's report and of the result of the investigations which it will conduct on the spot, the Security Council will have to decide what proposals arise out of this investigation and of the report and also what recommendations suggest themselves. That is the first consideration.

In the second place, it seems to me that it will be an extremely difficult and almost impossible task for the commission if, apart from the investigation of the situation on the spot, and drawing up a definite report characterizing the situation, we also instruct the commission to prepare proposals relating to measures for preventing the recurrence of disturbances such as those taking place in Greece at present. This task is too complicated. I am afraid that if the commission undertakes this task it will be unable to fulfil it. That is the second consideration.

In the third place, the wording is incorrect in substance. According to this amendment, the disturbances are taking place in the frontier zones of all four countries, although this is not

La délégation des Etats-Unis votera en faveur de cet amendement.

Quel'un veut-il prendre la parole?

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Nous ne pouvons pas approuver cette proposition. Sir Alexander a présenté cet amendement, et je le comprends fort bien, pour faciliter l'enquête que nous désirons évidemment tous voir conduire de la meilleure façon possible. Peut-être ai-je tort, mais, à mon avis, la tâche de cette commission est déjà très ardue, et ce serait rendre sa mission encore plus difficile que de lui demander de se mettre d'accord sur des propositions de nature à supprimer la cause des troubles ou à empêcher leur renouvellement. Nous savons, hélas, par expérience, que les membres de la commission ne se mettraient sans doute jamais d'accord sur les suggestions à faire.

Comme la question va revenir devant le Conseil, j'estime que c'est à lui qu'il appartient de faire les propositions qui lui paraîtront nécessaires en vue d'éviter que ces troubles ne se reproduisent. D'autre part, puisque nous avons décidé que tous les membres du Conseil de sécurité seront représentés au sein de la commission d'enquête, il me semble que, si un membre du Conseil de sécurité veut obtenir des renseignements de première main sur la situation et sur les propositions faites, il pourra se mettre en rapport avec son représentant afin de prendre connaissance des dites propositions, et de les présenter au Conseil lorsque la question reviendra devant ce Conseil. J'aurais été le premier à appuyer cet amendement si j'avais pensé qu'il pût faciliter la tâche du Conseil et de la commission d'enquête du Conseil, mais il me semble au contraire qu'il compliquerait la tâche de la commission beaucoup plus qu'on ne pourrait le croire au premier abord. C'est pourquoi je ne puis accepter cet amendement.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il ne m'est pas possible d'appuyer la proposition faite par Sir Alexander Cadogan; à mon avis, celle-ci charge la commission d'une tâche qui est du ressort du Conseil de sécurité lui-même. C'est au Conseil qu'il appartient de décider, en se fondant sur le rapport de la commission et sur les résultats de l'enquête menée sur place, quelles sont les propositions et les recommandations qui s'imposent.

Une deuxième raison qui s'oppose à cette proposition, c'est qu'à mon avis, la commission aurait à accomplir une tâche des plus difficiles et même au-dessus de ses forces, si nous la chargions non seulement d'enquêter sur place et d'établir un rapport sur la situation, mais encore d'élaborer des propositions concernant les mesures propres à empêcher le renouvellement de troubles tels que ceux dont la Grèce est actuellement le théâtre. Ce serait là une tâche par trop complexe. Si elle entreprend cette tâche, j'ai bien peur que la commission ne puisse la mener à bien.

Enfin, et c'est là mon troisième argument, le texte de Sir Alexander Cadogan est erroné quant au fond. Selon cet amendement, des désordres se produisent dans les régions frontalières des quatre

mentioned specifically. In actual fact, the disturbances are taking place, not in all four countries, but on Greek territory. For this reason, this text is unsuitable in substance. It is not in accordance with facts. I think it would be better not to include the proposal which Sir Alexander Cadogan has just submitted. This would be advantageous both to the resolution and to the commission which is to work on the basis of the resolution which will be adopted.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I am not greatly impressed by the argument that this would give commission members much extra work to do. I really do not think that is the case. They are going to investigate the situation there and, in any case, they will get a pretty good grasp of the actual conditions. I do not believe it will give them very much more work to consider what things might be done in future to prevent a recurrence of the trouble.

With regard to what the representative of the Union of Soviet Socialist Republics said, I knew that someone would say, "This is work for the Council to do." Of course it is. But what I meant was that if the Council, as I hope it will, eventually considers some method of preventing the recurrence of these dangers, I hope it will only make local decisions which are reasonable; and I thought it a good thing, therefore, that we should put into our resolution a proviso asking the commission to bear in mind that it might be asked to make suggestions, or even give its opinion on suggestions that the Council might make, for averting this kind of thing in the future. If we are going to try to find some method of doing that, we must know what is possible.

I do not think this would give the commission very much more work. I do not think it would be overburdened. I do not think it is impossible for it to undertake this because, as a matter of fact, I remember that this was done by another commission some twenty-one years ago on the Greek-Bulgarian frontier. It largely helped to put an end to existing troubles and, as far as I remember, it suggested some provisions for watching over that frontier which were adopted by the Council of the League of Nations with great success.

Therefore, this is no wild idea. It has been used before and I do ask the Council to include it in its resolution. I think it would have the effect of making the commission bear in mind that this aspect of the matter might be worth consideration and report to the Council.

Mr. LANGE (Poland) : What I wanted to say has really been said already by the representatives of Egypt and the Union of Soviet Socialist Republics. I shall therefore not repeat the argument. I merely wanted to say that, of course, it is our purpose to make proposals with a view to

pays, encore qu'il ne le dise pas explicitement. En réalité, les désordres ont lieu non pas dans les quatre pays, mais en territoire grec. C'est pourquoi ce texte ne me satisfait pas quant au fond. Il ne correspond pas à la situation réelle. A mon avis, il vaut donc mieux écarter la proposition que vient de présenter Sir Alexander Cadogan. La résolution y gagnera et cela vaudra mieux pour la commission qui devra prendre cette résolution comme base de ses travaux.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis guère convaincu par l'argument selon lequel mon amendement donnerait à la commission un gros travail supplémentaire. Il n'en sera pas ainsi, j'en suis persuadé. La commission va partir pour faire une enquête sur la situation; elle va, de toute façon, se rendre compte assez exactement des conditions réelles. Je ne crois pas que l'étude des mesures à prendre à l'avenir pour éviter le retour de tels troubles leur demandera beaucoup plus de travail.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit, et je savais que quelqu'un le dirait: "C'est un travail qui doit être pris en mains par le Conseil". C'est évident. Mais le but de ma proposition est le suivant: si, comme je l'espère, le Conseil examine en dernière analyse une méthode pour éviter que ces situations dangereuses ne se renouvellent, il prendra uniquement, je l'espère, des décisions locales raisonnables. Je pensais qu'il serait bon, par conséquent, que nous fissions figurer dans notre résolution une disposition invitant la commission à tenir compte du fait qu'elle serait peut-être appelée à soumettre des propositions, ou à donner son opinion sur des propositions que le Conseil pourrait soumettre en vue d'éviter cet état de choses à l'avenir. Si nous voulons trouver le moyen d'atteindre ce but, nous devons savoir quelles en sont les possibilités.

J'estime que cela ne donnerait pas à la commission beaucoup plus de travail. Je ne pense pas qu'elle serait surchargée. Je ne crois pas qu'il lui soit impossible d'entreprendre cette tâche: en fait, je me souviens qu'il y a quelque vingt et un ans, une autre commission a accompli une tâche analogue à la frontière gréco-bulgare et a contribué largement à mettre un terme aux troubles qui sévissaient; si mes souvenirs sont exacts, cette commission proposa des mesures de surveillance de la frontière, mesures qui furent adoptées par le Conseil de la Société des Nations et couronnées de succès.

Il ne s'agit donc pas ici d'une idée extravagante. Je crois qu'elle a déjà servi dans le passé et je demande instamment au Conseil d'insérer ma proposition dans sa résolution. La commission serait ainsi amenée, je crois, à tenir compte du fait que cet aspect de la question mérite une étude et un rapport au Conseil.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Les représentants de l'Egypte et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déjà dit en fait ce que j'avais l'intention de dire moi-même. C'est pourquoi je ne vais pas reprendre leur argumentation. Je désirerais simplement

averting repetition of disturbances similar to those which have taken place. That will be the task of the Security Council. I do not think it is wise at this stage to burden the commission with it. We may wish to decide to do so; and we are always free to make such a decision at a later date if the work of the commission warrants it. By not putting it in at this moment we are always free to make such a decision.

Mr. KOSANOVIĆ (Yugoslavia): I think the amendment made by Sir Alexander Cadogan is to some extent in contradiction with the proposed amendment to the first paragraph: "... before the Council attempts to reach any conclusion regarding the issues involved"; it would thus mean that the Security Council is in some way bound by the opinion of the commission. The commission should collect material and lay it before the Council, and the Council will decide; the opinion of the commission may or may not be observed. So I am against the proposed amendment.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): It seems to me that, supposing this amendment is adopted, we should be using the same phrases for the same ideas. A little while ago we came to the conclusion—I do not know who drew attention to it—that we should not talk about "disturbances", but about "border violations and disturbances". Sir Alexander Cadogan's resolutions only mentions disturbances. I suggest that it would be better to say "a repetition of border violations and disturbances in those areas", and omit the word "frontier".

The PRESIDENT: May I ask the representative of the Netherlands or of the United Kingdom to read the amended resolution as it now stands?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): "That the commission be invited to make any proposals that it may deem wise for averting a repetition of border violations and disturbances in those areas."

Lieutenant-General STOYTCHIEFF (Bulgaria) (*translated from French*): I remember the incidents referred to by the representative of the United Kingdom, and it seems to me that the nature of these incidents was entirely different from those which are now taking place. I believe that, even if the commission is asked to determine measures likely to prevent these incidents, it will not be in a position to apply them.

The PRESIDENT: I suggest the discussion on this amendment be closed and I will put it to a vote.

All in favour of the amendment as further amended by the representative of the Netherlands and accepted by the representative of the United Kingdom will please raise their hands.

faire remarquer que notre but est, bien entendu, d'établir des propositions en vue d'éviter la répétition de troubles analogues à ceux qui ont eu lieu. Ce sera la tâche du Conseil de sécurité en dernier ressort. J'estime qu'il n'est pas raisonnable, pour l'instant, d'en charger la commission. Il est possible que nous voulions prendre une telle décision, mais nous sommes libres de la prendre à une date ultérieure si le travail de la commission le justifie. En ne l'insérant pas dans un texte pour le moment, nous restons libres de prendre cette décision plus tard.

M. KOSANOVIĆ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que l'amendement apporté par Sir Alexander Cadogan est, à certains égards, en contradiction avec l'amendement proposé au premier paragraphe, "... avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question"; il signifierait que le Conseil de sécurité est en quelque sorte lié par les opinions de cette commission. Or, la commission devrait rassembler la documentation et vous la présenter; c'est à vous de prendre des décisions; il vous est loisible d'accepter ou de rejeter le point de vue de la commission. Je m'oppose donc à l'amendement proposé.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Si nous adoptons cet amendement, il faudrait, je crois, employer les mêmes expressions pour exprimer les mêmes idées. Or, il y a quelques instants, nous avons décidé — je ne sais qui a attiré l'attention sur ce point — de ne pas parler de troubles, mais "de violations de frontière et de troubles". La résolution de Sir Alexander Cadogan ne fait mention que de troubles. Je me permets de faire remarquer qu'il serait préférable de dire: "le renouvellement de violations de frontière et de troubles dans ces régions" et de supprimer le mot *frontier*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Pays-Bas ou au représentant du Royaume-Uni de vouloir bien lire la résolution telle qu'elle vient d'être amendée?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): "Que la commission soit invitée à faire toute proposition qu'elle jugera susceptible d'empêcher le renouvellement de violations de frontière et de troubles dans ces régions."

Le lieutenant-général STOYTCHIEFF (Bulgarie): Je me souviens des incidents mentionnés par le représentant du Royaume-Uni, et il me semble que le caractère de ces incidents était complètement différent de celui des incidents qui ont lieu actuellement. Je crois que, même si l'on demande à la commission de déterminer les moyens permettant d'éviter ces incidents, elle ne sera pas à même de les mettre en œuvre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de clore la discussion sur cet amendement et de le mettre aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement tel qu'il est modifié par le représentant des Pays-Bas et accepté par le représentant du Royaume-Uni, lèvent la main.

A vote was then taken by show of hands and the amendment proposed by the United Kingdom as amended by the representative of the Netherlands was adopted by eight votes with three abstentions.

Votes for:

Australia
Brazil
China
France
Mexico
Netherlands
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Egypt
Poland
Union of Soviet Socialist Republics

HASSAN Pasha (Egypt): I said at the beginning that I did not think it was helpful and I still do not think the amendment should be put in this way, because we do not even mention a final report of the commission. I would have suggested that we add a paragraph saying: "That the final report of the commission shall contain such suggestions as it might deem fit, to avoid the recurrence of such incidents", because really I do not think we can legally put the proposal as it is, without amplification. But of course, these suggestions, even if they are made by the commission, must be contained in the final report, which has not been mentioned at all in this article. We spoke about preliminary reports and so forth, but we never spoke about a final report.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not know what the final report is. A report is mentioned in paragraph 4.

The PRESIDENT: The resolution is already passed. The fourth paragraph provides that the commission, if it deems it advisable, or if so requested by the Security Council, shall make preliminary reports to the Security Council. That means interim progress reports. As I understand the suggestion which has just been adopted in the amendment of the United Kingdom representative, it is merely an invitation, an expression to the commission of the Council's desire that it should make any proposals which may occur to it, as a result of its investigation, which might contain suggestions for averting a repetition of these incidents. It seems to me immaterial whether a response to that invitation is embodied in an interim or progress report, in a special report, or in the final report. The commission is authorized to make reports and may or may not respond to this invitation at any time under the mandate contained in the fourth paragraph. The amendment offered by the representative of the United Kingdom was passed by eight votes, with three abstentions.

On procède au vote à main levée. L'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni, avec les modifications apportées par la délégation des Pays-Bas, est adopté par huit voix, avec trois abstentions.

Votent pour:

Australie
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Mexique
Pays-Bas
Royaume-Uni

S'abstiennent:

Egypte
Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'ai déclaré dès le début que je ne pensais pas que cet amendement pût être de quelque utilité et je pense toujours qu'il ne saurait être rédigé sous cette forme, car nous n'avons même pas parlé d'un rapport final de la commission. J'aurais voulu proposer d'ajouter un paragraphe disant "Que le rapport final de la commission devra contenir les propositions qu'elle jugera susceptibles d'empêcher le renouvellement de tels incidents", parce que, vraiment, j'estime que nous n'avons pas juridiquement le droit de faire figurer la proposition sous sa forme actuelle sans fournir d'autres éléments à l'appui. Il va de soi que ces propositions, même si elles sont faites par la commission, doivent figurer dans son rapport final; or, on n'a pas fait mention du tout de ce rapport final. Nous avons parlé de rapports préliminaires, etc., mais nous n'avons jamais parlé d'un rapport final.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ignore de quel rapport final il s'agit. Il est question d'un rapport au quatrième paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution a déjà été adoptée. Le quatrième paragraphe prévoit que la commission, si elle le juge convenable ou si elle en est requise par le Conseil, adressera des rapports préliminaires au Conseil de sécurité. Cela revient à dire que ces rapports feront connaître les progrès accomplis au cours de ses travaux. A mon sens, l'amendement du représentant du Royaume-Uni que nous venons d'adopter invite simplement la commission à faire, à la suite de son enquête, des propositions, des suggestions susceptibles d'éviter le renouvellement de ces incidents. Peu importe, à mon avis, qu'elles soient formulées, pour répondre à cette invitation, dans un rapport provisoire, dans un rapport sur l'avancement des travaux, dans un rapport spécial ou dans un rapport final. La commission est autorisée à présenter des rapports, et peut répondre ou non à cette invitation, à quelque moment que ce soit, en vertu du mandat qui lui est assigné au quatrième paragraphe. L'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni a été adopté par huit voix, avec trois abstentions.

We have concluded our paragraph by paragraph consideration of the United States resolution and the various amendments. We now come to voting on the resolution as a whole.

The following constitutes the fully amended text of the resolution:

RESOLUTION ON GREECE

"Whereas there have been presented to the Security Council oral and written statements by the Greek, Yugoslav, Albanian and Bulgarian Governments relating to disturbed conditions in northern Greece along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, which conditions, in the opinion of the Council, should be investigated before the Council attempts to reach any conclusions regarding the issues involved:

"The Security Council

"Resolves:

"That the Security Council under Article 34 of the Charter establish a Commission of Investigation to ascertain the facts relating to the alleged border violations along the frontier between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other;

"That the Commission be composed of a representative of each of the members of the Security Council as it will be constituted in 1947;

"That the Commission shall proceed to the area not later than 15 January 1947, and shall submit to the Security Council at the earliest possible date a report of the facts disclosed by its investigation. The Commission shall, if it deems it advisable or if requested by the Security Council, make preliminary reports to the Security Council;

"That the Commission shall have authority to conduct its investigation in northern Greece and in such places in other parts of Greece, in Albania, Bulgaria, and Yugoslavia as the Commission considers should be included in its investigation in order to elucidate the causes and nature of the above-mentioned border violations and disturbances;

"That the Commission shall have authority to call upon the Governments, officials and nationals of those countries, as well as such other sources as the Commission deems necessary, for information relevant to its investigation;

"That the Security Council request the Secretary-General to communicate with the appropriate authorities of the countries named above in order to facilitate the Commission's investigation in those countries;

"That each representative on the Commission be entitled to select the personnel necessary to assist him and that, in addition, the Security Council request the Secretary-General to provide such staff and assistance to the Commission as it deems necessary for the prompt and effective fulfilment of its task;

"That a representative of each of the Governments of Greece, Albania, Bulgaria and

Nous avons terminé notre examen, paragraphe par paragraphe, du projet de résolution des Etats-Unis et des divers amendements. Nous passons maintenant au vote de l'ensemble du projet.

Voici le texte du projet de résolution, tel qu'il se présente en tenant compte de tous les amendements qui lui ont été apportés.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA GRÈCE

"*Considérant* que des exposés oraux et écrits ont été présentés au Conseil de sécurité par les Gouvernements grec, yougoslave, albanais, et bulgare, concernant la situation troublée en Grèce septentrionale, le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part, situation qui, dans l'opinion du Conseil de sécurité, devrait faire l'objet d'une enquête, avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question.

"Le Conseil de sécurité

"Décide

"Que le Conseil de sécurité institue, conformément à l'Article 34 de la Charte, une Commission d'enquête, afin de vérifier les faits relatifs aux violations de frontière qui auraient eu lieu le long de la frontière entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part;

"Que la Commission sera composée d'un représentant de chacun des membres du Conseil de sécurité tel qu'il sera constitué en 1947;

"Que la Commission se rendra sur les lieux, au plus tard le 15 janvier 1947, et présentera au Conseil de sécurité, à la date la plus rapprochée possible, un rapport sur les faits révélés par son enquête. La Commission adressera, si elle le juge convenable ou si elle en est requise par le Conseil, des rapports préliminaires au Conseil de sécurité;

"Que la Commission aura autorité pour conduire son enquête en Grèce septentrionale et en tous lieux dans les autres parties de la Grèce, en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie que la Commission jugera devoir comprendre dans son enquête pour élucider les causes et la nature des violations de frontière et des troubles précités;

"Que la Commission aura autorité pour faire appel aux Gouvernements, aux fonctionnaires et aux nationaux de ces pays, ainsi qu'à toute autre source qu'elle jugera nécessaire, pour recueillir les informations pertinentes;

"Que le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de communiquer avec les autorités compétentes des pays précités, afin de faciliter l'enquête de la Commission dans les dits pays;

"Que chaque membre de la Commission sera habilité à choisir le personnel nécessaire pour l'assister et que, en outre, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de fournir à la Commission le personnel et l'assistance que celle-ci jugera nécessaires à l'exécution prompte et efficace de sa tâche;

"Qu'un représentant de chacun des Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie

Yugoslavia be invited to assist in the work of the Commission in a liaison capacity;

"That the Commission be invited to make any proposals that it may deem wise for averting a repetition of border violations and disturbances in these areas."

A vote was then taken by show of hands, and the resolution was adopted unanimously.

The PRESIDENT: Before we close this meeting, may I, as President of the Council, express my great happiness and gratification that this Council has accomplished a unanimous decision on a matter of great importance. I feel that that sentiment is shared by all my colleagues.

I also feel that there is no necessity for announcing a further meeting of this Council during the Christmas holidays, unless it is requested or desired by some member of the Council, or unless some unusual circumstances make it necessary.

I therefore propose that the next meeting of the Council should be held at 3 p.m. on Tuesday, 31 December, when we shall meet, if for no other purpose than to bid good-speed to our three colleagues who will be leaving the Council on that date.

Mr. LANGE (Poland): Mr. President, I want to associate myself with your expression of great happiness that we have been able to achieve such a unanimous result in this meeting, and I think I express the feelings of all my colleagues when I congratulate you on your contribution in this matter.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): The resolution which we have adopted will mark the opening of a new era in the machinery of international conciliation. It will create a precedent, the first in the sphere of the pacific settlement of international disputes. On the way in which the Commission will discharge its functions will depend the establishment of new legal systems. Greece will be happy if the trials she has suffered result, by way of compensation, in the re-establishment of order and peace in the Balkans, and if she proves to have contributed to the establishment of a healthy legal system of infinitely wider scope which will constitute a milestone in the life of our Organization.

Lieutenant-General STOYTCHIEFF (Bulgaria) (*translated from French*): I wish to thank you, Mr. President, and all the members of the Council, for having given my country the opportunity to state its case and to defend itself against the accusations which have been made against us; and in the name of my Government I wish you success in all that you may undertake in the future.

The PRESIDENT: I thank the representative of Bulgaria for his kind wishes.

I wish you all a very happy Christmas and New Year.

The meeting rose at 8.30 p.m.

et de la Yougoslavie sera invité à assister la Commission dans ses travaux à titre d'agent de liaison;

"Que la Commission sera invitée à faire toute proposition qu'elle jugera susceptible d'empêcher le renouvellement de violations de frontière et de troubles dans ces régions."

Il est procédé au vote à main levée. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je voudrais, en qualité de Président du Conseil de sécurité, dire à quel point je suis heureux et satisfait que, dans une affaire particulièrement importante, le Conseil soit arrivé à une décision unanime. Je suis persuadé que tous mes collègues partagent ce sentiment.

J'ajouterai qu'il ne me semble pas nécessaire de réunir le Conseil pendant les fêtes de Noël, à moins qu'un membre du Conseil ne le demande ou que des circonstances tout à fait exceptionnelles ne l'exigent.

Je propose donc que la prochaine séance du Conseil ait lieu le mardi 31 décembre à 15 heures. Nous devons nous réunir à cette date, ne serait-ce que pour exprimer nos vœux à trois de nos collègues qui doivent quitter le Conseil à ce moment-là.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais m'associer à votre déclaration; je partage la profonde satisfaction que vous éprouvez à constater l'unanimité que nous avons pu réaliser au cours de cette séance, et je crois exprimer le sentiment de tous mes collègues en vous félicitant de la part qui vous revient à cet égard.

M. DENDRAMIS (Grèce): La résolution que nous avons adoptée marquera le début d'une ère nouvelle dans les méthodes de conciliation internationale. Elle créera un précédent, le premier dans le domaine du règlement pacifique des différends internationaux. De la manière dont la Commission s'acquittera de son mandat, dépendra la formation d'une jurisprudence nouvelle. La Grèce sera heureuse si les épreuves qu'elle a subies ont pour contrepartie le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans les Balkans, et si elle a contribué à l'instauration d'une saine jurisprudence, d'application beaucoup plus vaste, qui constituera une étape dans la vie de notre institution.

Le lieutenant-général STOYTCHIEFF (Bulgarie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, au nom de mon Gouvernement, de la possibilité que vous avez donnée à la Bulgarie de se faire entendre et de se défendre contre les accusations qui ont été portées contre elle. En même temps, au nom de mon Gouvernement, je vous souhaite de réussir dans votre tâche prochaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables vœux qu'il vient de nous adresser.

Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et une heureuse année.

La séance est levée à 20 h. 30.